

ACCORD-CADRE 2015-2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Abbaye de Fontevraud

Bp 24

49590 Fontevraud l'Abbaye

Représentée par M. David Martin, Directeur Général de l'Abbaye de Fontevraud

Ci-après dénommée « **Abbaye de Fontevraud** »

ET

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS TOURS ANGERS LE MANS

Établissement public de coopération culturelle,

75 rue Bressigny, 49100 Angers (siège de l'EPCC)

Représentée par son Directeur général, François LANDAIS

Ci-après dénommé « **Esba TALM** »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Considérant la volonté de l'Esba TALM et de l'Abbaye de Fontevraud de développer leurs collaborations tout en prenant en compte la spécificité et la complémentarité de chacune des structures, l'Esba TALM d'une part et l'Abbaye de Fontevraud d'autre part, conviennent de ce qui suit :

Article 1 – OBJECTIFS ET DOMAINES DE COOPÉRATION

Les objectifs que se sont fixés l'Esba TALM et l'Abbaye de Fontevraud tendent à :

- Développer l'accès à la création artistique contemporaine des étudiants de l'Esba TALM afin d'aiguiser leur sensibilité et leur esprit critique, ainsi que leur ouverture à la pluridisciplinarité artistique,
- Permettre des rencontres sensibles entre étudiants, artistes invités à l'Abbaye de Fontevraud (dans le cadre d'expositions et de résidences notamment) et professionnels de l'Abbaye de Fontevraud avec des propositions artistiques exigeantes et de qualité,
- Mettre en place des projets conjoints et toute forme de collaboration favorisant la professionnalisation des étudiants.

Les domaines de coopération envisagés couvrent toutes actions jugées d'intérêt mutuel par les deux parties, notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Organisation conjointes d'ateliers/workshops, expositions, résidences, conférences/séminaires...
- Visite d'expositions (organisées par l'Abbaye de Fontevraud) à l'attention des étudiants de l'Esba TALM
- Accueil d'étudiants de l'Esba TALM en stage à l'Abbaye de Fontevraud, notamment pour des montages d'expositions
- Activités conjointes de recherche et de valorisation
- Publications conjointes
- Partage de ressources matérielles, de salles, d'équipements et de ressources documentaires.

Article 2 - MODES DE COOPÉRATION

- Le présent accord-cadre sera complété par des avenants définissant précisément les actions prévues pour chacune des années académiques concernées
- Chaque avenant spécifique fera état des contributions des parties, des modes de financement le cas échéant, de la portée précise du projet, de sa durée et de son mode de reconduction éventuel
- Chaque partie s'engage, selon les modalités des actions engagées, à affecter à la présente collaboration d'éventuels moyens en personnel, en matériel, salles et équipements
- Dans le cadre de ces échanges et selon les modalités des projets, chaque établissement pourra désigner un responsable des projets
- Les parties signataires conviennent de se concerter, en fonction des actions engagées, afin de procéder à une évaluation des actions menées dans l'année.

Article 3 - RESPONSABILITES

- **Responsabilité à l'égard des étudiants**
L'Esba TALM conserve vis-à-vis de ses étudiants toutes ses charges et obligations, les étudiants concernés étant sous sa responsabilité civile et pédagogique. Dans le cas de la venue d'étudiants à l'Abbaye de Fontevraud, ceux-ci doivent se conformer aux normes de sécurité de l'Abbaye de Fontevraud et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

- **Responsabilité à l'égard du personnel**
Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur y compris lorsque ceux-ci sont accueillis dans les locaux de l'autre partie pour les projets engagés ou pour les réunions concourant à leur mise en place. Chaque partie assume la couverture sociale de son personnel en matière d'accident du travail et des maladies professionnelles conformément à la législation en vigueur, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables, et s'engage à garantir la responsabilité civile de son personnel accueilli au sein de l'autre partie. Le personnel doit se conformer aux normes de sécurité de l'autre partie et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

- **Dommmages causés aux tiers**

Chaque partie reste responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée aux tiers.

Article 4 - INFORMATION/PROMOTION/COMMUNICATION

Les deux parties assureront l'information et la promotion de ces actions dans les lieux qu'elles gèrent régulièrement et auprès des étudiants et de leurs publics.

Tout support informationnel, rédactionnel ou promotionnel fera l'objet d'un accord commun et fera apparaître les logos respectifs des deux parties.

Article 5 - DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, ARTISTIQUE ET LITTERAIRE

Les étudiants ou auteurs des travaux développés et présentés dans le cadre de cet accord-cadre conserveront la propriété et le droit moral sur leur création mais céderont gracieusement, et conjointement à l'Esba TALM et à l'Abbaye de Fontevraud, les droits d'exploitation de leur création à des fins non commerciales.

D'autre part, chaque partie accorde le droit à l'autre partie d'utiliser, à titre gracieux et à des fins non commerciales, des photographies prises lors d'actions et événements conjoints dans ses propres supports de communication, pour un usage réservé aux enjeux d'information et de promotion auprès du public. Les supports de communication concernés devront mentionner les éventuels crédits photographiques précisés par l'Esba TALM/ l'Abbaye de Fontevraud.

L'auteur de tout travail reproduit, dans le cadre des actions engagées, sur quelque support que ce soit, sera nominativement identifié selon son rattachement institutionnel.

Article 6 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet au moment de sa signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit par consentement mutuel, exprès et préalable des parties.

Article 7 - AVENANT ET RESILIATION

Pendant la durée de l'accord-cadre, celui-ci pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Le présent accord-cadre pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties adressée à l'autre partie au minimum 3 mois avant la résiliation effective et exposant le motif de la résiliation.

Article 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord-cadre, les parties s'engagent à utiliser toutes les possibilités de voies amiables. En cas d'échec, elles s'en remettront à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires àAngers....., le13/11/15.....

Pour l'Abbaye de Fontevraud
David Martin
SABBAÏE ROMANHEIDE FONTEVRAUD
BP 24 - 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE
David MARTIN
Directeur Général

Pour l'École supérieure des beaux-arts
Tours Angers Le Mans
François Landais, Directeur général

Signature et cachet :

François Landais

École supérieure des beaux-arts
Tours Angers Le Mans
E.P.C.C.
75, rue Bressigny 49100 Angers
Tél. 02 41 24 13 50 - Fax 02 41 87 26 49

ACCORD-CADRE 2016-2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Centre de création contemporaine Olivier Debré

Jardin François 1^{er}, 37000 TOURS

Représenté par Patrice Debré, Président

Ci-après dénommé « **ccc od** »

D'une part,

ET :

L'École supérieure des beaux-arts TALM

Établissement public de coopération culturelle,

75 rue Bressigny, 49100 Angers (siège de l'EPCC)

Représentée par François Landais, Directeur général

Ci-après dénommé « **TALM** »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant la volonté de TALM et du ccc od de développer leurs collaborations tout en prenant en compte la spécificité et la complémentarité de chacune des structures, les deux parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – OBJECTIFS ET DOMAINES DE COOPÉRATION

Les objectifs que se sont fixés les deux parties tendent à :

- Développer l'accès à la création artistique contemporaine des étudiants de TALM afin d'aiguiser leur sensibilité et leur esprit critique, ainsi que leur ouverture à la pluridisciplinarité artistique,
- Permettre des rencontres sensibles entre étudiants, artistes et autres professionnels du réseau du ccc od, avec des propositions artistiques exigeantes et de qualité,
- Mettre en place des projets conjoints et toute forme de collaboration favorisant la professionnalisation des étudiants.

Les domaines de coopération envisagés couvrent toutes actions jugées d'intérêt mutuel par les deux parties, notamment celles énoncées ci-dessous :

- Organisation de cycles de conférences communs
- Organisation conjointe d'ateliers/workshops, expositions, résidences...
- Accueil d'étudiants de TALM en stage au ccc od et valorisation de ces stages
- Visite d'expositions au ccc od à l'attention des étudiants de TALM
- Partage de ressources matérielles, de salles, d'équipements et de ressources documentaires
- Eventuelles activités conjointes de recherche et de publications

Article 2 - MODES DE COOPÉRATION

- Le présent accord-cadre sera complété par des avenants définissant précisément les actions prévues pour chacune des années académiques concernées
- Chaque avenant spécifique fera état des contributions des parties, des modes de financement le cas échéant, de la portée précise du projet, de sa durée et de son mode de reconduction éventuel
- Chaque partie s'engage, selon les modalités des actions engagées, à affecter à la présente collaboration d'éventuels moyens en personnel, en matériel, salles et équipements
- Dans le cadre de ces échanges et selon les modalités des projets, chaque structure pourra désigner un responsable des projets
- Les parties signataires conviennent de se concerter, en fonction des actions engagées, afin de procéder à une évaluation des actions menées dans l'année.

Article 3 - RESPONSABILITES

Responsabilité à l'égard des étudiants

TALM conserve vis-à-vis de ses étudiants toutes ses charges et obligations, les étudiants concernés étant sous sa responsabilité civile et pédagogique. Dans le cas de la venue d'étudiants au ccc od, ceux-ci doivent se conformer aux normes de sécurité du ccc od et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

Responsabilité à l'égard du personnel

Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur y compris lorsque ceux-ci sont accueillis dans les locaux de l'autre partie pour les projets engagés ou pour les réunions concourant à leur mise en place. Chaque partie assume la couverture sociale de son personnel en matière d'accident du travail et des maladies professionnelles conformément à la législation en vigueur, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables, et s'engage à garantir la responsabilité civile de son personnel accueilli au sein de l'autre partie. Le personnel doit se conformer aux normes de sécurité de l'autre partie et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

Dommages causés aux tiers

Chaque partie reste responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée aux tiers.

Article 3 - INFORMATION/PROMOTION/COMMUNICATION

Chaque Partie assurera l'information et la promotion des événements organisés.

Tout support informationnel, rédactionnel ou promotionnel fera l'objet d'un accord commun préalable et fera apparaître les logos respectifs des deux parties.

Indication pour faire apparaître le nom de l'école dans tout support de communication :

« **Ecole supérieure des beaux-arts TALM** »

Pour un site en particulier : par exemple Tours : « **Ecole supérieure des beaux-arts TALM-Tours** ».

Article 4 - DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE

Les étudiants ou auteurs des travaux développés et présentés dans le cadre de cet accord conserveront le droit moral sur leur création mais les deux parties feront leurs meilleurs efforts pour que leur soient cédés gracieusement et conjointement, les droits patrimoniaux de leur création à des fins non commerciales.

D'autre part, chaque partie accorde le droit à l'autre partie d'utiliser dans ses propres supports de communication, à titre gracieux et à des fins non commerciales, des photographies prises lors de projets ou événements conjoints, pour un usage réservé aux enjeux d'information et de promotion auprès du public sous réserve du droit à l'image éventuellement applicable. Les supports de communication concernés devront mentionner les éventuels crédits photographiques précisés par TALM/le ccc od.

L'auteur de tout travail reproduit, dans le cadre des actions engagées, sur quelque support que ce soit, sera nominativement identifié selon son rattachement institutionnel.

Article 6 - DURÉE

Le présent accord-cadre prend effet au moment de sa signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit par consentement mutuel, exprès et préalable des parties.

Article 7 - AVENANT ET RESILIATION

Pendant la durée de l'accord-cadre, celui-ci pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Le présent accord-cadre pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties adressée à l'autre partie au minimum 3 mois avant la résiliation effective et exposant le motif de la résiliation.

Article 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord-cadre, les parties s'engagent à utiliser toutes les possibilités de voies amiables. En cas d'échec, elles s'en remettront à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à le 14/5/2022

Pour le ccc od

Patrice Debré, Président

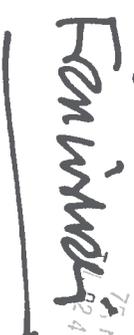
Signature :


jardin français 1^{er}
f-37000 tours
+33 (0)2 47 66 50 00
contact@cccod.fr

Pour TAIM

François Landais, Directeur général

Signature :


Ecole Supérieure des beaux-arts
Tours Angers Le Mans
E.P.C.
75 rue Bressigny 49100 Angers
02 41 24 13 50 - Fax 02 41 87 26 49

ACCORD-CADRE 2015-2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association pour l'animation de l'Atelier Calder

dont le siège social est situé Place Alexander Calder, 37190 Saché
représentée par son Président, Monsieur Alfred Pacquement
Ci-après dénommé « **Atelier Calder** »

ET

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS TOURS ANGERS LE MANS

Établissement public de coopération culturelle,
75 rue Bressigny, 49100 Angers (siège de l'EPCC)
Représentée par son Directeur général, François LANDAIS
Ci-après dénommé « **Esba TALM** »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Considérant la volonté de l'Esba TALM (Site d'Angers) et de l'Atelier Calder de développer leurs collaborations tout en prenant en compte la spécificité et la complémentarité de chacune des structures, l'Esba TALM d'une part et l'Atelier Calder d'autre part, convenamment de ce qui suit :

Article 1 – OBJECTIFS ET DOMAINES DE COOPÉRATION

Les objectifs que se sont fixés les deux parties tendent à :

- Développer l'accès à la création artistique contemporaine des étudiants de l'Esba TALM afin d'aiguiser leur sensibilité et leur esprit critique, ainsi que leur ouverture à la pluridisciplinarité artistique,
- Permettre des rencontres sensibles entre étudiants, artistes du réseau de l'Atelier Calder et professionnels de l'Atelier Calder avec des propositions artistiques exigeantes et de qualité,
- Mettre en place des projets conjoints et toute forme de collaboration favorisant la professionnalisation des étudiants.

Les domaines de coopération envisagés couvrent toutes actions jugées d'intérêt mutuel par les deux parties, notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Organisation conjoints d'ateliers/workshops, expositions, conférences/séminaires...
- Visites d'atelier et rencontres avec les artistes en résidence organisées par l'Atelier Calder à l'attention des étudiants de l'Esba TALM, sous réserve des disponibilités des artistes
- Activités conjoints de recherche et de valorisation
- Publications conjoints
- Partage de ressources matérielles, de salles, d'équipements et de ressources documentaires.

Article 2 - MODES DE COOPÉRATION

- Le présent accord-cadre sera complété par des avenants définissant précisément les actions prévues pour chacune des années académiques concernées
- Chaque avenant spécifique fera état des contributions des parties, des modes de financement le cas échéant, de la portée précise du projet, de sa durée et de son mode de reconduction éventuel
- Chaque partie s'engage, selon les modalités des actions engagées, à affecter à la présente collaboration d'éventuels moyens en personnel, en matériel, salles et équipements
- Dans le cadre de ces échanges et selon les modalités des projets, chaque établissement pourra désigner un responsable des projets
- Les parties signataires conviennent de se concerter, en fonction des actions engagées, afin de procéder à une évaluation des actions menées dans l'année.

Article 3 - RESPONSABILITES

- Responsabilité à l'égard des étudiants

L'Esba TALM conserve vis-à-vis de ses étudiants toutes ses charges et obligations, les étudiants concernés étant sous sa responsabilité civile et pédagogique. Dans le cas de la venue d'étudiants à l'Atelier Calder, ceux-ci doivent se conformer aux normes de sécurité de l'Atelier Calder et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

- Responsabilité à l'égard du personnel

Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur y compris lorsque ceux-ci sont accueillis dans les locaux de l'autre partie pour les projets engagés ou pour les réunions concourant à leur mise en place. Chaque partie assume la couverture sociale de son personnel en matière d'accident du travail et des maladies professionnelles conformément à la législation en vigueur, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables, et s'engage à garantir la responsabilité civile de son personnel accueilli au sein de l'autre partie. Le personnel doit se conformer aux normes de sécurité de l'autre partie et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

- Dommages causés aux tiers

Chaque partie reste responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée aux tiers.

Article 4 - INFORMATION/PROMOTION/COMMUNICATION

Les deux parties assureront l'information et la promotion de ces actions dans les lieux qu'elles gèrent régulièrement et auprès des étudiants et de leurs publics.

Tout support informatif, rédactionnel ou promotionnel fera l'objet d'un accord commun et fera apparaître les logos respectifs des deux parties.

De plus, la mention : « L'Atelier Calder bénéficiaire du soutien du Ministère de la Culture (DRAC Centre) de la Région Centre, et de la Calder Foundation » doit figurer sur tous les supports et documents de communication établis entre les deux parties.

Article 5 - DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, ARTISTIQUE ET LITTERAIRE

Les étudiants ou auteurs des travaux développés et présentés dans le cadre de cet accord-cadre conserveront la propriété et le droit moral sur leur création mais céderont gracieusement, et conjointement à l'Esba TALM et à l'Atelier Calder, les droits d'exploitation de leur création à des fins non commerciales.

D'autre part, chaque partie accorde le droit à l'autre partie d'utiliser, à titre gracieux et à des fins non commerciales, des photographies prises lors d'actions et événements conjoints dans ses propres supports de communication, pour un usage réservé aux enjeux d'information et de promotion auprès du public. Les supports de communication concernés devront mentionner les éventuels crédits photographiques précisés par l'Esba TALM/ l'Atelier Calder.

L'auteur de tout travail reproduit, dans le cadre des actions engagées, sur quelque support que ce soit, sera nominativement identifié selon son rattachement institutionnel.

Article 6 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet au moment de sa signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit par consentement mutuel, exprès et préalable des parties.

Article 7 - AVENANT ET RESILIATION

Pendant la durée de l'accord-cadre, celui-ci pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Le présent accord-cadre pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties adressée à l'autre partie au minimum 3 mois avant la résiliation effective et exposant le motif de la résiliation.

Article 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord-cadre, les parties s'engagent à utiliser toutes les possibilités de voies amiables. En cas d'échec, elles s'en remettront à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à ...Angers....., le ...10/11/15.....

Pour l'Atelier Calder

Monsieur Alfred Pacquement,
Président de l'association pour
l'animation de l'Atelier Calder

Signature et cachet :

ALFRED CALDER
BP 59

F-37190 SACHE

TÉL. : 02 47 45 29 29

Pour l'École supérieure des beaux-arts

Tours Angers Le Mans
François Landais, Directeur général

Signature et cachet :

École supérieure des beaux-arts
Tours Angers Le Mans
E.P.C.
75, rue Brassigny 49100 Angers
124 13 50 - Fax 02 41 87 26 49

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AUSTIN ANGERS CREATIVE ET ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS D'ANGERS

AUSTIN
ANGERS
CREATIVE

Entre les soussignés

Association AUSTIN ANGERS CREATIVE – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 12 Place Imbach, 49100 Angers, représentée par Clarisse Arnou, en sa qualité de Vice-présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « Austin Angers Creative »

d' une part,

et

École Supérieure Des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans, établissement public de coopération culturelle dont le siège social est situé au 72 rue Bressigny, 49100 ANGERS, représentée par François Landais, en sa qualité de directeur général, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « ESBA TALM »

d' autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par Austin Angers Creative, de l'Austin Week

Dans le cadre de ce projet, différents contenus inspirés des spécificités de la ville d'Austin au Texas seront proposé à Angers du 14 au 20 septembre 2015. Parmi ces contenus, une exposition de sérigraphie psychédélique sera organisée dans le cadre de l'Austin Week et de la Austin Week dans les locaux de l'ESBA TALM à Angers, au 72 rue Bressigny, 49100 ANGERS.

Une centaine de posters sérigraphiés édité par le Levitation Austin seront exposés, ils seront exposé à l'ESBA jusqu'au 25 septembre.

L'inauguration de l'Austin Week aura lieu lors du vernissage de cette exposition « A Hundred Psych Posters » de 18h00 à 20h30 dans les locaux de l'ESBA d'Angers. Des concerts et un cocktail auront lieu à partir de 19h00 jusqu'à 20h3 durant cette inauguration le mardi 15 septembre 2015.

A l'occasion du partenariat avec Austin Angers Creative et de la Austin Week, l'ESBA TALM accueillera un sérigraphe de la ville d'Austin pour un workshop de deux jours pour ses étudiants dans ses locaux angevins au 72 rue Bressigny, 49100 ANGERS.

ARTICLE 2 : Engagements de l'ESBA TALM

L'ESBA TALM s'engage auprès d'Austin Angers Creative dans le cadre de l'Austin Week à :

- Accueillir et mettre en place l'exposition « A Hundred Psych Posters » du 15 septembre au 25 septembre 2015 dans les locaux au 72 rue Bressigny, 49100 Angers.
- Accueillir l'inauguration de la Austin Week comportant deux concerts et un cocktail dans les locaux au 72 rue Bressigny, 49100 Angers
- Accueillir et à trouver un accord avec un sérigraphe de la Ville d'Austin pour un workshop de deux (2) jours à dans les mêmes locaux à Angers.

L'ESBA d'Angers pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives à l'Austin Week sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 3 : Engagements d'Austin Angers Creative

Austin Angers Creative s'engage à :

- Etre l'intermédiaire avec l'Austin Psych Fest pour l'acheminement des œuvres constituant l'exposition « A Hundred Psych Posters »
- Organiser l'inauguration de la Austin Week
- Rechercher un sérigraphie de la ville d'Austin et faciliter la rencontre avec l'ESBA TALM

Austin Angers Creative s'engage à faire état du partenariat avec l'ESBA TALM dans les publications spécifiques aux Arts Graphiques dans la Austin Week et aux événements décrits dans l'article 1, et sur les supports de communication web.

Austin Angers Creative s'engage à apposer le logo de l'ESBA TALM sur les documents matériels et immatériels liés à l'inauguration de l'Austin Week et l'exposition « A Hundred Psych Fest » comme les invitations et les supports de communication matériels et immatériels.

ARTICLE 4 : Responsabilité et assurances

L'ESBA TALM s'engage à détenir les assurances nécessaires à l'exercice des actions menées dans le cadre du partenariat présenté dans l'article 1.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'Austin Week qui aura lieu du 14 au 20 septembre 2015, dans la ville d'Angers et son agglomération. L'inauguration aura lieu le 15 septembre de 18h00 à 20h30, le workshop durant le mercredi 16 septembre et le jeudi 17 septembre. L'exposition « A Hundred Psych Posters » sera ouverte au public jusqu'au 25 septembre.

ARTICLE 6 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, Austin Angers Creative transmettra à l'ESBA TALM un rapport de deux pages synthétisant le bilan des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Au terme de la Convention, l'ESBA TALM transmettra à Austin Angers Creative un rapport de deux pages synthétisant le bilan des actions menées sur la durée du partenariat. Ce rapport contiendra une évaluation des retombées des actions menées dans le cadre de l'Austin Week.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie deux (2) mois à l'avance par envoi d'une lettre en recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : Litiges

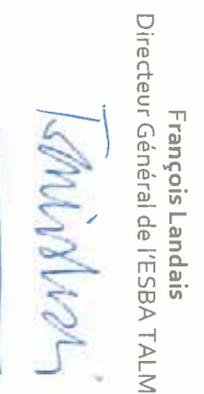
La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Angers le 30/08/15 en deux (2) exemplaires originaux


Carisse Arner
Président d'Austin Angers Creative


François Landais
Directeur Général de l'ESBA TALM



ACCORD-CADRE 2015-2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Frac des Pays de la Loire

La Fleuriaye
44470 Carquefou
Représenté par: Mme Laurence Gateau, Directrice
Ci-après dénommé « **Frac** »

ET

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS TOURS ANGERS LE MANS

Établissement public de coopération culturelle,
75 rue Bressigny, 49100 Angers (siège de l'EPCC)
Représentée par son Directeur général, François LANDAIS
Ci-après dénommé « **Esba TALM** »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Considérant la volonté de l'Esba TALM (Site d'Angers) et du Frac de développer leurs collaborations tout en prenant en compte la spécificité et la complémentarité de chacune des structures, l'Esba TALM d'une part et le Frac d'autre part, convenient de ce qui suit :

Article 1 – OBJECTIFS ET DOMAINES DE COOPÉRATION

Les objectifs que se sont fixés l'Esba TALM et le Frac tendent à :

- Développer l'accès à la création artistique contemporaine des étudiants de l'Esba TALM afin d'aiguiser leur sensibilité et leur esprit critique, ainsi que leur ouverture à la pluridisciplinarité artistique,
- Permettre des rencontres sensibles entre étudiants, artistes invités au Frac, dans le cadre de résidences notamment (ou artistes du réseau du Frac) et professionnels du Frac avec des propositions artistiques exigeantes et de qualité,
- Mettre en place des projets conjoints et toute forme de collaboration favorisant la professionnalisation des étudiants.

Les domaines de coopération envisagés couvrent toutes actions jugées d'intérêt mutuel par les deux parties, notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Accueil d'artistes (en résidence au Frac) à l'Esba TALM pour une présentation de leur travail/l'organisation de conférences/séminaires à destination des étudiants
- Visite d'expositions (organisées par le Frac) à l'attention des étudiants de l'Esba TALM
- Organisation conjointes d'ateliers/workshops, expositions, résidences, conférences/séminaires...
- Accueil d'étudiants de l'Esba TALM en stage au Frac
- Activités conjointes de recherche et de valorisation
- Publications conjointes
- Partage de ressources matérielles, de salles, d'équipements et de ressources documentaires.

Article 2 - MODES DE COOPÉRATION

- Le présent accord-cadre sera complété par des avenants définissant précisément les actions prévues pour chacune des années académiques concernées
- Chaque avenant spécifique fera état des contributions des parties, des modes de financement le cas échéant, de la portée précise du projet, de sa durée et de son mode de reconduction éventuel
- Chaque partie s'engage, selon les modalités des actions engagées, à affecter à la présente collaboration d'éventuels moyens en personnel, en matériel, salles et équipements
- Dans le cadre de ces échanges et selon les modalités des projets, chaque établissement pourra désigner un responsable des projets
- Les parties signataires conviennent de se concerter, en fonction des actions engagées, afin de procéder à une évaluation des actions menées dans l'année.

Article 3 - RESPONSABILITES

- Responsabilité à l'égard des étudiants

L'Esba TALM conserve vis-à-vis de ses étudiants toutes ses charges et obligations, les étudiants concernés étant sous sa responsabilité civile et pédagogique. Dans le cas d'une visite d'étudiants au Frac, ceux-ci doivent se conformer aux normes de sécurité du Frac et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

- Responsabilité à l'égard du personnel

Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur y compris lorsque ceux-ci sont accueillis dans les locaux de l'autre partie pour les projets engagés ou pour les réunions concourant à leur mise en place. Chaque partie assume la couverture sociale de son personnel en matière d'accident du travail et des maladies professionnelles conformément à la législation en vigueur, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables, et s'engage à garantir la responsabilité civile de son personnel accueilli au sein de l'autre partie. Le personnel doit se conformer aux normes de sécurité du Frac et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

- Dommages causés aux tiers

Chaque partie reste responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée aux tiers.

Article 4 - INFORMATION/PROMOTION/COMMUNICATION

Les deux parties assureront l'information et la promotion de ces actions dans les lieux qu'elles gèrent régulièrement et auprès des étudiants et de leurs publics.

Tout support informationnel, rédactionnel ou promotionnel fera l'objet d'un accord commun et fera apparaître les logos respectifs des deux parties.

Article 5 - DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE

Les étudiants ou auteurs des travaux développés et présentés dans le cadre de cet accord-cadre conserveront la propriété et le droit moral sur leur création mais céderont gracieusement, et conjointement à l'Esba TALM et au Frac, les droits d'exploitation de leur création à des fins non commerciales.

D'autre part, chaque partie accorde le droit à l'autre partie d'utiliser, à titre gracieux et à des fins non

commerciales, des photographies prises lors d'actions et événements conjoints dans ses propres supports de communication, pour un usage réservé aux enjeux d'information et de promotion auprès du public. Les supports de communication concernés devront mentionner les éventuels crédits photographiques précisés par l'Esba TALM/le Frac.

L'auteur de tout travail reproduit, dans le cadre des actions engagées, sur quelque support que ce soit, sera nominativement identifié selon son rattachement institutionnel.

Article 6 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet au moment de sa signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit par consentement mutuel, exprès et préalable des parties.

Article 7 - AVENANT ET RESILIATION

Pendant la durée de l'accord-cadre, celui-ci pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Le présent accord-cadre pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties adressée à l'autre partie au minimum 3 mois avant la résiliation effective et exposant le motif de la résiliation.

Article 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord-cadre, les parties s'engagent à utiliser toutes les possibilités de voies amiables. En cas d'échec, elles s'en remettront à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires àAngers....., le05/11/15.....

Pour le Frac des Pays de la Loire

Laurence Gateau, Directrice

Signature et cachet :

FRAC DES PAYS DE LA LOIRE
LA FLEURIAVE - 44470 CAROUFOU
Tél: 02 28 01 50 00 - Fax 02 28 01 57 67

Pour l'École supérieure des beaux-arts

Tours Angers Le Mans
François Landais, Directeur général

Signature et cachet :

École Supérieure des beaux-arts
Tours Angers Le Mans
E.P.C.C.
75, rue Bressigny 49100 Angers
Tél. 02 41 24 13 50 - Fax 02 41 87 26 49

**CONVENTION
FRANCE INTER & ESBA ANGERS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**France Inter
Maison de la Radio - France Inter
116, avenue du Président Kennedy /
75220 Paris cedex 16
Représentée par son Rédacteur en chef, Jean-Marc Four
Dénommée France Inter, d'une part**

ET

**L'École Supérieure des Beaux-Arts
TALM Angers
72 rue Bressigny - 49 100 Angers
Représentée par François Landais, directeur général
Dénommée EPCC, d'autre part**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention porte sur la conduite d'un projet pédagogique et conjugue l'intérêt des deux partenaires à établir une collaboration autour du dessin de presse.

Pour L'EPCC, cette convention s'inscrit dans la formation initiale des étudiants, notamment sur le dessin et son objectif de formation et d'insertion professionnelle.

Pour France Inter, cette convention fait suite à son objectif de promouvoir ses métiers, son savoir-faire en matière de communication de l'information auprès du grand public et de développer sa diffusion sur les nouveaux médias.

Article 1 : objet de la convention

Au regard de la volonté de développer un travail de réflexion et de valorisation entre une école d'art et un média, afin de tisser un réseau permettant la professionnalisation des

étudiants, la convention a pour objet de définir les conditions d'une collaboration dans les domaines de la presse et de la communication visuelle entre France Inter et l'EPCC

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la volonté de France Inter de sensibiliser le public étudiant aux métiers du journalisme et de la communication ainsi que de la poursuite par l'EPCC d'une politique de diffusion et de valorisation des travaux des étudiants de l'EPCC.

Article 2 : engagements de chaque partie

2.1 Engagements de l'EPCC :

L'EPCC s'engage à développer un projet pédagogique, au cours de l'année universitaire 2015/16, devant conduire à la proposition de dessins de presse, réalisés en conditions réelles, ayant vocation à être diffusés par France Inter dans le cadre de la couverture médiatique du procès du docteur Nicolas Bonnemaison, devant la cour d'appel d'Angers. La production des travaux devant conduire à la diffusion de dessins de presse incombent à l'EPCC qui est seule responsable des étudiants, de leur encadrement lors du procès et des dommages qui pourraient leur être causés pour lesquels ils sont assurés. De manière générale, l'EPCC se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes et notamment en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non que pourraient causer ses salariés et collaborateurs, ainsi que les étudiants.

La forme ainsi que les sujets de l'ensemble des travaux seront déterminés par les étudiants participants, sous la responsabilité pédagogique de l'EPCC.

La liste des participants à ce projet est annexée à la présente.

Les travaux développés et diffusés dans ce cadre de la présente convention se feront sous la responsabilité pédagogique de Grégory Markovic, enseignant.

Les dessins sont destinées exclusivement à diffusion sur les supports numériques de France Inter : site internet (<http://www.franceinter.fr/>) et réseaux sociaux qui pourra donc les reproduire et les communiquer au public depuis son site Internet accessible dans le monde entier si elle le souhaite pendant toute la durée de protection légale des œuvres à compter de leur remise à Radio France.

Toute décision concernant d'autres diffusions des dessins des étudiants de l'EPCC ne pourra être prise sans le consentement de l'EPCC et sur proposition de France Inter.

De part les conditions liées à la diffusion électronique des travaux des étudiants et la réactivité nécessaire à la communication de l'information, France Inter est autorisée à diffuser ou non les travaux proposés. De même, l'EPCC, représentée par François Landais, est autorisée à sélectionner les travaux proposés à la diffusion.

2.2 Engagements de France Inter :

France Inter s'engage, pour sa part, à assurer la diffusion de certains des travaux des étudiants et dans ce cadre, la création d'un dossier sur l'espace de son site Internet <http://www.franceinter.fr/> dédié et le graphisme dudit espace. A l'issue de la numérisation des travaux, les originaux sont remis aux étudiants auteurs.

Article 3 : calendrier de réalisation

Le début du projet pédagogique est fixé au 12 octobre 2015. La production de dessin prendra fin en novembre 2015, à l'issue du procès et en tout état de cause au plus tard le 30 novembre 2015.

Article 4 : droit de la propriété artistique, littéraire et commerciale

Les étudiants, auteurs des travaux développés et diffusés dans le cadre de la présente convention, conserveront le droit moral sur leur création ; les droits d'exploitation sur lesdits travaux appartiennent à l'EPCC. Par ailleurs, l'EPCC récolte également le consentement éclairé et écrit des étudiants pour la diffusion de leur biographie et de leurs créations dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention. L'EPCC garantit Radio France contre tout recours et/ou réclamation à ce titre du fait des utilisations des biographies et des créations effectuées dans le cadre de la présente convention.

A l'exception de la diffusion des dessins de presse du procès réalisés en conditions réelles et mis en ligne dans les conditions prévues à la présente convention, les créations des étudiants ne pourront donner lieu à aucune exploitation sans l'accord exprès et écrit de la direction de l'EPCC. Le cas échéant, une nouvelle convention sera rédigée portant sur les modalités spécifiques de leur utilisation .

L'auteur de tout travail reproduit, dans le cadre de la présente convention, sur quelque support que ce soit, sera nominativement identifié comme étant étudiant de l'EPCC.

Cette démarche pourrait donner lieu à une communication spécifique et/ou à une publication ultérieure, dirigée par l'EPCC. L'EPCC informe France Inter des projets de valorisation des travaux. France Inter sera citée en tant que partenaire sur le ou les supports choisis pour la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de la présente convention.

Le Logo de l'EPCC devra être apposé sur tous les supports de communication liés à la présentation et à la diffusion des créations des étudiants. La mise en avant du présent partenariat sera aussi assurée par l'EPCC auprès de son réseau partenarial et sur son site internet.

Article 5 : dispositions financières

Les étudiants participants au projet pédagogique « dessin de presse » à titre gracieux, ces derniers ne pouvant exiger de la part de Radio France une quelconque rémunération au titre de leur participation sous quelque forme que ce soit.

France Inter s'engage à payer la totalité des frais de réalisation du dossier sur son site internet <http://www.franceinter.fr/>, à savoir la création, le graphisme, l'alimentation de la page et la diffusion des travaux des étudiants.

Les prestations d'encadrement pédagogique assurées par l'EPCC seront prises en charge financièrement par celle-ci.

Les frais éventuels pouvant provenir d'une communication spécifique et/ou d'une exposition et/ou d'une publication afférente, issues de cette réflexion, feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 12 octobre 2015 et prend fin le 30 novembre 2015. La reconduction de la présente convention fait l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Article 7 – Résiliation

Chaque partie pourra décider de se retirer du projet en cas de défaillance et/ou violation par l'autre partie de l'une quelconque des dispositions de la présente convention après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les huit jours de sa présentation. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être demandée d'aucune part.

En cas d'arrêt du projet, la présente convention serait résiliée de plein droit dès l'envoi de la lettre de résiliation sans indemnité pour les parties, cette résiliation n'étant pas exclusive de dommages et intérêts.

Article 8 – Force majeure

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du contrat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier.

Les parties reconnaissent notamment comme cas de force majeure :

- la grève externe ou interne à leur reprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation du projet, objet du contrat.
- toute menace sur la sécurité des personnes, les risques d'attentat, pouvant laisser penser que le maintien des actions réalisées dans le cadre du projet constitue une mise en danger d'autrui (étudiants, salariés, collaborateurs...).
- le renvoi du procès

Article 9 : règlement des litiges et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Pour tous les litiges susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la notification par l'une des deux parties des motifs de contestation par lettre recommandée avec accusée de réception, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de soumettre ladite contestation à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris de l'objet de leur litige.

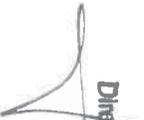
Convention établie en deux exemplaires originaux,

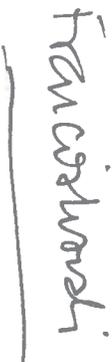
Paris le 01/10/18

Angers, le

pour France Inter
Jean-Marc Four, Rédacteur en chef

pour l'ESBA TALM
François Landais, Directeur général


~~Jean-Marc Four~~
~~Directeur de la Rédaction de France Inter~~


François Landais

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL
2015-2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CHABADA

56 Boulevard du Doyenné
49100 Angers
Tel. 02 41 96 13 40

Représenté par François Delaunay, co-Directeur
Ci-après dénommé « **Le Chabada** »

D'une part,

ET

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS TOURS ANGERS LE MANS

Établissement public de coopération culturelle,
75 rue Bressigny, 49100 Angers
Tel. 02 41 24 13 50

Représentée par François LANDAIS, Directeur général de l'établissement
Ci-après dénommée « **l'Esba TALM** »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Considérant la volonté de l'Esba TALM (Site d'Angers) et du Chabada de développer leurs collaborations tout en prenant en compte la spécificité et la complémentarité de chacune des structures, l'Esba TALM d'une part et le Chabada d'autre part, conviennent de ce qui suit :

Article 1 – OBJECTIFS ET DOMAINES DE COOPÉRATION

Les objectifs que se sont fixés l'Esba TALM et le Frac tendent à :

- Développer l'accès à la création artistique contemporaine des étudiants de l'Esba TALM, notamment dans les domaines de la musique et de la création sonore, afin d'aiguiser leur sensibilité et leur esprit critique, ainsi que leur ouverture à la pluridisciplinarité artistique,
- Permettre des rencontres sensibles entre étudiants, professionnels du Chabada et acteurs de leur réseau, avec des propositions artistiques exigeantes et de qualité,
- Mettre en place des projets conjoints et toute forme de collaboration favorisant la professionnalisation des étudiants.

Les domaines de coopération envisagés couvrent toutes actions jugées d'intérêt mutuel par les deux parties, notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Organisation conjoints d'ateliers, workshops, expositions, performances, concerts, vidéo-reportages...
- Participation à des conférences/séminaires
- Partage de ressources matérielles, de salles (notamment Studio Tostaky du Chabada), d'équipements et de ressources documentaires.

Article 2 - MODES DE COOPÉRATION

- Le présent accord-cadre sera complété par des avenants définissant précisément les actions prévues pour chacune des années académiques concernées
- Chaque avenant spécifique fera état des contributions des parties, des modes de financement le cas échéant, de la portée précise du projet, de sa durée et de son mode de reconduction éventuel
- Chaque partie s'engage, selon les modalités des actions engagées, à affecter à la présente collaboration d'éventuels moyens en personnel, en matériel, salles et équipements
- Dans le cadre de ces échanges et selon les modalités des projets, chaque établissement pourra désigner un responsable des projets
- Les parties signataires conviennent de se concerter, en fonction des actions engagées, afin de procéder à une évaluation des actions menées dans l'année.

Article 3 - RESPONSABILITES

Responsabilité à l'égard des étudiants

L'Esba TALM conserve vis-à-vis de ses étudiants toutes ses charges et obligations, les étudiants concernés étant sous sa responsabilité civile et pédagogique. Dans le cas de la venue d'étudiants au Chabada, ceux-ci doivent se conformer aux normes de sécurité du Chabada et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

Responsabilité à l'égard du personnel

Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur y compris lorsque ceux-ci sont accueillis dans les locaux de l'autre partie pour les projets engagés ou pour les réunions concourant à leur mise en place. Chaque partie assume la couverture sociale de son personnel en matière d'accident du travail et des maladies professionnelles conformément à la législation en vigueur, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables, et s'engage à garantir la responsabilité civile de son personnel accueilli au sein de l'autre partie. Le personnel doit se conformer aux normes de sécurité de l'autre partie et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

Dommages causés aux tiers

Chaque partie reste responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée aux tiers.

Article 4 - INFORMATION/PROMOTION/COMMUNICATION

Les deux parties assureront l'information et la promotion de ces actions dans les lieux qu'elles gèrent régulièrement et auprès des étudiants et de leurs publics.

Tout support informationnel, rédactionnel ou promotionnel fera l'objet d'un accord commun et fera apparaître les logos respectifs des deux parties.

Article 5 - DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE

Les étudiants ou auteurs des travaux développés et présentés dans le cadre de cet accord-cadre conserveront la propriété et le droit moral sur leur création mais céderont gracieusement, et conjointement à l'Esba TALM et au Chabada, les droits d'exploitation de leur création à des fins non commerciales.

D'autre part, chaque partie accorde le droit à l'autre partie d'utiliser, à titre gracieux et à des fins non commerciales, des photographies prises lors d'actions et événements conjoints dans ses propres supports de communication, pour un usage réservé aux enjeux d'information et de promotion auprès du public. Les supports de communication concernés devront mentionner les éventuels crédits photographiques précisés par l'Esba TALM/le Chabada.

L'auteur de tout travail reproduit, dans le cadre des actions engagées, sur quelque support que ce soit, sera nominativement identifié selon son rattachement institutionnel.

59

Article 6 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet au moment de sa signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit par consentement mutuel, exprès et préalable des parties.

Article 7 - AVENANT ET RESILIATION

Pendant la durée de l'accord-cadre, celui-ci pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Le présent accord-cadre pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties adressée à l'autre partie au minimum 3 mois avant la résiliation effective et exposant le motif de la résiliation.

Article 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord-cadre, les parties s'engagent à utiliser toutes les possibilités de voies amiables. En cas d'échec, elles s'en remettront à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à ... *Amboise*, le

Pour Le Chabada

François Delaunay, co-Directeur

Date : *11/12/15*

Signature et cachet :


ASSOCIATION AMATEURS
DE LA VALLEE DE LA LOIRE
56, bd curé
49100 ANGERS
Tél. 02 41 99 13 49 - Fax 02 41 99 13 49
www.lechabada.com

Pour l'École supérieure des beaux-arts

Tours Angers Le Mans

François Landais, Directeur général

Date : *11.12.15*

Signature et cachet :


École Supérieure des beaux-arts
Tours Angers Le Mans
E.P.C.A.
75, rue Bressigny 49100 Angers
Tél. 02 41 24 13 50 - Fax 02 41 87 26 49

ACCORD-CADRE 2017-2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association : Les Moulins de Paillard, Centre d'art contemporain et résidence d'artistes
Les Moulins de Paillard, 72340 Poncé sur le Loir
Représenté par Guy de Brantes, Président
Ci-après dénommé « **Paillard** »

D'une part,

ET :

L'école supérieure des beaux-arts TALM
Établissement public de coopération culturelle,
75 rue Bressigny, 49100 Angers (siège de l'EPCC)
Représentée par François Landais, Directeur général
Ci-après dénommé « **TALM** »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Considérant la volonté de TALM et Paillard de développer leurs collaborations tout en prenant en compte la spécificité et la complémentarité de chacune des structures, les deux parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – OBJECTIFS ET DOMAINES DE COOPÉRATION

Les objectifs que se sont fixés les deux parties tendent à :

- Développer l'accès à la création artistique contemporaine des étudiants de TALM afin d'aiguiser leur sensibilité et leur esprit critique, ainsi que leur ouverture à la pluridisciplinarité artistique,
- Permettre des rencontres sensibles entre étudiants, artistes et autres professionnels du réseau de Paillard, avec des propositions artistiques exigeantes et de qualité,
- Mettre en place des projets conjoints et toute forme de collaboration favorisant la professionnalisation des étudiants.

Les domaines de coopération envisagés couvrent toutes actions jugées d'intérêt mutuel par les deux parties, notamment celles énoncées ci-dessous :

- Organisation de cycles de conférences communs
- Organisation conjointe d'ateliers/workshops, expositions, résidences...
- Accueil d'étudiants de TALM en stage à Paillard et valorisation de ces stages
- Visite d'expositions à Paillard à l'attention des étudiants de TALM
- Partage de ressources matérielles, de salles, d'équipements et de ressources documentaires
- Eventuelles activités conjointes de recherche et de publications

Article 2 – ACTION PREVUE POUR LE WORKSHOP DE MARS 2017 ET PRISES EN CHARGE

Un workshop sur les E-Textiles est prévu du 14 au 17 mars 2017 aux Moulins de Paillard, en présence de l'intervenante Pauline Vierne (9 étudiants participant).

Objectif : présenter les grands traits de l'électronique, des textiles et de leur compatibilité.

Prises en charge des parties :

TALM prend en charge :

- Le transport des étudiants pendant la durée du workshop
- Le coût du logement des étudiants à proximité
- Le coût de l'intervention de Pauline Vierne pour ce workshop
- Les frais d'utilisation des ateliers et d'achat de matériaux pour le workshop, sur remise d'une facture de Paillard à TALM (*intitulé à utiliser sur la facture : EPCC esba TALM – 72 rue Bressigny – 49100 Angers*)

Paillard prend en charge :

- L'organisation du workshop et l'accueil des étudiants
- La mise à disposition des espaces pour la réalisation du workshop
- Un buffet-déjeuner le 14 mars midi
- Le logement de Pauline Vierne.

Article 3 - MODES DE COOPÉRATION

- Le présent accord-cadre sera complété par des avenants définissant précisément les actions prévues pour chacune des années académiques concernées
- Chaque avenant spécifique fera état des contributions des parties, des modes de financement le cas échéant, de la portée précise du projet, de sa durée et de son mode de reconduction éventuel
- Chaque partie s'engage, selon les modalités des actions engagées, à affecter à la présente collaboration d'éventuels moyens en personnel, en matériel, salles et équipements
- Dans le cadre de ces échanges et selon les modalités des projets, chaque structure pourra désigner un responsable des projets
- Les parties signataires conviennent de se concerter, en fonction des actions engagées, afin de procéder à une évaluation des actions menées dans l'année.

Article 4 - RESPONSABILITES

Responsabilité à l'égard des étudiants

TALM conserve vis-à-vis de ses étudiants toutes ses charges et obligations, les étudiants concernés étant sous sa responsabilité civile et pédagogique. Dans le cas de la venue d'étudiants à Paillard, ceux-ci doivent se conformer aux normes de sécurité de Paillard et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

Responsabilité à l'égard du personnel

Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur y compris lorsque ceux-ci sont accueillis dans les locaux de l'autre partie pour les projets engagés ou pour les réunions concourant à leur mise en place. Chaque partie assume la couverture sociale de son personnel en matière d'accident du travail et des maladies professionnelles conformément à la législation en vigueur, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables, et s'engage à garantir la responsabilité civile de son personnel accueilli au sein de l'autre partie. Le personnel doit se conformer aux normes de sécurité de l'autre partie et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

Dommages causés aux tiers

Chaque partie reste responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée aux tiers.

Article 5 - INFORMATION/PROMOTION/COMMUNICATION

Chaque Partie assurera l'information et la promotion des éventuels événements organisés. Tout support informationnel, rédactionnel ou promotionnel fera l'objet d'un accord commun préalable et fera apparaître les logos respectifs des deux parties.

Indication pour faire apparaître le nom de l'école dans tout support de communication :

- tête apparition dans un texte : « **Ecole supérieure des beaux-arts TALM-Angers** »
- Puis pour les autres apparitions dans le texte, en raccourci : « **TALM-Angers** »

Indication pour faire apparaître le nom du centre d'art dans tout support de communication :

« **Les Moulins de Paillard** »

Article 6 - DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE

Les étudiants ou auteurs des travaux développés et présentés dans le cadre de cet accord conserveront le droit moral sur leur création mais les deux parties feront leurs meilleurs efforts pour que leur soient cédés gracieusement et conjointement, les droits patrimoniaux de leur création à des fins non commerciales.

D'autre part, chaque partie accorde le droit à l'autre partie d'utiliser dans ses propres supports de communication, à titre gracieux et à des fins non commerciales, des photographies prises lors de projets ou événements conjoints, pour un usage réservé aux enjeux d'information et de promotion auprès du public sous réserve du droit à l'image éventuellement applicable. Les supports de communication concernés devront mentionner les éventuels crédits photographiques précisés par TALM/Paillard.

L'auteur de tout travail reproduit, dans le cadre des actions engagées, sur quelque support que ce soit, sera nominativement identifié selon son rattachement institutionnel.

Article 6 - DURÉE

Le présent accord-cadre prend effet au moment de sa signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit par consentement mutuel, exprès et préalable des parties.

Article 7 - AVENANT ET RESILIATION

Pendant la durée de l'accord-cadre, celui-ci pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Le présent accord-cadre pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties adressée à l'autre partie au minimum 3 mois avant la résiliation effective et exposant le motif de la résiliation.

Article 8 - ATTRIBUTION DE JURDICTION

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord-cadre, les parties s'engagent à utiliser toutes les possibilités de voies amiables. En cas d'échec, elles s'en remettront à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à *Talca-Huapi*, le *13 Mars 2017*

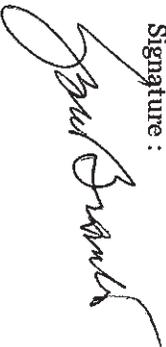
Pour Paillard

Guy de Brantes, Président

Pour TALM

François Landais, Directeur général

Signature :



Signature :





—
Pôle
arts
visuels
Pays
de la Loire

APPEL À COTISATION 2019

Renouvellement d'adhésion
Structure

Merci de nous retourner ce bulletin accompagné du règlement **avant le 1^{er} mars 2019**

Nom de la structure EPCC École supérieure d'art et de design TALM

Nom, prénom et fonction de la personne désignée pour représenter la structure au sein du Pôle :
Stéphane Des, directeur de TALM-Angers

En cas d'impossibilité ou d'absence de la personne désignée ci-dessus, la structure adhérente a la possibilité de désigner une 2^{ème} personne pour la remplacer :

Victoria Desakin, chargée de l'international, et ses partenaires TALM

Adresse 72, rue Boursignon, 49100 Angers

Téléphone 0272 79 86 98 Email stephane.des@talm.fr

Collège choisi dans le cadre de l'adhésion de la structure au Pôle formation / enseignement
sup.

Merci de cocher le montant correspondant :

- supérieur à 20 ETP 200 € entre 2 et moins de 5 ETP 90 €
 de 10 ETP à 20 ETP 150 € entre 0,5 et moins de 2 ETP 60 €
 entre 5 et moins de 10 ETP 120 € inférieur à 0,5 ETP 30 €

Je joins un chèque à l'ordre du Pôle arts visuels Pays de la Loire d'un montant de _____ €

Je procède à un virement bancaire au Pôle arts visuels Pays de la Loire d'un montant de _____ €
(N'oubliez pas d'indiquer le nom de la structure lors du virement) Merci de nous envoyer la facture à victoria.desakin@talm.fr pour que nous puissions effectuer le virement.

Domiciliation bancaire

BANQUE : 10278 GUICHET : 36176 COMPTE : 00011782301 CLE : 37
IBAN : FR76 1027 8361 7600 0117 8230 137 RIC : CMCIFR2A

A Angers le 05/02/2019.

Victoria Des directeur de design

École supérieure d'art et de design
TALM-Angers

Supplémentaire / - 49100 ANGERS
72, rue Boursignon - contact-angers@talm.fr
02 72 79 86 90 - contact-angers@talm.fr
www.esat-talm.fr

15 DEC. 2015

ACCORD-CADRE 2015-2020

Site d'Angers

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ASSOCIATION PREMIERS PLANS

9 rue Claveau – BP 82214 - 49022 Angers cedex 02

Représentée par son président, Jean-Michel CLAUDE

Ci-après dénommée « **L'Association Premiers Plans** »

ET

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS TOURS ANGERS LE MANS

Établissement public de coopération culturelle,

75 rue Bressigny, 49100 Angers (siège de l'EPCC)

Représentée par son Directeur général, François LANDAIS

Ci-après dénommé « **Esba TALM** »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Considérant la volonté de l'Esba TALM et de l'Association Premiers Plans de développer leurs collaborations tout en prenant en compte la spécificité et la complémentarité de chacune des structures, l'Esba TALM d'une part et l'Association Premiers Plans d'autre part, conveniement de ce qui suit :

Article 1 – OBJECTIFS ET DOMAINES DE COOPÉRATION

Les objectifs que se sont fixés l'Esba TALM et l'Association Premiers Plans tendent à :

- Grâce au festival Premiers Plans et aux actions menées par l'Association Premiers Plans tout au long de l'année, développer l'accès à la création artistique contemporaine des étudiants de l'Esba TALM afin d'aiguiser leur sensibilité et leur esprit critique, ainsi que leur ouverture à la pluridisciplinarité artistique,
- Permettre des rencontres sensibles entre étudiants, professionnels du cinéma et membres de l'Association Premiers Plans avec des propositions artistiques exigeantes et de qualité,
- Mettre en place des projets conjoints et toute forme de collaboration favorisant la professionnalisation des étudiants de l'Esba TALM.

Les domaines de coopération envisagés couvrent toutes actions jugées d'intérêt mutuel par les deux parties, notamment ceux énoncés ci-dessous :

- Promotion du Festival auprès des étudiants et du personnel enseignant et non enseignant de l'Esba TALM, organisation de présentations et de rencontres avec les équipes de Premiers Plans
- Participation d'étudiants au Festival via la présentation de travaux/projets artistiques
- Organisation conjointes d'événements : projection de vidéos, conférences/séminaires, workshops, expositions, résidences...
- Partage de ressources matérielles, de salles, d'équipements et de ressources documentaires
- Eventuelles activités conjointes de publications, de recherche et de valorisation.

Article 2 - MODES DE COOPÉRATION

- Le présent accord-cadre sera complété par des avenants définissant précisément les actions prévues pour chacune des années académiques concernées
- Chaque avenant spécifique fera état des contributions des parties, des modes de financement le cas échéant, de la portée précise du projet, de sa durée et de son mode de reconduction éventuel
- Chaque partie s'engage, selon les modalités des actions engagées, à affecter à la présente collaboration d'éventuels moyens en personnel, en matériel, salles et équipements
- Dans le cadre de ces échanges et selon les modalités des projets, chaque partie pourra désigner un responsable des projets
- Les parties signataires conviennent de se concerter, en fonction des actions engagées, afin de procéder à une évaluation des actions menées dans l'année.

Article 3 - RESPONSABILITES

- Responsabilité à l'égard des étudiants

L'Esba TALM conserve vis-à-vis de ses étudiants toutes ses charges et obligations, les étudiants concernés étant sous sa responsabilité civile et pédagogique. Dans le cas de la venue d'étudiants au sein des locaux de l'Association Premiers Plans, les étudiants doivent se conformer aux normes de sécurité de l'Association Premiers Plans et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

- Responsabilité à l'égard du personnel

Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur y compris lorsque ceux-ci sont accueillis dans les locaux de l'autre partie pour les projets engagés ou pour les réunions concourant à leur mise en place. Chaque partie assume la couverture sociale de son personnel en matière d'accident du travail et des maladies professionnelles conformément à la législation en vigueur, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables, et s'engage à garantir la responsabilité civile de son personnel accueilli au sein de l'autre partie. Le personnel doit se conformer aux normes de sécurité de l'autre partie et, le cas échéant, à son règlement intérieur.

Article 4 - INFORMATION/PROMOTION/COMMUNICATION

Les deux parties assureront l'information et la promotion de ces actions dans les lieux qu'elles gèrent régulièrement et auprès des étudiants et de leurs publics.

Tout support informationnel, rédactionnel ou promotionnel fera l'objet d'un accord commun et fera apparaître les logos respectifs des deux parties.

Article 5 - DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, ARTISTIQUE ET LITTERAIRE

Les étudiants ou auteurs des travaux développés et présentés dans le cadre de cet accord-cadre conserveront la propriété et le droit moral sur leur création mais cèderont gracieusement, et conjointement à l'Esba TALM et à l'Association Premiers Plans, les droits d'exploitation de leur création à des fins non commerciales.

D'autre part, chaque partie accorde le droit à l'autre partie d'utiliser, à titre gracieux et à des fins non commerciales, des photographies prises lors d'actions et événements conjoints dans ses propres supports de communication, pour un usage réservé aux enjeux d'information et de promotion auprès du public. Les supports de communication concernés devront mentionner les éventuels crédits photographiques précisés par l'Esba TALM/l'Association Premiers Plans.

L'auteur de tout travail reproduit, dans le cadre des actions engagées, sur quelque support que ce soit, sera nominativement identifié selon son rattachement institutionnel.

Article 6 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet au moment de sa signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit par consentement mutuel, exprès et préalable des parties.

Article 7 - AVENANT ET RESILIATION

Pendant la durée de l'accord-cadre, celui-ci pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Le présent accord-cadre pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties adressée à l'autre partie au minimum 3 mois avant la résiliation effective et exposant le motif de la résiliation.

Article 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord-cadre, les parties s'engagent à utiliser toutes les possibilités de voies amiables. En cas d'échec, elles s'en remettront à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le 30/11/15

Pour l'Esba TALM
François Landais, directeur général



Pour l'Association Premiers Plans,
Jean-Michel CLAUDE, président



FESTIVAL PREMIERS PLANS
Association Prem
9 rue Clave
BP 82214
49022 ANGERS cedex 02

CONVENTION DE REVERSEMENT
POUR LA RÉALISATION D'UN MODULE DE FORMATION INITIALE
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « FORMATION INITIALE INNOVANTE »
DU RFI QUEST INDUSTRIES CRÉATIVES

PROJET : NOT A NUMBER

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Université de Nantes

Ci-après dénommée : UNantes

Ayant son siège : 1 quai de Tourville 44000 NANTES

Représentée par Olivier LABOUX en sa qualité de Président

ET

L'École Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans

Ci-après dénommée : L'ESBA-TALM

Ayant son siège : 72 rue de Bressigny 49100 ANGERS

Représenté par Agnès-BESNARD en sa qualité de Présidente

Agnès Besnard

Vu la Convention de financement relative au programme Recherche-Formation-Innovation (RFI) Ouest Industries Créatives établie entre la Région des Pays de la Loire et l'UNantes en date du 24 novembre 2015 (annexe 1 à la présente convention) et ci-après désignée « La Convention de Financement ».

Vu la Convention de partenariat établie dans le cadre du programme RFI Ouest Industries Créatives en date du 04 décembre 2015 (annexe 2 à la présente convention) et ci-après désignée « La Convention de Partenariat ».



IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le programme RFI Ouest Industries Créatives (ci-après désigné le « Programme »), validé en commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire le 28 septembre 2015 se déroule sur la période 2016-2020.

Le Programme prévoit des appels à projets auxquels l'ensemble des établissements signataires de la Convention de Partenariat peuvent postuler.

L'UNantes, en tant que coordinateur, gère les fonds attribués par les différents financeurs du Programme. Il est notamment le seul bénéficiaire de la subvention de la Région des Pays de la Loire. Il reçoit à ce titre de la Région la totalité des montants financiers validés en commission permanente et se charge de les reverser aux établissements porteurs des projets de formation sélectionnés. L'UNantes reverse donc à l'un des établissements partenaires les fonds nécessaires au bon déroulement du projet.

Dans le cadre de l'appel à projets Formation Initiale Innovante 2017 du programme RFI Ouest Industries Créatives, Mathieu DELALLE de L'ESBA-TALM a présenté un dossier qui, après délibération du Jury de la commission 'Valorisation-Diffusion-Attractivité' du Programme, a obtenu un financement pour le projet intitulé Not a Number (ci-après désigné le « Projet »). L'ESBA-TALM est l'établissement gestionnaire désigné pour ce Projet dont la durée est fixée à 6 mois.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de reversement de l'UNantes à L'ESBA-TALM des sommes nécessaires à la réalisation du projet porté par l'établissement L'ESBA-TALM.

Article 2 – Réalisation du projet

Le Projet, décrit en annexes 4, sera réalisé sous la direction de : Mathieu DELALLE, en partenariat avec Paul RICHARD, Sébastien LAHAYE et Medhi LHOMMEAU de l'Université d'Angers.

Dans le cadre de la présente convention, l'établissement L'ESBA-TALM reçoit une subvention de 8 000 € HT pour la réalisation du projet.

Article 3 – Montant et éligibilité des dépenses

MONTANT DES DÉPENSES :

Sous réserve de l'encaissement effectif par l'UNantes des sommes devant lui être versées par la Région des Pays de la Loire, l'UNantes s'engage à reverser à L'ESBA-TALM une subvention maximale de 8 000 € HT pour un montant subventionnable de 13 500 HT tel que détaillé dans le budget prévisionnel figurant en annexe 3 à la présente convention.

Au cours du projet, L'ESBA-TALM pourra, sans en avertir l'UNantes, moduler de 20% le montant de chaque ligne constituant le budget prévisionnel, à condition que la subvention globale maximale n'excède pas le montant indiqué ci-dessus. Toute modulation de ligne supérieure à 20% nécessitera au préalable un accord écrit de l'UNantes.

ELIGIBILITÉS DES DÉPENSES :

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du Projet sont éligibles dans le cadre de la présente convention.
Ces dépenses devront faire l'objet d'une justification au terme du Projet.
Les frais de structure (amortissements) et de gestion engagés par l'établissement gestionnaire du Projet ne sont pas éligibles.

Seules ces dépenses de fonctionnement sont éligibles :

- les consommables et petits équipements,
- les frais de mission, de déplacement, de séjour,
- les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme, donnant lieu à facturation,
- les dépenses liées aux actions de valorisation et d'animation.

Article 4 – Subvention

4.1 CALENDRIER PREVISIONNEL DES VERSEMENTS

La subvention prévue à l'article 3 est versée selon les conditions suivantes :

- Un premier acompte de 80% du montant, soit 6 400 € HT, sera effectué à la signature de la présente convention.
- Le solde, soit 1 600 € HT, sera effectué à l'issue du Projet sur présentation à l'UNantes des documents suivants :
 - o un état récapitulatif des dépenses réalisées, détaillé par postes de dépenses, à hauteur du montant subventionnable, certifié acquittées par l'agent comptable de L'ESBA-TALM ;
 - o une copie des contrats de travail des personnes éventuellement recrutées sur le Projet,
 - o un rapport final de Projet (maximum 5 pages) produit à l'attention du Bureau exécutif du programme Ouest Industries Créatives et transmis dans un délai d'1 mois après la fin du projet, soit avant le 01/09/2018.

4.2 SOLDE ET JUSTIFICATIFS

Dans le cas où les dépenses réalisées sur l'ensemble du Projet s'avèraient inférieures au montant de la dépense subventionnable, la subvention serait alors recalculée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

En cas de montant trop perçu, L'ESBA-TALM s'engage à le restituer dans son intégralité à l'UNantes, qui émettra un titre de recette.

Le versement effectif du solde interviendra au plus tard 6 mois après la date de fin du Projet stipulée à l'article 6 de la présente convention.

Les documents de justifications financières sont à présenter en un exemplaire original à L'UNantes, qui les transmettra à la Région.

4.3 RIB

Les versements seront effectués par l'UNantes sur présentation des documents précités et après validation de la Région, à L'ESBA-TALM sur le compte suivant :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
EPCC ESBA TALM
TPAM 049003

TITULAIRE : TRSORERIE ANGERS MUNICIPALE

DOMICILIATION : BANQUE DE FRANCE
RC PARIS B 572104891

IBAN : FR35 3000 1001 27C4 9000 0000 036

BIC : BDFEFRPPCT

RIB : 30001 00127 C4900000000 36

SIRET : 130 013 295 00139

4.4 CONTRÔLE A POSTERIORI DES DÉPENSES DU PROGRAMME PAR LES FINANCEURS

Si, suite à la vérification par la Région des Pays de la Loire, ou tout autre financeur contribuant au Programme, des dépenses éligibles du Programme RFI Ouest Industrielles Créatives (selon les modalités de la Convention de Financement entre l'UNantes et le financeur), certaines dépenses du Projet étaient considérées inéligibles, la subvention serait recalculée à hauteur des dépenses effectivement justifiées et validées par ce dernier.



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

UNION EUROPÉENNE
LE FINANCEMENT EUROPÉEN
SE JOINT À LA CONTRIBUTION NATIONALE
ET À LA CONTRIBUTION RÉGIONALE

UNIVERSITÉ DE NANTES

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

Article 5 – Confidentialité et propriété intellectuelle

5.1. CONNAISSANCES NON ISSUES DU PROJET

Les résultats obtenus par les Partenaires antérieurement ou indépendamment du Projet restent leurs propriétés respectives.

L'UNantes ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait de la présente convention.

5.2. RÉSULTATS ISSUS DU PROJET

L'UNantes n'est en aucun cas propriétaire des résultats issus du Projet financés au titre de la présente convention et ne pourra les utiliser à son bénéfice au sens de la valorisation. Les partenaires du projet peuvent, s'ils le souhaitent, signer un accord de consortium afin de préciser la répartition des droits.

5.3. CONFIDENTIALITÉ

L'UNantes s'engage à garder strictement confidentiel, à ne pas publier ni divulguer à un tiers, ni utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente convention, tout document ou tout résultat issu du Projet qui lui sera communiqué par ... aux fins d'exécution de la présente convention et plus généralement toute information dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution du Projet et/ou de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant (5) cinq ans à compter du terme de la présente convention.

Il est précisé que les bilans et rapports transmis par L'ESBA-TALM à l'UNantes dans le cadre de l'article 4 de la présente convention auront un caractère confidentiel pour l'UNantes. Ne sera pas considérée comme divulgation la transmission, à la Région, des documents demandés à l'article 4 de la présente convention. Lesdits documents pourront être diffusés par la Région, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par l'UNantes.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au terme du programme Ouest Industries Créatives soit le 24 novembre 2023, conformément à la durée stipulée dans la Convention de financement liant l'UNantes et la Région des Pays de la Loire (annexe 1).

La date de début de Projet est fixée au 01/09/2017 et la date de fin intervient le 01/09/2018.

La période de prise en compte pour l'éligibilité des dépenses sur ce Projet est fixée du 01/09/2017 au 01/09/2018.



UNION EUROPÉENNE
CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI QUEST INDUSTRIES CRÉATIVES

Article 7 – Engagements du partenaire

7.1. RÉALISATION DES TRAVAUX

L'ESBA-TALM s'engage à utiliser la subvention allouée par l'UNantes exclusivement pour la réalisation du module de formation lui étant confié dans le Projet.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans la présente convention entraînera de plein droit le remboursement à l'UNantes des sommes versées.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, il sera procédé au reversement partiel ou total des sommes versées à L'ESBA-TALM.

7.2. COMMUNICATION

L'ESBA-TALM s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo Ouest Industries Créatives, l'emblème RFI, et le logo de la Région et du Feder.

L'ESBA-TALM s'engage également à mentionner le soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, notamment dans les publications scientifiques (articles, présentations orales, posters, ouvrages...) issues du module de formation mené dans le cadre du Projet. Les communications, événements ou manifestations en lien avec la recherche et l'innovation sur le périmètre du présent Projet doivent également mentionner ce soutien. L'ESBA-TALM s'engage également à veiller à ce que les partenaires du projet respectent les mêmes obligations en termes de communication.

Conformément à l'Article 7 de la convention de Partenariat (annexe 2), L'ESBA-TALM devra informer la Région des Pays de la Loire, de toute initiative médiatique vers le monde socio-économique ou le grand public ayant trait aux actions menées dans le cadre du Programme Ouest Industries Créatives.

L'ESBA-TALM s'engage également à ce que le porteur de projet présente ce projet et ses résultats, au maximum deux fois par an, lors d'une manifestation organisée dans le cadre du programme Ouest Industries Créatives.

Article 8 – Modifications

Tout changement d'affectation et/ou modification concernant le projet ou un élément de la présente convention doit obligatoirement être approuvé par le bureau exécutif du Programme Ouest Industries Créatives et être signalé immédiatement à l'UNantes par écrit.



LE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LES FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

Article 9 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention, dans la mesure où la partie fautive n'a pas remédié à son manquement dans un délai de trente jours à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi, s'il est notamment constaté le non-respect des dispositions de la présente convention et des règles d'utilisation de la subvention, l'UNantes, pour le compte de la Région, se réserve le droit de résilier la convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

De même, s'il est constaté au regard du contenu des rapports scientifiques présentés, que le module n'a pas été mené avec la diligence et le savoir-faire nécessaire ou ne respecte pas les contenus décrits dans le Projet déposé, une décision de résiliation accompagnée d'une révision du montant de la subvention à hauteur du travail réellement accompli pourra être prononcée par la commission 'Valorisation-attractivité-diffusion' du programme Ouest Industries Créatives.

La résiliation de la convention ne dispense pas le contractant de ses obligations de compte-rendu. La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 10 – Litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute juridiction, à des conciliateurs désignés par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par la partie une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs.

A défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Nantes, en deux exemplaires originaux, le 31 août 2017

Pour L'Université de Nantes

Le Président

Monsieur Olivier LABOUX

Pour le Président de l'Université de Nantes
et par délégation

Le Directeur Général des Services

Thierry BIAIS

Pour L'ESBA-TALM

La Présidente

Madame Agnès BESNARD

Monsieur Alain Fouquet



Région
**PAYS
de la
LOIRE**



RECHERCHE
FORMATION) en Pays
INNOVATION) de la Loire

Annexe 1

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET L'UNIVERSITÉ DE NANTES POUR LE SOUTIEN AU PROGRAMME RECHERCHE-FORMATION-INNOVATION (RFI) OUEST INDUSTRIES CRÉATIVES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION) en Pays
de la Loire

UNION EUROPÉENNE
CE PROJET EST GÉRANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.
UNIVERSITÉ DE NANTES
CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CRÉATIVES



CONVENTION de FINANCEMENT
ENTRE
LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET
L'Université de Nantes

POUR LE SOUTIEN AU PROJET RECHERCHE-FORMATION-INNOVATION (RFI)
« Industries Culturelles et Créatives »

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par le Président du Conseil Régional Monsieur Jacques AULIETTE.
Document initial à signer et présentée convention par la délégation de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 septembre 2015.
Cet accord a été donné "à Région".

ET

d'une part,

L'UNIVERSITÉ DE NANTES

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
1 quai de Tourville - BP 13 522 44 035 Nantes Cedex 1
Représentée par le Président Monsieur Olivier LABOUX devant habilité à signer la présente convention.
Cet accord a été donné "à Université de Nantes" ou "à Université".

d'autre part,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JULE 26.06.2014 C198/1 et notamment son point 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1 et L4221-1 et suivants.

VU le Code de la Recherche.

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 26 mars 2010 concernant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente.

VU la délibération du Conseil Régional des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020.

VU la délibération du Conseil Régional en date des 5 et 6 février 2015 approuvant le Budget Primitif et ses décisions modificatives notamment son programme 304 « Programmes de recherche régionale et interdépartementaux ».

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 septembre 2015 approuvant la présente convention relative au soutien de projet Recherche-Formation-Innovation « INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES ».

Version 2015 - VPM de L. LOU



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI QUEST INDUSTRIES CREATIVES.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Pilotabilité

Dans le cadre de son Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire souhaite accompagner les thématiques fortes de son territoire en favorisant des démarches intégrées Recherche – Formation – Innovation (R-F-I). L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie collective sur une thématique, après avoir identifié les plus-values possibles sur chacune des parties du triangle R-F-I et à leurs interfaces, ainsi que leur traduction en termes de visibilité et d'attractivité du territoire.

Le soutien aux approches intégrées nécessite en amont une importante réflexion collective, qui permet d'identifier et de consolider le diagnostic et le positionnement relatif des acteurs, ignés par rapport à leurs concurrents français et internationaux, de définir l'ambition du projet et le positionnement cible à moyen terme (5 ans) ainsi que la feuille de route des actions à mettre en œuvre.

Le soutien à ces projets ambitieux repose essentiellement sur cette feuille de route, sous la forme d'une contractualisation avec l'ensemble des acteurs concernés, chacun s'engageant sur son domaine de compétences : établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche, collectivités locales, acteurs économiques, pôles de compétitivité.

Description du projet RFI « Industries culturelles et créatives »

Les industries culturelles et créatives ont un poids croissant dans nos économies tendues sur les savoirs. Entre 1993 et 2010, elles ont atteint un taux de croissance supérieur à 80% en Pays de la Loire. Elles sont l'une des 5 spécialités intelligentes de la Région.

Le RFI ICC lancé en octobre 2014 a pour objectif d'aider les acteurs ligériens des ICC de la recherche, de la formation et de l'innovation à construire ensemble des projets structurants et pertinents pour leur secteur et pour le territoire. Accompagnés par le cabinet CIM International, les partenaires ont abouti à une feuille de route opérationnelle. Le RFI ICC ambitionne de développer un pôle d'excellence de recherche, de formation et d'innovation de visibilité européenne dans le domaine des industries culturelles et créatives. Il répondra à deux grands enjeux : développer les filières ICC et les accompagner dans leurs mutations, mobiliser les ICC pour soutenir la capacité à innover dans les industries et les services traditionnels.

La démarche R-F-I ICC a notamment identifié 4 domaines d'activités stratégiques (DAS) : 1/ l'économie culturelle, le patrimoine et le tourisme, 2/ les espaces, le paysage et les modes de vie, 3/ les médias, images et la transmédia, 4/ la santé, le bien-être et le mieux vivre.

L'ambition du projet et le plan d'actions ont été présentés et approuvés lors comité de pilotage le 22 juin 2015.

Article 1 - Objet de la convention

1.1 La Région a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le Bénéficiaire déclare connaître et accepter, le projet RFI Industries Culturelles et Créatives (ICC »).

Dans ce cadre, le Bénéficiaire est en charge de structurer et d'organiser les actions académiques parmi lesquelles les actions de ressourcement scientifique et d'attractivité, de veiller au développement et l'internationalisation de la recherche et de la formation sur la période, thématique du projet, de faire évoluer l'offre de formation, de communiquer, attirer et assurer la bonne gouvernance du RFI « ICC ».

Pour la réalisation du projet « ICC », le bénéficiaire s'associe aux partenaires suivants : (Université d'Angers, Université du Maine, Ecole de Design Nantes Atlantique, Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole, Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Tours-Angers Le Mans (Alliance Centrale Audeca-ENSA Nantes), Agence Régionale Pays de la Loire, la Plateforme régionale d'innovation DesignIt, Le Mans Creativis, la Société d'aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (couser Quartier de la Création), Sitedoux, Nantes Métropole, Angers Loire Métropole (Angers Loire Développement), Le Mans Métropole, etc.

Document Partagé en Libre



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI QUEST INDUSTRIES CREATIVES

- 1.2 Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1 ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre sous ses moyens à sa disposition.
- 1.3 La description des actions mises en œuvre par l'Université de Nantes, financées par la Région dans le cadre du projet RFI + ICC %, est détaillée dans le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1 de la présente convention.
- 1.4 L'ambition globale du projet RFI + ICC % est détaillée dans l'annexe 2.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues avec une ventilation détaillée par poste est définie en annexe 3 et fait partie intégrante de la présente convention.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel de l'opérateur et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 800 000 euros sur une dépense subventionnable de 2 987 000 euros HT, tel que détaillé en annexe 1.
- 2.3 Le financement par la Région des Pays de la Loire mentionné à l'article 2.2 ci-dessus pourra être complété dans deux situations :
 - pour le financement de thèses cofinancées avec les organismes de recherche, dans le cadre de l'appel à candidatures annuel
 - la cas échéant pour le financement d'équipements scientifiques, via les appels à candidatures annuels (équipements) et via le CPER 2015-2020

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités visés ci-dessus dans la présente convention.
Il s'engage à restituer l'action définie au paragraphe 1.1 ci-dessus et détaillée en annexe 2 sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Le bénéficiaire s'engage à inclure la Région aux réunions du comité de pilotage ainsi qu'au conseil d'orientation scientifique mis en place dans le cadre du projet.
A tout moment le bénéficiaire est susceptible d'être invité par la Région pour présenter son projet et l'avancée de ses travaux.
- 3.2 En tant que coordinateur du projet, l'Université de Nantes est le seul bénéficiaire de la subvention régionale mentionnée à l'article 2.2.
La Région autorise expressément le reversement d'une partie de la subvention dans le cadre du RFI + ICC %.
A cet effet, le bénéficiaire peut reverser une partie de la subvention aux partenaires du projet indiqués à l'article 1.1 selon des modalités qui seront précisées dans un prochain avenant à la présente convention.
Le bénéficiaire devra justifier auprès de la Région la totalité des dépenses réalisées par les partenaires grâce à la subvention reversée dans le cadre du RFI + ICC %, dans la limite du montant subventionnable définie dans la présente convention.
Le Bénéficiaire s'engage à ne pas employer à partie de la subvention lu, reverset et non restitué aux partenaires reçue de la Région en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit dans des conditions autres que celles définies ci-dessus.
- 3.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.4 Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014-C, 1980/1 – J.OUE 26/05/2014 C1981 et notamment son

Requiescitur in nomine domini Amen



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LES FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI QUEST INDUSTRIES CREATIVES

point 2 et en avoir informé ses partenaires du projet de recherche. Il reconnaît en respectant les conditions permettant ainsi au présent financement public de ne pas relever de la catégorie des aides d'Etat.

Article 4 - Communication

- 4.1 Le Bénéficiaire s'engage à mentionner et à bien mentionner par ses partenaires bénéficiaires de versement de subvention le soutien financier de la Région sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer la logo, et en respectant la charte graphique de la Région.
- 4.2 Il s'engage également à mentionner et à faire mentionner par ses partenaires le soutien de la Région dans leurs rapports avec les médias, notamment dans les publications scientifiques (articles, présentations orales, posters, ouvrages...) issues des travaux de recherche financés dans le cadre du RFI « ICC ». Les communications, événements ou manifestations en lien avec la formation et l'innovation sur le périmètre du présent projet doivent également mentionner ce soutien.
- 4.3 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil Régional. Le bénéficiaire s'engage à participer aux opérations médiatiques initiées par le Bénéficiaire ou ses partenaires.
- 4.4 Le Bénéficiaire et ses partenaires s'engagent à relayer les travaux de recherche réalisés dans le cadre du RFI « ICC » via le média numérique régional des sciences et techniques Culturesciences.fr (contact : culturesciences@paysdelaloire.fr).

Article 5 - Modalités de versement

- 5.1 La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
 - 20% de l'aide à la signature de la présente convention,
 - 20% de l'aide sur demande expresse du Bénéficiaire, accompagnée d'un rapport d'activité annuel du comité rendu du comité de pilotage validant les résultats de l'année n.1 du projet et approuvant les achurs et dépenses prévisionnelles prévues en année n du projet, et à partir de l'année 3, d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées en année n.2, signé par l'agent comptable du Bénéficiaire.
- Le compte-rendu annuel sera accompagné d'un tableau de bord d'indicateurs permettant de rendre compte de l'évolution du projet RFI « ICC ». Ce tableau de bord sera présenté dans un prochain avenant sous forme d'annexe. Il précisera de manière exhaustive les contributions attendues pour chacun des partenaires en termes de moyens (recrutement de chercheurs, thèses et post-doctorats, etc.). Le comité de pilotage veille à ce que les partenaires respectent leur engagement au moyen de ce tableau de bord et en rend compte à la Région des Pays de la Loire.
- Les acomptes suivants sont versés une fois par an, jusqu'à concurrence de 80% de l'aide.
Le solde sera versé sur présentation du bilan final du projet et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, délégué par poêle de dépenses, à hauteur du montant substantiellement certifié par l'agent comptable du bénéficiaire.
- 5.2 Les paiements dus par la Rég on sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.
- 5.3 Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 6 - Gouvernance du projet

La gouvernance du RFI est organisée en termes de gouvernance stratégique et de gouvernance opérationnelle et est décrite de manière détaillée dans la convention de partenariat.
La gouvernance stratégique du RFI sera assurée par un Comité de pilotage coordonnant l'ensemble des actions en Recherche, Formation et Innovation et un Conseil d'Orientation Scientifique.

Page 20 sur 27 | 14/11/2015



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

La gouvernance opérationnelle du RFI est assurée par le directeur opérationnel du RFI et par le **Bureau Exécutif** qui s'appuie sur des **Groupe de Travail** réunis pour chaque action.

L'Université de Nantes est désignée comme établissement gestionnaire des subventions directes attribuées au projet par les collectivités locales partenaires financeurs.

Les modalités précises de gouvernance sont fixées par la convention de partenariat du projet signée par les partenaires principaux. En tant que de besoin, des points d'avancement du projet pourront être faits en Bureau du CORROT.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des partenaires ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

7.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'auteur de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou sièges de l'organisme bénéficiaire.

7.3 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans, à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 8 - Confidentialité et propriété industrielle

8.1 La Région n'est en aucun cas propriétaire des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention et ne pourra pas les utiliser à son bénéfice.

8.2 En revanche, à des fins d'insertion, de démonstration ou de vulgarisation, ou bien afin de promouvoir sa politique de soutien à la recherche, elle peut librement diffuser certains documents et rapports élaborés et tenus par le bénéficiaire en exécution de la présente convention, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire et étant entendu que celui-ci prendra toutes les dispositions qui s'y rattachent d'un accord de consortium pour que les résultats brevetables et/ou susceptibles d'applications industrielles aient été bien protégés.

8.3 Le bénéficiaire et, le cas échéant, ses partenaires restent entièrement propriétaires des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention. En ce sens il ne fournit aucune prestation de services auprès de la Région en contrepartie des financements octroyés.

Article 9 - Durée de la convention

9.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Le projet « ICC » se déroule sur une durée de 5 ans (60 mois) à compter de la date de signature de la présente convention. Mais la durée de la présente convention est portée à 8 ans (96 mois) afin de permettre la justification à locations immobilières et post-doctorales engagées dans la dernière année du projet.

Les pièces demandées pour le versement du solde doivent être transmises à la Région au plus tard 4 mois avant l'expiration de ce délai.

9.2 Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2015.

9.3 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

septembre 2014 Pays de la Loire



LE PROJET RFI COMPLEMENTAIRE
DES PROJETS EUROPEENS DE RECHERCHE OPERATIONNELLE REGIONALE



UNIVERSITE DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes termes et conditions que la présente convention. Toute demande de modification nécessitant un avenant devra être préalablement approuvée par le comité de pilotage, puis adressée au Président du Conseil Régional.

Article 11 - Réalisation de la convention

- 11.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'adresse suscitée, de saisir le tribunal compétent pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 11.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 12 - Modalités de remboursement de la subvention

- 12.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata vis du paiement du solde de la subvention.

Article 13 - Litiges

- 13.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 13.2. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 14 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- les annexes
- Le plan de financement prévisionnel détaillant le soutien régional attribué à l'Université de Nantes dans le cadre du projet RFI « ICC »
- le descriptif des actions prévues dans le cadre du projet RFI ICC
- le plan de financement prévisionnel global du RFI « ICC »

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2016, 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université de Nantes,
Le Président

Olivier LABOUX



Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
Le Président du Conseil Régional

Jacqueline ALEXETTE



CE PROJET A ÉTÉ COFINANCÉ PAR
L'ÉTAT EUROPÉEN ET LE DÉPARTEMENT RÉGIONAL.



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION) en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

Annexe 1 – Plan de financement prévisionnel détaillant la subvention régionale attribuée à l'Université de Nantes dans le cadre du RFI ICC

Type de dépenses	Total subventionnable (hors FEDER)	Cofinanceurs			Subvention régionale	
		Université de Nantes	Ecole de Design	FEDER (prévisionnel)	Montant de la subvention régionale	Détail des postes de dépenses
Gouvernance et fonctions support	Recrutement d'un Cofacteur opérationnel	230 000		230 000	230 000	Salaires
	Charge de missions « ingénierie pédagogique »	140 000		140 000	140 000	Salaires
	Fonctionnement et gestion administrative	125 000	75 000		50 000	Frais de mission pour les réunions, conseil d'experts internationaux, environnement des postes, UN : 0.5 ETP pour la gestion
	Communication	80 000			80 000	actions de communications, achats de prestation, recrutements
	 Sous-total	575 000	75 000		370 000	500 000
Ressourcement scientifique	Ressourcement (doctorants, post-doctorants, techniciens...)	1 372 000	172 000		1 200 000	Financements de projets de recherche scientifiques et d'expérimentation ; consommables et frais de fonctionnement des projets (achats et prestations); recrutements (doctorants, post-docs, techniciens, autres)
	Organisation de conférences internationales	40 000		40 000	0	Frais de logistique, frais de mission et de séjour, recrutements en appui à l'organisation EDNA ; cofinancements de 2 à 3 conférences internationales
	 Sous-total	1 412 000	172 000	40 000		1 200 000
Formation et diffusion	Soutien au développement de pédagogies innovantes	250 000			250 000	Financements de projets pédagogiques innovants ; prestations pour le développement de logiciels et démonstrateurs, prestations de conseils et analyses, recrutements, communication
	Diffusion (portal des compétences ICC)	50 000			50 000	Développement d'un site web ; prestation d'agence de communication et de développeurs pour la conception et la réalisation du site, hébergement, maintenance du site, recrutements pour l'animation et la création des contenus
	Participation à l'organisation d'un événement annuel « Challenge de la créativité »	250 000			250 000	Financement du Challenge ; recrutements pour l'organisation de l'événement et la coordination, frais liés au développement du projet artistique/technologique (salaires et indemnités des invités, frais de mission, consommables pour le projet artistique et les développements technologiques...), frais liés à l'événement annuel (communication, locations de lieux, prestations événementielles...)
	 Sous-total	550 000				550 000
International	Mobilité créative et offerte	130 000		130 000	130 000	Frais de mission et de séjour, bourses pour étudiants et artistes (indemnités, salaires, frais de voyages)
	Recrutement de post-doctorants internationaux	110 000		110 000	110 000	Salaires
	Partenariat avec des initiatives étrangères similaires	110 000		110 000	110 000	Frais de mission et de séjour, salaires
	 Sous-total	350 000		350 000	350 000	
Total RFI ICC	2 887 000	247 000	40 000	720 000	2 600 000	

Annexe 2 : Descriptif des actions prévues par le projet RFI ICC

Une feuille de route sur 5 ans (2016-2020) a été présentée lors du comité de pilotage final, le 22 juin 2015. Elle est articulée autour de 4 grands volets, dont deux transversaux (cadre de ressources sur les usages et internationalisation) :

> Le volet « recherche et appui à l'expérimentation »

Ambition : mettre en place un pôle de recherche transdisciplinaire, de visibilité internationale en renforçant la mise en critique, en accélérant la structuration de l'appui à l'innovation créative, en développant l'innovation par les usages.

Ce volet sera structuré autour de 4 grands axes de recherche différenciés :

- Interaction de l'humain avec les objets numériques dans le domaine de la création et de la culture
- Mutations des outils et des savoir-faire dans la création en régime numérique
- Politiques culturelles territoriales
- Transformation des filières, des métiers et de l'économie de la création et de la culture.

Par rapport à 2014, cette ambition devrait se traduire en 2020 par :

- Une augmentation de la masse critique d'enseignants chercheurs et de chercheurs permanents (+ 6 EC et O), de doctorants (+ 15) et d'ingénieurs/techniciens (+ 10)
- Une augmentation des collaborations interdisciplinaires entre les partenaires de la recherche académique, avec les acteurs de l'innovation et du monde socio-économique, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs, sur les 4 axes de recherche différenciés :
 - o participation à 2 à 3 projets H2020
 - o participation à 5 projets ANR
- Cette ambition se traduit par les acteurs suivants : mise en place d'appels à projets de recherche et d'expérimentation, veille sur les financements, incitation et accompagnement pour la participation à des projets collaboratifs.
- La structuration de la recherche doctorale dans le domaine des ICC dans le cadre des Ecoles Doctorales existantes (et à venir dans le cadre de la COMUE), - avec notamment une augmentation des sujets de thèse interdisciplinaires liés aux ICC - et la création à terme d'une Ecole Doctorale interdisciplinaire.
- Le développement d'une structure fédérative de recherche (recherche de la FR Art, Culture, Territoire).
- Le développement concerté des usages et des outils (notamment ceux déjà en projet à Nantes).

> Le volet « valorisation des compétences, diffusion de la créativité et attractivité »

Ambition : développer les compétences créatives et construire des formations et des parcours, innovants et pertinents, notamment en renforçant les relations avec les établissements ; renforcer la visibilité globale du pôle ICC Igéren.

Par rapport à 2014, cette ambition devrait se traduire en 2020 par :

- La développement d'une offre de formation initiale innovante : par la structuration d'une plateforme pédagogique partagée entre les établissements qui leur permettra d'échanger sur leurs pratiques de formation. Via la mise en place d'un appel à projets « Formations innovantes », la plateforme aidera les établissements à monter des projets de parcours de formation coordonnés et des doubles diplômes (15 projets sur 5 ans). Les compétences seront valorisées sur un portail internet dédié.
- La mise en place d'une offre de formation continue pour promouvoir un mode de pensée créative dans les autres secteurs industriels et de services, en particulier avec la création d'une « D-School » hors sol, renvoyant ainsi la position des industries créatives en Pays de la Loire
- La structuration du pôle ICC Igéren et sa mise en visibilité grâce à la mobilisation de tous les acteurs du réseau ICC autour d'un Challenge Créatif impliquant une collaboration scientifique, trouver la preuve de concept d'une idée impliquant de nouveaux défis scientifiques et sociaux. La restitution et la valorisation du travail collectif se fera lors d'un événement annuel de visibilité internationale.

Page 16 sur 16



LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
CE PROJET A ÉTÉ CO-FINANÇÉ PAR
L'UNION EUROPÉENNE



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES.

> **Le volet transversal « ressources sur les usages ICC »**

Élément fédérateur du RFI ICC, le centre de ressources jouera un rôle de Think Tank et de centre de transfert à l'interface entre la recherche, la formation et la création de nouveaux produits et services pour les usagers. En questionnant les usages actuels et en anticipant leurs mutations, il permettra d'identifier les thématiques phares d'innovation dans les ICC. Parmi ses différentes missions, il devra à titre émergent des projets collaboratifs de recherche, de formation et d'innovation et définir les nouveaux besoins en formations. Il jouera notamment un rôle fort dans la diffusion de connaissances, de méthodologies, et d'innovations vers les acteurs économiques régionaux.

Les thématiques portées par ce centre de ressources seront précisées au cours du 1^{er} semestre 2015, en cohérence avec la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente.

> **Le volet transversal « Internationalisation »**
Archiège : renforcer la visibilité et l'attractivité du pôle ICC, au niveau européen et international.

Par rapport à 2014, cette ambition devrait se traduire en 2020 par :

- Une ouverture internationale accrue de la recherche, par l'organisation de conférences internationales (2), le financement de séjours de professeurs invités (20 séjours de 0,5 à 2 mois), l'apogé d'un volet « post-doctorants et profs internationaux » à l'AAP recherche.
- Une dimension internationalisée à l'offre de formation en offrant des bourses à des couples *1 étudiant local + 1 enseignant local* pour un séjour en résidence de 3 mois auprès d'une « vis partenaire et réciproquement (20 Créativites Erasmus entrants et sortants).
- Le développement de partenariats avec 2 ou 3 initiatives internationales similaires au RFI ICC.

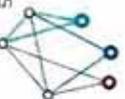
Document Révisé 2014



LE FOND EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
SE JOINT A LA COMPLEMENTER AVEC
LE FOND REGIONAL DE DEVELOPPEMENT REGIONAL



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI QUEST INDUSTRIES CREATIVES

Annexe 3 Plan de financement prévisionnel global du RFI « ICC »

Action	Autres	Moins imposables (DTP, fonctionnement, équipement,...)	Subventions (M€)		Évaluation des moindres subventions (M€) TOTAL subvenir états Région, FEDER, collectivités, associations, entreprises contributives	Description détaillée des dépenses avec modalités Région	
			Région	FEDER (prévisionnel)			
RECHERCHE ET APPUI A L'EXPERIMENTATION		Recrutement de 4 IIC et 0			1 000	Etablissements / Talents	
	I - Conduire, mutile en paysan et attractif de pôles Recherche du RFI	MW Recherche créatives/industrielles	900		1 200	Etablissements / Talents / Coledivers 10 projets sur 5 ans (Package Pch/Fid (1200) ou Fd (200))	
		Recrutement de doctorants sur des sujets interdisciplinaires			600	Etablissements / Talents 1 à 2 allocations doctorales par an ADM 1 allocation (N 2 allocations)	
		Participation à 3 nouveaux projets ANR / U1			300	Finances nationales (ANR, U1, autres industries...)	
	II - Mesures complémentaires de la recherche	Organisation de 2 conférences internationales			100	Coledivers / Etablissements 10€ par colloque	
		Participation à 2 à 3 projets H2020			600	Commission européenne	
		Mise en place d'un réseau à Nantes - Recrutement de personnels de recherche (ingénieurs/rechercheurs)			600	Etablissements / Talents	
	III - Appui à l'expérimentation	Mise en place d'un atelier à Nantes - Equipement (CPRR SICUM)			1 200	Coledivers (pour talents)	
		Ouvrir ses projets expérimentaux		250		700	Etablissements / Talents / Coledivers / Autres partenaires Mutualité à définir
	TOTAL RECHERCHE ET APPUI A L'EXPERIMENTATION			1 200	-	7 240	

Document confidentiel

Action	Action	Besoins minimums (TP, fonctionnement, équipement...)	Subvention (€)		Evolution des moyens obtenus RFI	Description détaillée des éléments avec co-financement Régien	
			Régien	FEDER (potentiel)			
VALORISATION ET DIFFUSION	I - Portail de valorisation des compétences ICC	Portail internet de valorisation des compétences et des formations	50		250	Etablissements / Ateliers / Collectivités 50K pour le démarrage du portail	
	II - Structuration et appui au développement des pédagoges innovants	MAP Pédagoges Innovants Charge de mission "Ingénierie pédagogique"	250		600	Etablissements / Ateliers / Collectivités env. 20 projets sur 5 ans, décharge 20 à 50% sur 1 an + prestations	
	III - Développement de la D-SCHOOL	Intégration de formateurs, coûts de prototypage, équipements des machines, location des parties communes (salles 1, 2 & 6, local CPDR 50/50)		140		200	Collectivités + Feder Financement EDNA
	IV - Challenge Creative	Evénement annuel (thématique annuelle) + projets de développement (entrepreneuriat) + exposition				1 600	Etablissements / Collectivités
			250			750	Etablissements / Collectivités / Partenaires privés
		TOTAL VALORISATION ET DIFFUSION	600	140	3 520		
ACTIONS INTERNATIONALES	I - Création d'un centre de ressources sur les usages des ICC	Charge de mission (coût de ressources + Challenge Creative) Centre de ressources sur les usages des ICC				275	Collectivités + Feder (budget hors RFI) recouvrement FED ou Agence Régionale
						300	Etablissements / Ateliers / Collectivités
		Création Evénement		50	50	300	Collectivités + Feder 10 packages "accueil" par an de 2 à 4 K€ (5 besoins résidentiels) + 10 par an de 10 par an "accueil" financés par les partenaires étrangers
	II - Favoriser les échanges internationaux	Développement de partenariats avec 2 ou 3 acteurs internationaux liés aux ICC	110	110	300	Etablissements / Collectivités + Feder	
		Séminaire prof experts			80	200	Etablissements Césores de 0,5 à 2 mois, 40 experts sur 5 ans, 300 jours probables événements académiques
		Médecine entrepreneuriale		80	80	200	Collectivités + Feder 10 packages de 20 K€ (2 ans) ou de 4 à 6 mois probables événements et sorties hors pays experts
	III - Fortifier l'attractivité du territoire par l'intégration de nouveaux profils	MAP recrutement de profils experts et profils internationaux	110	110	275	Collectivités + Feder 15K€ an, 1 recrutement de 12 mois par an Par Régien, 2 recrutements sur 3 ans	
			TOTAL INTERNATIONALISATION	350	430	1 650	

2019/2020 - Page de 1/10



UNION EUROPÉENNE
CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

Missions et fonctions support	Assurer la coordination globale du RF	Recrutement d'un directeur opérationnel (1 ETP)	230	230	460	Collectivités - FEDER Part Région: 50% de saaires sur 5 ans
		Désignation de deux directeurs scientifiques (740,5 FTEP)			500	Etablissements UN : 0,5 ETP, EDNA: 0,5 ETP
	Assurer le gestion administrative des actions mises en œuvre	Recrutement d'un assistant de directeur (1 ETP)			150	Université de Nantes
		Frais de missions pour les réunions de consortium, comités d'experts internationaux	54		75	Collectivités / Etablissements
	Assurer la communication du RF (NB: en lien avec le développement du porteur)	Actions de communications, actions de prestations (incl. actions CSI)	60		150	Collectivités / Etablissements
TOTAL FONCTIONS SUPPORT ET GOUVERNANCE			364	238	1 338	
TOTAL			2 400	800	13 955	

Précisions sur le "Centre de ressources"
Action portée par la Plateforme Régionale d'Innovation Design'n et financée sur un budget hors RF. Recrutement d'un chargé de mission (régulièrement rempli dans l'organisation du Challenge Creativité). Devient de l'Action à définir avec les partenaires dans le cadre du Groupe de Travail ad hoc.

Précisions sur le "Challenge de la Créativité"
Inspiré des "Expériences" menées par le laboratoire Paris (créé et dirigé par David Edwards)
Principe: Un chercheur de renommée internationale et un artiste star créent une série de service dans une thématique donnée et interactive (aliment ou futur, énergie, ville de demain, etc.) au cours d'une résidence d'une à 7 semaines. Une équipe interdisciplinaire de chercheurs se concentre ensuite sur l'idée, travaille sur les défis scientifiques sous-jacents et mobilise un groupe d'étudiants - tous niveaux et toutes disciplines confondues - qui s'investissent sur une année académique pour développer une preuve de concept dans le cadre d'un projet intégré à leur formation. Le Challenge se clôt par un événement de restitution et de valorisation par le couple chercheur/artiste.

Précisions sur l'axe "Internationalisation"
L'ensemble des actions sera mené selon une feuille de route définie dans les 6 premiers mois du projet (ciblage des partenaires stratégiques). Les partenariats stratégiques seront conclus sur un principe de réciprocité impliquant un engagement ou partenariat à financer des actions.

Précisions sur l'action "Creative Erasmus"
Principe: Offre des bourses à des couples "1 étudiant local + 1 artiste local" pour un séjour en résidence de 2 mois auprès d'une ville partenaire (par exemple via le réseau European Creative Industries Alliance - ECA) pour travailler ensemble sur un projet artistique et se immerger dans le paysage culturel de la ville cible. En retour, une ville de la région accueille en résidence un binôme de la ville partenaire pour un projet similaire, offrant un regard nouveau sur un sujet local. Le programme est co-financé par le RF, et par les villes étrangères dans le cadre de partenariats négociés.

Précisions sur l'AAP post-docs et profils internationaux:
Complément aux AAP recherche et/ou AAP expérimentation. Les équipes déposent des projets en réponse aux AAP nationaux et pourront ajouter une demande spécifique pour recruter un post-doc étranger (ou autre profil nécessaire au projet).

INNOVATION Pays de la Loire



le projet est financé par le Fonds Européen de Développement Régional.



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

Annexe 2
CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTABLIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
RECHERCHE-FORMATION-INNOVATION (RFI)
OUEST INDUSTRIES CRÉATIVES

La convention de partenariat est en cours de signature par tous les partenaires



UNION EUROPÉENNE



CE PROJET A ÉTÉ CONTRAINT PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION) en Pays
INNOVATION) de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

Convention de partenariat
établie dans le cadre du projet Recherche – Formation – Innovation
Industries Culturelles et Créatives

L'UNIVERSITE DE NANTES
Représenté par le Président de l'Université de Nantes, Monsieur Olivier LABOUX, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "Université de Nantes"

L'UNIVERSITE D'ANGERS
Représenté par le Président de l'Université d'Angers, Monsieur Jean Paul SAURI-ANDRE, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "Université d'Angers"

L'UNIVERSITE DU MAINE
Représenté par le Président de l'Université du Maine, Monsieur Rachid EL GUEROUJAKA, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "Université du Maine"

L'ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE
Représenté par le Directeur de l'EDNA, Monsieur Christian GUELLERIN, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "EDNA"

L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE NANTES METROPOLE
Représenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole, Madame Chantal CUSIN-BERCHÉ, dûment habilitée à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "ESBAMM"

L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE TOURS-ANGERS-LE MAINS
Représenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole, Madame Agnès BERNARD, dûment habilitée à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "ESBA-TALM"

L'ALLIANCE CENTRALE-AUDENCIA-ENSA NANTES
Représenté par le Délégué Général de l'association, Monsieur Frédéric MESLUX, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "Alliance"

L'AGENCE REGIONALE - PAYS DE LA LOIRE
Représenté par le Directeur Général Délégué de l'Agence, Monsieur Denis CALLE, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "Agence régionale"

LA PLATEFORME REGIONALE D'INNOVATION DESIGN'IN
Représenté par le Responsable du département, Olivier Fyrdelenski, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "a PRI Design In"

LE MAINS CREAPOLIS
Représenté par la Présidente de l'association, Madame Hélène BOUTEVIN, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "Creapols"

LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA METROPOLE OUEST ATLANTIQUE
Représenté par le Directeur Général de la SAMOA, Monsieur Jean-Luc CHARLES, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "SAMOA"

Page 1 sur 14



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LES FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAUX
UNION EUROPÉENNE



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CRÉATIVES

Représenté par Monsieur Cyril BUREAU, en sa qualité de président de l'association Sargo, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "Sargo".

NANTES METROPOLE

Représenté par le Président de Nantes Métropole, Madame Johanna ROLLAND, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée "Nantes Métropole".

ANGERS LOIRE METROPOLE

Représenté par le Président d'Angers Loire Métropole, Monsieur Christophe BECHU, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée « Angers Loire Métropole ».

LE MANS METROPOLE

Représenté par le Président de Le Mans Métropole, Monsieur Jean-Claude BOULARD, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-dessous dénommée « Le Mans Métropole ».

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jacques AUMETTE, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Régional en date du 28 septembre 2015,
Ci-dessous dénommée "la Région".

(Ci-après désignés « les Partenaires »)

Par accord entre les partenaires, l'Université de Nantes et l'Ecole de design Nantes Atlantique coordonneront le RFI et en assureront le portage juridique et financier.

Preambule

Dans le cadre de son Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire souhaite accompagner les biennales fortes de son territoire en favorisant des démarches intégrées Recherche - Formation - Innovation (R-F-I). L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie collective sur une thématique, après avoir identifié les plus-values possibles sur chacune des parties du triangle R-F-I et à leurs interfaces, ainsi que leur production en termes de visibilité et d'attractivité du territoire.

Le soutien aux approches intégrées nécessite en amont une importance réflexion collective, qui permet d'établir et de consolider le diagnostic et le positionnement relatif des acteurs impliqués par rapport à leurs concurrents français et internationaux, de définir l'ambition du projet et le positionnement cible à moyen terme (5 ans) ainsi que la feuille de route des actions à mettre en œuvre.

Le soutien à ces projets ambitieux repose essentiellement sur cette feuille de route, sous la forme d'une contractualisation avec l'ensemble des acteurs concernés, chacun s'engageant sur son domaine de compétences : établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche, collectivités locales, acteurs de la société civile, ...

Le R-F-I Industries Culturelles et Créatives (ICC) est fédérateur et transdisciplinaire. Au total, environ 110 chercheurs et enseignants-chercheurs répartis dans les laboratoires et les universités impliqués seront impliqués dans le périmètre du RFI. Le R-F-I ICC ambitionne de devenir un pôle d'excellence de recherche, de formation et d'innovation de visibilité européenne dans le domaine des industries culturelles et créatives. Il répondra à deux grands enjeux : développer les filières ICC et les accompagner dans leurs mutations, mobiliser les ICC pour soutenir la capacité à innover dans les industries et les services traditionnels. La démarche R-F-I ICC a notamment identifié 4 domaines d'activités stratégiques (DAS) : 1/ l'économie culturelle, le patrimoine et le tourisme, 2/ les espaces, le paysage et les modes de vie, 3/ les médias, images et le transmédia, 4/ la santé, le bien-être et le mieux-vivre.

L'ambition du projet, le plan d'actions ainsi que son dimensionnement économique ont été présentés en comité de pilotage le 22 juin 2015.

Page 2 sur 14



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
UNION EUROPÉENNE



Région
**PAYS
DE LA
LOIRE**



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION) en Pays
INNOVATION de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

En tant que parties prenantes du R-F-I-ICC, l'ensemble des partenaires cibles s'engagent à soutenir la mise en œuvre du projet, que ce soit par une contribution financière ou par la mise à disposition de moyens spécifiques humains et/ou techniques. Leurs apports respectifs au projet seront précisés dans le contrat de l'année 2015.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'actier l'engagement des partenaires et des financeurs autour de l'ambition collective définie dans le R-F-I-ICC ainsi que de préciser ses modalités de gouvernance.

Outre les signataires de la présente convention, des collaborations avec d'autres partenaires régionaux pourront avoir lieu dans le cadre du RFI-ICC. Si des partenaires significatifs souhaitent rejoindre le projet, un avenant pourra être signé, si l'intérêt s'en fait sentir et avec l'accord des différents signataires de la convention.

Article 2 - Définition des objectifs du R-F-I-ICC

Une feuille de route sur 5 ans (2016-2020) a été présentée lors du comité de pilotage final, le 22 juin 2015. Elle est articulée autour de 4 grands volets, dont deux transversaux (centre de ressources sur les usages et intermodalisation) :

> Le volet « recherche et appui à l'expérimentation »

Ambition : mettre en place un pôle de recherche transdisciplinaire, de visibilité à minima européenne en renforçant la mission critique, en accélérant la structuration de l'appui à l'innovation créative et en développant l'innovation par les usages.

Ce volet sera structuré autour de 4 grands axes de recherche différenciants :

- Interaction de l'humain avec les objets numériques dans le domaine de la création et de la culture
- Mutations des outils et des savoir-faire dans la création en régime numérique
- Politiques culturelles territoriales,
- Transformation des filières, des métiers et de l'économie de la création et de la culture

Par rapport à 2014, cette ambition devrait se traduire en 2020 par :

- Une augmentation de la masse critique d'enseignants-chercheurs et de chercheurs permanents (+ 6 EC et C), de doctorants (+ 15) et d'ingénieurs/techniciens (+ 10).
- Une augmentation des collaborations interdisciplinaires entre les partenaires de la recherche académique, avec les acteurs de l'innovation et du monde socio-économique, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs, sur les 4 axes de recherche différenciants :
 - o participation à 2 à 3 projets H2020,
 - o participation à 5 projets ANR,
 - o participation à des projets régionaux collaboratifs
- C&I ambition se traduit par les actions suivantes : mise en place d'appels à projets de recherche et d'expérimentation, veille sur les financements, incitation et accompagnement pour la participation à des projets collaboratifs,
- La structuration de la recherche doctorale dans le domaine des ICC dans le cadre des Ecoles Doctorales existantes (et à venir dans le cadre de la COMUE), - avec notamment une augmentation des sujets de thèse interdisciplinaires liés aux ICC -, et le projet de création à terme d'une Ecole Doctorale Interdisciplinaire,
- Le développement d'une structure fédérative de recherche (reconversion de la FR- Art, Culture, Territoire),
- Le développement concerté des user lab et fablabs (notamment ceux déjà en projet à Nantes).

> Le volet « valorisation des compétences, diffusion de la créativité et attractivité »

Ambition : développer les compétences créatives et construire des formations et des parcours innovants et pertinents, notamment en renforçant les relations inter-établissements ; renforcer la visibilité globale du pôle ICC ligéen.

Par rapport à 2014, cette ambition devrait se traduire en 2020 par :

- Le développement d'une offre de formation initiale innovante : par la structuration d'une plateforme pédagogique partagée entre les établissements qui leur permettra d'échanger sur leurs pratiques de formation. Via la mise en place d'un appel à projets « Formations innovantes », la plateforme aidera les établissements à monter des projets de parcours de formation coordonnés et des doubles diplômes (15 projets sur 5 ans). Les compétences seront :

Page 3 sur 14



UNION EUROPÉENNE
LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



RECHERCHE
FORMATION) en Pays
INNOVATION) de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

- valorisées sur un portail internet dédié.
- La mise en place d'une offre de formation continue pour promouvoir un mode de pensée créative dans les autres secteurs industriels et de services, en particulier avec la création d'une « D-School » hors sol, renforçant ainsi la position des industries créatives en Pays de la Loire.
- La structuration du pôle ICC ligérien et sa mise en visibilité grâce à la mobilisation de tous les acteurs du réseau ICC autour d'un Challenge Créatif impliquant une collaboration sciences/art : trouver la preuve de concept d'une idée impliquant de nouveaux défis scientifiques et sociaux. La restitution et la valorisation du travail collectif se fera lors d'un événement annuel de visibilité internationale.

> Le volet transversal « ressources sur les usages ICC »

Élément fédérateur du RFI ICC, le centre de ressources jouera un rôle de Think Tank et de centre de transfert à l'interface entre la recherche, la formation et la création de nouveaux produits et services pour les usagers. En questionnant les usages actuels et en anticipant leurs mutations, il permettra d'identifier les thématiques phares d'innovation dans les ICC. Parmi ses différentes missions, il aidera à faire émerger des projets collaboratifs de recherche, de formation et d'innovation et définira les nouveaux besoins en formations. Il jouera notamment un rôle fort dans la diffusion de connaissances, de méthodologies, et d'innovations vers les acteurs économiques régionaux.

Les thématiques prioritaires du centre de ressources seront précitées au cours du 1^{er} semestre 2016, en cohérence avec la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente.

> Le volet transversal « internationalisation »

Ambition : renforcer la visibilité et l'attractivité du pôle ICC, au niveau européen et international.

Par rapport à 2014, cette ambition devrait se traduire en 2020 par :

- Une couverture internationale accrue de la recherche, par l'organisation de conférences internationales (2), le financement de séjours de professeurs invités (20 séjours de 0,5 à 2 mois), l'ajout d'un volet « post-doctorants et profs internationaux » à l'ADP recherche.
- Une dimension internationale à l'offre de formation en offrant des bourses à des couples 1 étudiant local + 1 artiste local pour un séjour en résidence de 3 mois auprès d'une ville partenaire et réciproquement (20 Créateurs Erasmus entrants et sortants)
- Le développement de partenariats avec 2 ou 3 initiatives internationales similaires au RFI ICC.

Article 3 - Partenaires du RFI ICC

Pour répondre à cette ambition, la démarche R-F-I sur les ICC regroupe les partenaires principaux suivants :

- Acteurs académiques de la recherche et de la formation : Université de Nantes, Université d'Angers, Université du Maine, Ecole de Design Nantes Atlantique, Alliance (représentant ENSCM, EON et Audencia group), Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole et Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Tours-Angers-La Mans

A titre indicatif, les laboratoires de recherche impliqués sont (non exhaustif) :

- IRCCON, UINA, CAPPEL, LPEL, LAMO, CFV, CREM, MSH, Lema, ESO, CENS, CERCI, CRENAU, LALIA
- Garenin, CRIU, Atlanstic, Cema
- Pôle Universitaire des Cultures Numériques (et notamment les Usertabo et Fablab de la Halle 6)
- Membres de la Fédération de recherche Art, Culture et Territoire
- Collectivités et Agences : Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, Angers Loire Métropole (Angers Loire Développement - mission ANCRE), Le Mans Métropole, Agence Régionale,
- Lieu de création et de diffusion : Sursitech
- Acteurs de l'appui à l'innovation et au développement économique : PFI Design, Creapark, SAMOA (Cluster Quartier de la Création)

Par ailleurs, d'autres partenaires ont pris part à la construction du projet et/ou seront associés à sa mise en œuvre opérationnelle. Il s'agit notamment (liste non exhaustive) :

- d'acteurs de l'innovation : Atlanpole et la technologie d'Angers et du Mans, la SATT Ouest Valonsailon, Capactis,
- de lieux de création et de diffusion : Tremplinco, La Carrière numérique, le Voyage à Nantes, CNDCC, Le Lieu Unique,
- d'établissements d'enseignements : Pont Supérieur, Lycée Livet, Agrocampus Ouest.

Page 4 sur 14



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION) en Pays
INNOVATION de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

Il est à noter que ce réseau a vocation à demeurer ouvert aux nouveaux entrants régionaux positionnés pour tout ou partie de leurs sujets sur les ICC. Il pourra aussi s'ouvrir aux acteurs bretons à moyen terme, mouvement naturel dans le contexte de la mise en place d'une ComUE Université Bretagne Loire.

Article 4 - Gouvernance du RFI ICC

La gouvernance du R-F-I est organisée en termes de gouvernance stratégique et de gouvernance opérationnelle de la façon suivante (cf annexe 1).

Pour la gouvernance stratégique :

La gouvernance stratégique du R-F-I sera assurée par un **Comité de pilotage** coordonnant l'ensemble des actions en Recherche, Formation et Innovation et un **Conseil d'Orientation Scientifique**.

Le Comité de Pilotage (CoPI)

- Il est composé d'un représentant de chaque Partenaire signataire de la présente convention. Il peut être étendu à des membres invités (non votants) dont les directeurs d'autres démarches RFI (Agriculture, Villes...) selon l'ordre du jour.
- Il valide la feuille de route stratégique initiale et peut réviser la stratégie du Projet à moyen terme sur propositions du Comité d'orientation scientifique et du Bureau Exécutif. Il détermine les priorités et l'allocation des moyens affectés. Il est chargé de veiller à la bonne gestion des subventions allouées. Il examine le bilan annuel d'avancement qui lui est soumis par le Directeur opérationnel, notamment sous forme d'un tableau de bord d'indicateurs visant à rendre compte de l'évolution du projet RFI « ICC » et de l'engagement des partenaires.
- Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Directeur Opérationnel. Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu d'exécution du programme rédigé par le Directeur Opérationnel et diffusé aux partenaires du projet (établissements, organismes et financeurs).
- Il désigne les 2 Directeurs scientifiques (dans les deux établissements coordonnateurs) et les Partenaires coordonnateurs de chacun des 4 volets du RFI : Recherche et appui à l'expérimentation, Valorisation et diffusion, Centre de ressources sur les usages des ICC et Internationalisation. Il désigne les experts invités à composer le Conseil d'Orientation Scientifique.

Le Conseil d'Orientation Scientifique (COS)

- Il est composé de 3 à 5 experts reconnus internationalement, désignés par le CoPI.
- Il se prononce sur la stratégie mise en œuvre et les orientations retenues par rapport à l'ambition initiale en formation, recherche et innovation. Il identifie notamment des sujets d'avant à fort potentiel qui formalisés dans une feuille de route stratégique, sont proposés au CoPI.
- Il émet des avis sur les objectifs, et modalités de mise en œuvre des Actions, notamment sur les cahiers des charges, des appels à projet retenus au Projet R-F-I.
- Il se réunit *a minima* au démarrage du projet, à mi-parcours et à 5 ans. Il rédige un rapport et formule des propositions au CoPI. Les membres du Bureau Exécutif sont invités permanents aux réunions, afin notamment d'y présenter les avancées des axes scientifiques ainsi que les actions réalisées et projetées dans chaque domaine d'intervention.

Pour la gouvernance opérationnelle :

La gouvernance opérationnelle du R-F-I est confiée à un **Bureau Exécutif** qui s'appuie sur des **Groupe de Travail** réunis pour chaque action.

Le Bureau Exécutif

- Il est composé de l'équipe de direction (cf ci-dessous) et de représentants des 4 volets du RFI : Recherche et appui à l'expérimentation, Valorisation et diffusion, Centre de ressources sur les usages des ICC et Internationalisation. Les membres de l'équipe support sont invités aux réunions.
- Il rend compte au Comité de pilotage de l'avancée des travaux. Il fait des propositions d'orientations au CoPI pour validation et met en œuvre les décisions du CoPI. C'est l'instance de coordination de l'ensemble des travaux qui garantit les synergies entre les volets R, F et I et la cohérence entre les actions mises en œuvre et la feuille de route stratégique.

Page 5 sur 14



LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES.

- Ce Bureau est chargé de valider les modalités de mise en œuvre proposées par les Groupes de Travail, notamment les cahiers des charges des appels à projets internes ainsi que la sélection des projets.
- Il se réunit en tant que de besoin.

Les Groupes de Travail

Chaque volet se décline en Actions, dont le pilotage est confié à un groupe de travail réuni par le Partenaire coordinateur du volet concerné.

- Le Groupe de Travail se compose des Partenaires directement concernés par l'Action, souhaitant s'investir dans son organisation, et des établissements extérieurs invités. Les membres de l'équipe de direction sont invités permanents des réunions de ces groupes.
- Le Groupe de Travail définit le cahier des charges de l'action et en pilote la mise en œuvre par l'équipe support.

L'équipe de direction est composée de :

- Deux directeurs scientifiques, nommés par le Comité de Pilotage, dans les deux établissements porteurs du projet: (UN et ECNVA).
- Un directeur opérationnel, recruté par l'un des établissements porteurs.

Les directeurs scientifiques définissent le programme d'actions, assurent la direction stratégique du RPI et sont garants de la politique scientifique.

Le directeur opérationnel assure la mise en œuvre de ces actions et de cette stratégie. Il anime la gouvernance opérationnelle du RPI ICC. Il met en œuvre le programme d'actions afin d'atteindre les objectifs fixés dans le projet initial, en s'appuyant sur l'équipe support et les Partenaires réunis en Groupes de Travail. Il coordonne des activités dans le périmètre du RPI, il établit et renseigne le tableau de bord d'indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les actions du RPI ainsi que l'engagement des partenaires (contributions financières, ressources humaines, ...). Le tableau de bord renseigné est présenté à chaque réunion du comité de pilotage. Il met en réseau les Partenaires entre eux et avec les autres organismes et entreprises du domaine. Il assure la communication transversale auprès de tous les acteurs des volets R, F et I. Il manage l'équipe support. Il assure la gestion administrative et financière et rend compte au Bureau Exécutif et au Comité de pilotage. Le directeur opérationnel est recruté par l'un des établissements porteurs avec l'aval du Comité de pilotage.

L'équipe support est composée de :

- Un chargé de mission en ingénierie pédagogique,
- Un chargé de mission pour le développement du centre de ressources sur les ICC et l'organisation du Challenge Créative

En tant que de besoin, des points d'avancement du projet pourront être faits devant le Bureau du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCCRDT) ou devant l'une de ses commissions thématiques.

Le cas échéant, les modalités relatives à la composition et au mode de fonctionnement des organes de gouvernance mentionnés ci-après, seront précisées par la voie d'un avenant.

Article 5. - Communication

Dès lors qu'ils mènent des actions issues de la feuille de route du RPI ICC, les partenaires s'engagent à valoriser le consortium en apposant systématiquement le logo du RPI ICC sur leurs présentations et à communiquer, pour les actions relevant de la feuille de route collective et leur promotion, sous l'égide du RPI ICC, ils mentionneront l'appartenance au consortium dans les communications écrites, notamment les publications scientifiques (articles, présentations orales, posters, ouvrages, ...) issues des travaux de recherche directement financés dans le cadre du présent projet.

Les partenaires du projet s'engagent à mener le soutien des collectivités locales financeurs, dans leurs rapports avec les médias, sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs au RPI ICC, notamment en faisant figurer leurs logos et en respectant leurs chartes graphiques.

Les collectivités locales financeurs devront être informées de toute initiative médiatique vers le monde socio-économique ou le grand public ayant trait aux actions menées dans le cadre du RPI ICC. Cette obligation d'information prendra la forme d'un

Page 8 sur 14



UNION EUROPÉENNE
CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION) en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RPI QUEST INDUSTRIES CRÉATIVES

compte officiel adressé dans un délai raisonnable aux Présidents des collectivités concernées, les invitant à participer aux opérations marketing.

Article 6 - Engagement des signataires

Les Partenaires signataires de la présente convention s'engagent à apporter leurs meilleurs efforts afin de soutenir la mise en œuvre du RFI IOC, que ce soit par une contribution financière ou par la mise à disposition de moyens humains et techniques, et à mettre en œuvre dans la limite des moyens dont ils disposent les actions nécessaires à la réalisation de l'ambition du RFI IOC telle que décrite à l'article 1 et dans les conditions mentionnées en préambule.

En cas de contribution financière effective, les modalités de versement seront détaillées dans des conventions ad hoc signées avec le ou les bénéficiaires des subventions. Les conventions financières déjà actées sont dans la convention dite de « financement ».

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature par ses parties pour une durée de 5 ans.

Article 8 - Résiliation

La convention pourra être résiliée d'un commun accord par l'ensemble des parties au contrat sur la demande d'un ou de plusieurs partenaires. Un avenant à cette convention signé par toutes les parties concrétisera la fin de ces relations contractuelles.

Article 9 - Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties. Cela inclut l'intégration d'un nouveau signataire ou le retrait d'un partenaire signataire de la présente convention.

Article 10 - Litiges

Le droit français est seul applicable. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

Fait à _____ le _____



UNION EUROPÉENNE
LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION) en Pays
de la Loire



UEST
INDUSTRIES
CREATIVES

Recherche, formation & innovation
en Pays de la Loire

POUR L'UNIVERSITE DE NANTES
Le Président

Olivier LASQUX

POUR L'UNIVERSITE DU MAINE
Le Président

Richard EL GUEFROUAMA



POUR L'ESBANNI
Le Président

Melanie CHARTEAU CUSIN-BERPHE

POUR L'ALLIANCE
de Delphine GARDOT

Friedhelm HESCH

POUR LA PRI DESIGN IN
Le Président

Olivier DYCKENWEERT

POUR LA SANOA
Le Directeur Général

Jean-Luc CHARTRES

POUR L'UNIVERSITE D'ANGERS
Le Président

Jean Paul SAINT-JANNEC

POUR L'ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE
Le Directeur

Christian GUILLEMIN

POUR L'ESBA-TALM
Le Président

Alain BERTRAND

ESBA
TALM
15, rue de la République
44100 Nantes
Téléphone : 02 51 12 12 12
http://www.esba-talm.com

POUR L'AGENCE REGIONALE
Le Directeur Général Régional

Denis CALE

POUR LE MANS CREAPOUS
Le Président

LE MANS CREAPOUS



HOANG ROUTEVN

8, av. René Lacroix - 72000 Le Mans
Tél. 02 43 34 48 30 / FAX 02 43 34 48 31
Le Président de l'association LE MANS - CREAPOUS.COM
ASSOCIATION SONGU

Siège social : 4, Bd Lyon Business 4900 NANTES
Téléphone : 02 52 30 10 30 - Fax : 02 49 38 02 17
Groupe SONGU
Site : www.songu.com
Avis : 02 15 04 07 02 02 - Cofa-MATHIEUX
ERIC BOUVINHA



UNION EUROPEENNE
LE FOND EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL
CE PROJET EST FINANCE PAR
Région
PAYS
de la
LOIRE



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
de la Loire
en Pays

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

<p>POUR LE MANS METROPOLE du Président</p>		<p>POUR ANGERS LOIRE METROPOLE du Président</p>
<p>Jean-Claude BOULARD</p>		<p>Christophe BERTHU</p>
<p>POUR NANTES METROPOLE La Présidente</p>	<p>PAR DÉLÉGATION</p>	<p>POUR LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE La Présidente</p>
<p>Johanny POLIAND BERTRAND AFFILÉ</p>		<p>Christine ALONGETTE</p>

synthèse



UNION EUROPÉENNE
CE PROJET ARI COMPLEMENTAIRE
AUX FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



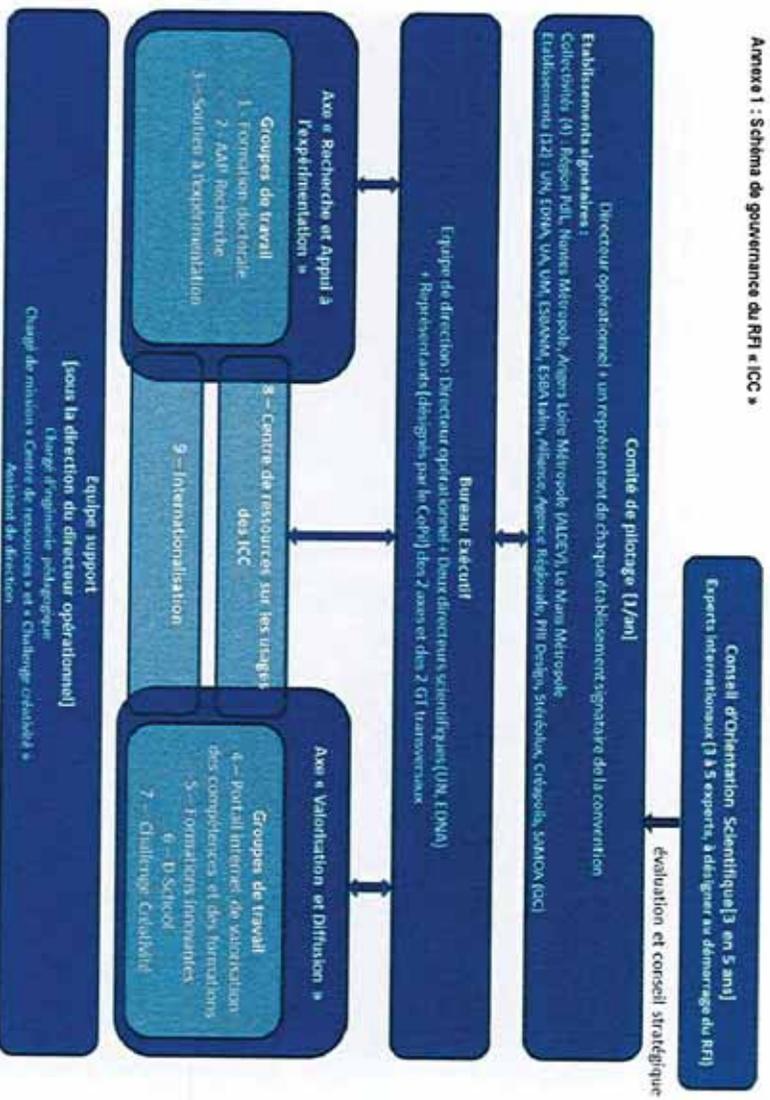
UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION) en Pays
de la Loire

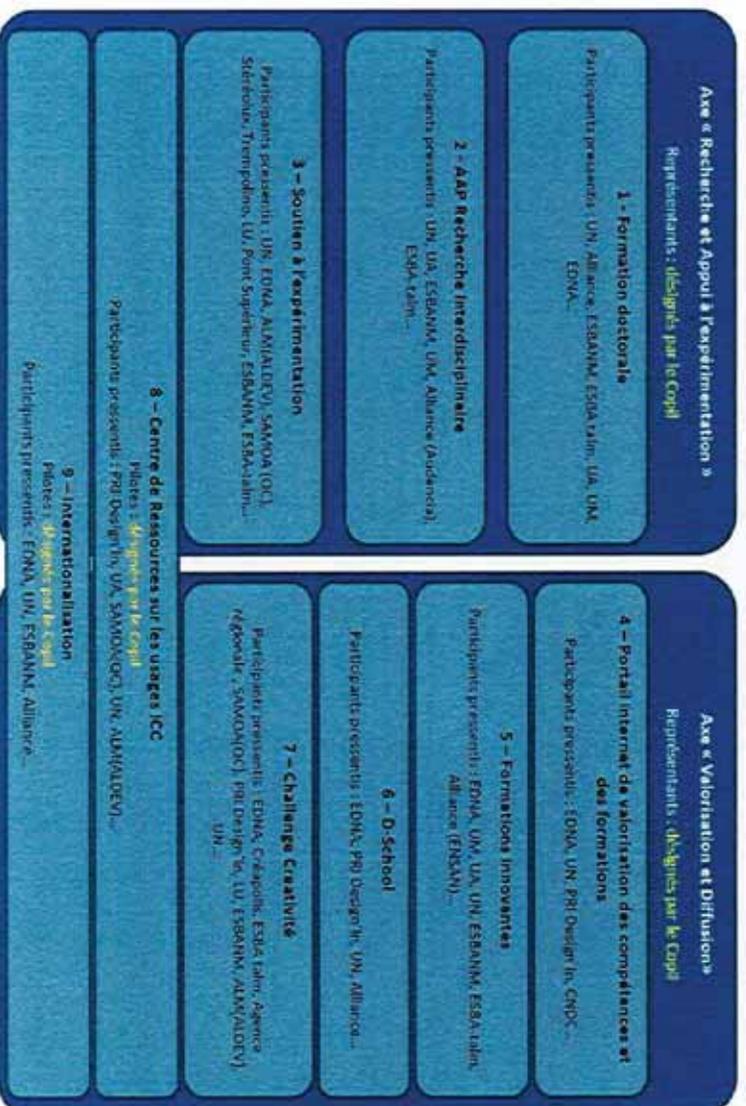
CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES

Annexe 1 : Schéma de gouvernance du RFI « ICC »



NB: les établissements représentés au Bureau Exécutif seront désignés par le Copil au lancement du projet

NB: les établissements représentés d'axe seront désignés par le Copil au démarrage du projet
Le fonctionnement de chaque GT (pilottage, ...) sera défini par les participants



Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel global du RFI « ICC »

Actions	Titres	Moys affectés (ETP financièrement équiparés...)	TOTAL budgétaire (Coût moyen prévisionnel M) Mois Région, FEDER, collectivités, établissements, ministères concernés	Description détaillée des dépenses avec pondération Région
RECHERCHE ET APPUI A L'EXPERIMENTATION	I - Structuration, montée en puissance et animation du pôle Recherche du RFI	Recrutement de 5 E.C. et C	1 650	Etablissements/ Titulaires
		App Recherche Interdisciplinaire	1 200	Etablissements/ Titulaires / Collectifs 10 projets sur 3 ans (Packaging PFD et d (1.20M) ou Fct (30M))
		Recrutement de doctorants sur des sujets interdisciplinaires	600	Etablissements/ Titulaires
		Participation à 3 nouveaux projets (ASR, FUL ...)	500	AM : 1 allocation doctorale par an
	I - Recherche internationale de la recherche	Organisation de 2 conférences internationales	500	Financements extérieurs (ANR, FUL, contrats industriels...)
		Participation à 2 à 3 projets I2020	140	Collectifs / Etablissements
		Mise en place d'un service à Nantes : Recrutement de personnels de recherche (ingénieur/chercheurs)	600	80M par colloque
		Mise en place d'un service à Nantes : équipements (CPER SMLM)	1 200	Commission européenne
		Section sur projets expérimentaux	1 200	Collectifs (pour ministre)
		TOTAL RECHERCHE ET APPUI A L'EXPERIMENTATION	700	Etablissements / Titulaires / Collectifs / Autres partenaires
VALORISATION ET DIFFUSION	I - Portail de valorisation des compétences ICC	Portail internet de valorisation des compétences et des formations	1 248	Etablissements/Titulaires/Collectifs
		MAP Pédagogies innovantes	250	Scot pour le démarrage du portail
	II - Structuration et appui au développement des pédagogies innovantes	Charge de mission "Ingénierie pédagogique"	650	Etablissements/Titulaires/Collectifs env. 20 projets sur 5 ans décafé 25 à 50% sur 1 an + prestations
	III - Développement de la O.SCHOOL	Modernisation de formations, coûts de prototypage, localisation des machines, location des presses conventionnelles (Hels 1, 2 & 4) et CPER SMLM)	280	Collectifs - Feder
	IV - Challenge Creativité	Entretien annuel (résidence architecte/chercheur + projets de développement chercheurs/étudiants + existants)	1 000	Etablissements / Collectifs
	TOTAL VALORISATION ET DIFFUSION	750	Etablissements / Collectifs / Partenaires privés	
			3 518	



UNION EUROPÉENNE
CE PROJET EST CO-FINANÇÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI QUEST INDUSTRIES CREATIVES

ACTIONS TRANSVERSES			
1- Création d'un centre de ressources sur les usages des ICC	Choix de maison (vente de ressources + Challenge urbain) Centre de ressources sur les usages des ICC	275 300	Colectivités + Feder (budget hors RRF) recouvrement RRF ou Agence Régionale Etablissements/ Usine/Colectivités
4- Encourager les échanges internationaux	Créative Erasmus Développement de partenariats avec 2 ou 3 industries internationales similaires au RITICC Séjours de prof invités	300 200	Colectivités + Feder 10 packages "sortir" par an de 2 à 4 KE (3 bourses étudiants/artistes par an) + 10 packages "venir" financés par les partenaires étrangers
8- Renforcer l'attractivité du territoire par l'intégration de nouveaux profils	Modèle retraite et sésame App recrutement de post-docs et profils internationaux	200 275	Etablissements / Colectivités + Feder Séjours de 0,5 à 2 mois, 40 séjours sur 5 ans, 3KE/4jours mobilités entrées académiques Colectivités + Feder 10 packages de 20 KE (20k) séjour de 4 à 6 mois Colectivités + Feder 550k/an, 1 recrutement de 12 mois par an Par Région, 2 recrutements sur 5 ans
TOTAL INTERNATIONALISATION		1 830	Colectivités + FEDER Par Région 50% du salaire sur 5 ans Etablissements UN : 0,5 ETP, EDNA : 0,5 ETP Université de Nantes
Assurer la coordination et la mise en œuvre efficace du projet (fonctions support et gouvernance)	Assurer la coordination globale du RFI Assurer le gestion administrative des actions mises en œuvre Assurer la communication du RFI (NB: en lien avec le développement du projet)	400 500 150	Colectivités / Etablissements
TOTAL FONCTIONS SUPPORT ET GOUVERNANCE		1 335	Colectivités / Etablissements
TOTAL		13 935	



Union européenne
CE PROJET EST COTRANCIÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI OUEST INDUSTRIES CREATIVES.



QUEST
INDUSTRIES
CREATIVES

Recherche, formation & innovation
en Pays de la Loire

Prévisions sur le "Centre de ressources"

Action portée par la Production régionale d'innovation Créativité et France sur un budget hors PFI. Prochaine étape : mission (partenariat engagé dans l'organisation du Challenge Créativité). Détails de l'action à définir avec les partenaires dans le cadre du Group de Travail N°10c.

Prévisions sur le "Challenge de la Créativité"

Principe des "Équipes" menées par Le Laboratoire Plus (créé et dirigé par David Fabre-Bis)

Principes : Un chercheur de renommée internationale et un artiste ou architecte créent une liste de sujets dans une thématique donnée et prospective (avenir du futur, énergie, ville de demain, etc.) au cours d'une résidence d'une à 2 semaines. Une équipe pluridisciplinaire de chercheurs se concerte ensuite sur l'écrit, travaille sur les idées scientifiques sous-jacentes et réalise un groupe d'étudiants - sous l'impulsion et l'accompagnement de chercheurs confirmés - qui s'investissent sur une année académique pour développer une preuve de concept dans le cadre d'un projet créatif à leur formation. Le Challenge se conclut par un événement de restitution et de validation par le comité d'accompagnement.

Prévisions sur l'axe "Internationnalisation"

L'ensemble des actions sera mené selon une feuille de route définie dans les 6 premiers mois du projet (cadre des partenariats stratégiques). Les partenariats stratégiques seront conclus sur un principe de réciprocité impliquant un engagement réciproque à financer des actions.

Prévisions sur l'action "Creative Erasmus"

Principe : Offrir des bourses à des étudiants "à distance local" - "artistes locaux" pour un séjour en résidence de 3 mois auprès d'une ville partenaire (par exemple via le réseau European Creative Residency Alliance - ECRA) pour travailler ensemble sur un projet artistique en s'inspirant dans le partage créatif de la ville cible. En retour, une ville de la région accueille en résidence un artiste de la ville partenaire pour un projet similaire, offrant un regard nouveau sur son territoire. Le programme est co-financé par le FSE et par les villes étrangères dans le cadre de partenariats réciproques.

Prévisions sur l'APP good data et projets internationaux

Complément au APP recherche et/ou APP expérimentation. Les équipes déposent des projets en réponse aux APP et/ou répondent à une demande spécifique pour recréer un post-doc étranger (ou autre profil) relevant au (profil).



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI QUEST INDUSTRIES CREATIVES

ANNEXE 3 BUDGET PREVISIONNEL

	DEPENSES	CONTRIBUTIONS / APPORTS		
		ESBA-TALM	ISTIA	RFI OIC
DEPENSES ELIGIBLES AU SOUTIEN DU RFI OIC				
Prestations externes liées à la mise en place du nouveau module (surcoût par rapport à un module standard existant - ex : conception du module par un ingénieur pédagogique, coordination générale, communication, etc.)				
Intervenants extérieurs Workshop + 48H	3 000 €	1 500 €	0 €	1 500 €
Sous-total	3 000 €	1 500 €	0 €	1 500 €
Consommables et petits équipements				
Kits La Malinette + Achat de Matériel électronique + Matériel de production et consommables	9 500 €	2 000 €	2 000 €	5 500 €
Sous-total	9 500 €	2 000 €	2 000 €	5 500 €
Frais de mission, déplacement, séjour				
Déplacements + Frais de séjour intervenants + Repas 48H	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
Sous-total	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
Actions de valorisation				
	0 €		0 €	0 €
Sous-total	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL SUBVENTIONNABLE	13 500 €	3 500 €	2 000 €	8 000 €
		13 500 €		

TALU ISTIA RFI

VALORISATIONS / DEPENSES NON ELIGIBLES AU SOUTIEN DU RFI OIC				
Valorisation des heures d'enseignement (salaires et charges sociales des personnels permanents et contractuels) équivalant à la mise en œuvre d'un module standard existant				
Enseignants + Gestion Administrative	14 316 €	5 913 €	8 403 €	
Sous-total	14 316 €	5 913 €	8 403 €	
Valorisation de la mise à disposition de locaux et matériel spécifiques (hors frais génériques de fonctionnement, voir ci-dessous)				
Locaux + Mise à disposition de matériel	4 500 €	3 000 €	1 500 €	
Sous-total	4 500 €	3 000 €	1 500 €	
Valorisation de l'environnement des postes				
Ratio de l'établissement porteur (ex.1,6)	1,6			
Sous-total	8 590 €	3 548 €	5 042 €	
TOTAL VALORISATIONS	27 406 €	12 461 €	14 945 €	
		27 406 €		
TOTAL PROJET (MONTANT SUBVENTIONNABLE + DEPENSES NON ELIGIBLES)		40 906 €	15 961 €	16 945 €
		40 906 €	40 906 €	

CO-FINANCEMENT (HORS DEPENSES NON ELIGIBLES)			
CONSORTIUM		RFI OIC	
5 500 €	41%	8 000 €	59%
CO-FINANCEMENT (INCLUANT DEPENSES NON ELIGIBLES)			
CONSORTIUM		RFI OIC	
32 906 €	80%	8 000 €	20%

ANNEXE 4
FICHE SYNTHETIQUE

Titre du Projet NAN (Not a Number)	
Base line / Objectifs du projet Depuis deux ans l'ISTIA et TALM-Angers conduisent une collaboration. Le projet consiste à l'amplifier en lui donnant une autre dimension pédagogique : mise en place d'outils pédagogiques partenariaux ; élaboration d'un programme avec des acteurs culturels et académiques (institutions, artistes, invitations de personnalités extérieures, etc.) autour de projets spécifiques pouvant être ouverts à d'autres participants (exemple : la Master Class, élaborée avec le Chabada qui pourrait accueillir de jeunes musiciens en nombre réduit).	
Période du projet Date de début : 1/09/2017 Date de fin : Durée : 1/09/2018	
Budget Budget global : 32 906 € Subvention allouée : 8 000 € Part de la subvention sur le budget global : 20%	
Thématiques d'excellence OIC - Interaction de l'humain avec les objets numériques dans le domaine de la création et de la culture ; - Mutations des outils et des savoir-faire dans la création en régime numérique ; - Transformation des filières, des métiers et de l'économie de la création et de la culture.	Domaine d'activité stratégique OIC - Economie culturelle, patrimoine et tourisme ; - Médias, image et transmédia.
Champs disciplinaires des formations concernées par le module - Génie informatique ; - Génie Mécanique ; - Réalité virtuelle et interfaces homme/machine ; - Créations graphiques ; - Installations interactives ou connectées ; - Productions numériques en volume.	
Constitution et pertinence du consortium Le consortium est principalement composé de deux structures d'enseignement supérieur : l'ISTIA Université d'Angers et ESBA TALM-Angers. L'histoire, de ce rapprochement, a débuté en 2014 par la mise en place d'une série de deux workshops de trois jours autour de la question de l'interface créative. Cette première tentative nous a convaincu de la pertinence de ce rapprochement et poussé à imaginer une organisation plus régulière. En 2015, l'atelier Timelab est apparu dans les grilles de TALM. Cet atelier de recherche mené par Mathieu Delalle autour des pratiques numériques est né de l'expérience avec l'ISTIA. En 2016 nous avons encore modifié l'organisation pour que l'atelier Timelab devienne un atelier hebdomadaire commun, qu'il apparaisse sur les grilles des deux établissements et qu'il lui soit alloué de crédits ECTS.	



LE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION
en Pays
de la Loire

Caractère original et novateur du module

L'originalité de ce programme ne tient pas tant à la mise en place d'un module de formation interdisciplinaire, qui, déjà, est une gageure, qu'à sa volonté de ne pas favoriser uniquement la réalisation d'œuvres numériques qualifiées, mais d'intégrer les dimensions culturelles, sociales, politiques et idéologiques qui construisent notre culture et façonnent notre relation aux objets techniques ou artistiques. Son ouverture, non seulement méthodologique, mais aussi, aux autres acteurs que académiques, questionne d'emblée, d'une part les enjeux de la production, de sa documentation et de sa diffusion, par exemple celle des licences libres ou propriétaires, d'autre part, intègre les enjeux professionnalisant de l'économie culturelle.

Evaluation des objectifs pédagogiques

L'évaluation et la valorisation de cette action comporte deux temps :

- une évaluation à court terme, à partir des conclusions et production au sein de workshops, projets, marathons et master-class, dont les résultats seront lisibles et communicables ;

- une évaluation à plus long terme, issue de cette dynamique mise en place depuis deux ans, qui assure des niveaux de collaborations plus étendus entre les étudiants et, qui pourrait permettre d'engager la construction d'un module d'enseignement commun.

Actions de valorisation/ communication prévues

Nous envisageons, outre, la master-class, les workshops et invitations du programme, de leur donner une lisibilité au sein d'un événement national, le Festival D, qui sera organisé au Quai, en octobre 2017, à Angers, en lien avec de nouveaux partenaires comme Ping et Plateforme C.

Suites envisagées pour le projet

L'étape suivante est d'affirmer et de pérenniser ce socle commun de sensibilisation aux pratiques transversales, par des ateliers techniques et théoriques partagés durant le premier cycle. Nous envisageons par ce programme de le valoriser et de l'accompagner par des workshops, des ouvertures d'ateliers, des expositions, des master-class, soutenus par nos partenaires et relayés par une stratégie de communication pertinente.

<p>Logos partenaires</p> 	<p>Logos financeurs</p> 
<p>Contact</p> <ul style="list-style-type: none">• mathieu.delalle@esba-angers.fr• mehdi.hommeau@univ-angers.fr• sebastien.lahaye@univ-angers.fr	<p>Visuel du projet (pour communication sur supports numérique et imprimés)</p>



UNION EUROPÉENNE



Région
PAYS
de la
LOIRE

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR

LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



UNIVERSITÉ DE NANTES



RECHERCHE
FORMATION
INNOVATION

) en Pays
de la Loire

CONVENTION DE REVERSEMENT pour le projet NOT A NUMBER dans le cadre du RFI QUEST INDUSTRIES CREATIVES

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE
N° ANR-13-CORD-0010-05

Entre

L'Agence nationale de la recherche (ci-après l'ANR), située au 212 rue de Bercy, Paris (75012), représentée par son Directeur Général

d'une part,

et

le Bénéficiaire

EPCC ESBA TALM
Divers public
75 rue Bressigny
49100 ANGERS

Représenté par son Directeur *par ailleurs*

d'autre part,

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie ou RGEC (n° 800/2008, JOCE du 9 août 2008)

Vu le régime d'aides de l'ANR approuvé par décision n° 407/07 de la Commission européenne ;

Vu l'Encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2006/C 323/01 ci après dénommé l'Encadrement ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et ses modifications éventuelles ;

Vu le texte de l'appel à projets du programme **CONTENUS NUMERIQUES ET INTERACTIONS** tel qu'il a été publié sur le site de l'ANR.

Vu le document scientifique déposé lors de la soumission, éventuellement révisé,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention attributive d'aide est constituée :

- o des conditions générales des conventions attributives d'aide applicables aux projets de recherche financés par l'ANR à compter du 1^{er} janvier 2013,
- o des présentes conditions particulières signées entre l'ANR et le bénéficiaire, ses annexes (dont document de financement) et ses modifications éventuelles, opérées par avenant.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement du Projet identifié ci-après.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1. Identification du Projet

Le Projet « **COSIMA** ayant pour objet : Médias Collaboratifs Situés » a été sélectionné par l'ANR dans le cadre du programme : **CONTINT**.

3.2. Identification de la catégorie du bénéficiaire au sens du Règlement

Première catégorie

3.3. Identification du Responsable scientifique et des Lieux d'exécution du projet

Lieu d'exécution du Projet chez le bénéficiaire :

EPCC ESBA TALIM SITE DU MANS

28 rue Rostov sur le Don

72000 LE MANS

Responsable scientifique : **Christophe DOMINO**

3.4. Identification des tutelles hébergeante et gestionnaire

Tutelle hébergeante :

EPCC ESBA TALM SITE DU MANS
28 rue Rostov sur le Don
72000 LE MANS

Tutelle gestionnaire :

EPCC ESBA TALM
75 rue Bressigny
49100 ANGERS

3.5. Durée du projet

La date de démarrage : 01/11/2013

La durée de réalisation du Projet : 42 mois

Achèvement du Projet prévu le 30/04/2017.

3.6. Conditions financières

Montant maximum prévisionnel de l'aide : 51 680,00 €

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet estimé à 51 680,00 €

Taux de participation maximum de l'ANR de 100,00%.

3.7. Dispositions spécifiques aux projets labellisés par un ou des pôle(s) de compétitivité

Pôle(s) de compétitivité ayant labellisé le Projet : Cap Digital Paris-Région.

3.8. Projets cofinancés

Sans objet

3.9. Exécution du Projet en collaboration

3.9.1. Désignation du Coordinateur

Monsieur Norbert SCHNELL (Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique)

121

3.9.2. Identification des partenaires

Le programme défini ci-dessus sera exécuté en collaboration avec :

ANR-13-CORD-0010-01 : Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique
 ANR-13-CORD-0010-02 : Orbe
 ANR-13-CORD-0010-03 : Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs
 ANR-13-CORD-0010-04 : ID Scenes
 ANR-13-CORD-0010-06 : NoDesign.net

3.9.3. Accord de consortium

Les conditions de délivrance de l'accord de consortium sont précisées dans les conditions générales. (Conditions générales : applique l'article 3d.4.3)

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI

Fréquence de transmission à l'ANR des comptes rendus scientifiques intermédiaires :

- 6 mois après le commencement des travaux
- 18 mois après le commencement des travaux
- 30 mois après le commencement des travaux

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

5.1. Montants et échéancier des versements

- premier versement à la notification		10 336,00 €
- deuxième versement, 12 mois après la notification et à réception de l'accord de consortium		10 336,00 €
- troisième versement, 24 mois après la notification		10 336,00 €
- quatrième versement, 36 mois après la notification		10 336,00 €
- solde		10 336,00 €

5.2. Modulation de service d'enseignement

Sans objet.

ARTICLE 6. **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX BENEFICIAIRES DE LA SECONDE CATEGORIE**

Sans objet

ARTICLE 7. **ANNEXE**

Annexe administrative et financière intitulée : Fiche partenaire : Identification et Budget

Fait en deux exemplaires originaux,
à Paris, le 21/11/13

Le Bénéficiaire,
FRANÇOIS L'ANDANT
Directeur, par intérim

François

Le Directeur général
de l'Agence nationale de la recherche



Pascale BRIAND



PAVILLON
BOSIO



**CONVENTION
de PARTENARIAT
PÉDAGOGIQUE
de RECHERCHE
et de FORMATION
en CÉRAMIQUE
CONTEMPORAINE**

Entre

La Haute École d'Art et de Design de Genève
Boulevard James-Fazy 15
CH 1201 - Genève
Tél : + 41 22 388 51 00
Fax : + 41 22 388 51 59
Ci-après désignée **HEAD**

Représentée par
Monsieur **Jean-Pierre Greff, Directeur**

Et

L'École Nationale Supérieure des Arts Visuels de
La Cambre
21 Abbaye de La Cambre
B 1000 Bruxelles
Tél : + 32 2 626 17 80
Fax : + 32 2 640 96 93
Ci-après désignée **ENSAY**

Représentée par
Madame **Caroline Microp, Directrice**

Et

L'École Nationale Supérieure d'Art de Limoges et
d'Aubusson
19, Avenue Martin Luther King
BP 73824
87038 - Limoges
Tél : + 33 5 55 43 14 00
Fax : + 33 5 55 43 14 01
Ci-après désignée **ENSA**

Représentée par
Monsieur **Benoit Bavouset, Directeur**

Et

L'École Nationale Supérieure d'Art – Villa Arson
20, avenue Stephen Liégeois
06105 - Nice Cedex 2
Tél : + 33 4 92 07 73 73
Fax : + 33 4 93 84 41 55
Ci-après désignée **Villa Arson**

Représentée par
Monsieur **Alain Derey, Directeur**

Et

Le Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts
Plastiques de la Ville de Monaco
1, Avenue des Pins
MC 98000 Monaco
Tél : + 377 93 30 18 39
Fax : + 377 93 30 34 36
Ci-après désignée **ESAP**

Représentée par
Madame **Isabelle Lombardot, Directrice**

Préambule :

Les cinq écoles supérieures d'art se sont rapprochées en vue d'une collaboration pédagogique.

Ce partenariat s'initie par le projet de mise en place d'un réseau de céramique contemporaine dédié à l'objet.

L'objectif est de mettre en place un ARC (Atelier de Recherche et de Création) céramique destiné à mettre en commun des compétences et des connaissances afin de développer la recherche dans ce domaine en favorisant une synergie pédagogique entre les 5 écoles supérieures d'art.

Il prévoit en outre des échanges mutuels d'étudiants et de professeurs dans le cadre de workshops organisés au sein des cinq écoles, en invitant des intervenants à répondre aux différents sujets proposés.

Il favorise ainsi la mobilité des étudiants et des professeurs entre les écoles du réseau.

Chacune des cinq écoles contribue à l'ARC avec ses spécificités:

La HEAD, Le CERCCO : expérimentation et réalisation en céramique contemporaine, art et design

L'ENSA : réalisation spécialisée dans la porcelaine,

L'ENSAV : céramique et design,

La VILLA ARSON : céramique, sculpture et installation,

Et L'ESAP : céramique et scénographie.

Les recherches, les expérimentations autour de l'objet céramique se poursuivent tout au long de l'année universitaire. Les étudiants et les professeurs échangent également leurs idées, solutions, questionnements et propositions jusqu'à la finalisation / réalisation des pièces.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les cinq écoles supérieures d'art entendent collaborer.

Il est entendu que la présente convention ne constitue ni une association, ni une société entre les parties ou à l'égard des tiers.

Article 1

L'encadrement pédagogique :

Ce projet est conjointement coordonné par :

- Monsieur Philippe Barde, artiste et professeur à la HEAD, responsable du CERCCO
- Madame Caroline Andrin, artiste et professeur à l'ENSAV
- Monsieur Patrick Loughran, artiste et professeur à l'ENSA
- Monsieur Frédéric Bauchel, artiste et professeur à la Villa Arson
- Madame Daphne Corregan, artiste et professeur à l'ESAP.

Ils interviennent en tant que concepteurs du projet et responsables pédagogiques. Ils en assurent la coordination pédagogique et garantissent le bon déroulement des projets.

Ils interviennent *ès-qualités* et ne perçoivent aucune rémunération complémentaire.

Ils encadrent la formation et l'information des étudiants concernés en leur apportant le concours nécessaire. Ces derniers assumeront, sous leur autorité, les missions qui leur sont dévolues.

La discipline est définie par le règlement intérieur de chaque école et les étudiants sont tenus d'en respecter les dispositions tout au long de leur présence dans les différents locaux.



Article 2

Durée :

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Elle est renouvelable annuellement, par tacite reconduction, à sa date anniversaire. Chaque projet fera l'objet d'un avenant à la présente convention, dans lequel seront précisés les contenus et les modalités dudit projet.

Article 3

Responsabilité civile des étudiants et des écoles d'accueil :

Au cours des workshops, les étudiants et les responsables pédagogiques doivent justifier d'une assurance couvrant leur responsabilité civile individuelle. Les écoles certifient être assurées en matière de responsabilité civile, selon les dispositions légales en vigueur dans leur pays.

Article 4

Résiliation :

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à *Monaco*
Le *22 Juin 2010*
En cinq exemplaires originaux

Pour la HEAD/Genève

Jean-Pierre Greff

Jean-Pierre Greff, Directeur

Pour l'ENSAP/Bruxelles

Caroline Mierop

Caroline Mierop, Directrice

Pour l'ENSA/Imoges

Benoit Bavoisset

Benoit Bavoisset, Directeur

Pour la Villa Arson/Nice

Alain Drey

Alain Drey, Directeur

Pour l'ESAP/Monaco

Isabelle Lombardot

Isabelle Lombardot, Directrice

CONVENTION CADRE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Fondation Louis Vuitton, Fondation d'entreprise dont la constitution a été autorisée par arrêté du Préfet de Paris et publié au Journal Officiel le 18 novembre 2006, identifiée au SIREN sous le numéro 494 685 761, ayant son siège social à Paris, 16^{ème}, Bois de Boulogne, avenue du Mahatma Gandhi représentée par Sophie Durleman en qualité de Directrice Déléguée,

Ci-après dénommée la « Fondation »

D'une part,

Et

L'Etablissement public de coopération culturelle « Ecole supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans - ESBA TALM » 75 rue Bressigny 49000 Angers, immatriculé au SIRET sous le numéro 200 025 914 000 17, représenté par François Landais, agissant en qualité de Directeur général de l'établissement.

Ci-après dénommée « ESBA TALM»

D'autre part,

La Fondation et ESBA TALM étant ci-après parfois collectivement dénommées les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

EXPOSE

1. La Fondation Louis Vuitton a été inaugurée en Octobre 2014. Elle a pour objet, en s'appuyant sur une collection d'œuvres d'art principalement axée autour de l'art contemporain :

- la promotion de l'art et de la culture,
- le soutien à la création artistique,
- le développement de l'accès au plus grand nombre aux œuvres d'art et aux créations culturelles,
- et le rayonnement national et international des activités de création artistique et culturelle.

2. La Fondation reçoit le public autour de collections permanentes, d'expositions temporaires et de manifestations organisées dans son Auditorium.

La Fondation a mis en place pour l'Auditorium, une programmation culturelle diversifiée: concerts, conférences, colloques, lectures, projections de vidéos, spectacles vivants etc... Cette programmation accompagne et prolonge la présentation des collections permanentes et des expositions temporaires. Elle peut également générer une actualité culturelle autonome de l'institution, notamment en matière musicale.

3. Dans le cadre de la programmation culturelle 2015-2016, la Fondation souhaite présenter dans l'auditorium un cycle de quatre émissions radio consacré à la poésie contemporaine intitulé « RADIO » (Ci-après « l'Événement »). La direction artistique de l'Événement est assurée par le créateur de ce concept, Anne-James Chaton (Ci-après le « Directeur artistique ») qui sera assisté d'un comité de

réduction. La production déléguée est confiée à l'Association « Lebeau & Associés » (Ci-après le « Producteur Délégué »).

4. La Fondation a mis en place une équipe de coordination artistique des événements ainsi qu'une équipe assurant la régie technique de l'ensemble des manifestations produites de l'Auditorium dépendant de la Direction de la production culturelle (Ci-après la « Régie Générale »).

5. La Fondation s'est rapprochée de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans afin de proposer aux étudiants de participer dans le cadre du projet « Radio On » - www.radio-on.org, la radio en ligne de l'ESBA TALM, sous la direction de Philippe Langlois, à la réalisation de l'ensemble des émissions et d'apporter leur soutien logistique à la tenue de l'antenne. Cette participation pourra consister notamment dans la réalisation d'entretiens, de reportages, de performances en direct, la composition de jingles, l'enregistrement de poètes et d'auteurs et la direction d'antenne.

En effet, l'objet même de la Fondation Louis Vuitton croise les enjeux de l'enseignement supérieur en art qui, de son côté, favorise l'expérience concrète avec les formes de l'art pour l'ensemble de ses étudiants et développe des projets et réalisations au titre de la pédagogie et de la recherche. L'échange avec des institutions culturelles telles que la Fondation ouvre pour les étudiants et les enseignants chercheurs un contact avec le public de l'art, hors du périmètre de l'école et du territoire des sites de l'ESBA TALM.

Les Parties entendent, en conséquence, déterminer les termes et conditions de leur collaboration dans le cadre de l'Événement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

Aux termes de la présente convention-cadre (Ci-après la « Convention-Cadre ») la Fondation accepte d'associer l'ESBA TALM, qui l'a acceptée, selon les termes et conditions ci-après définis, à la réalisation et la présentation de l'Événement dénommée « Radio » dont le synopsis figure à l'Annexe I des présentes (ci-après la « Mission »).

L'Événement se déroulera selon un cycle de quatre saisons (Hiver 2015 – Printemps 2016 - Été 2016 - Automne 2016) conformément au descriptif prévisionnel figurant à l'Annexe II.

Chaque cycle fera l'objet d'un avenant spécifique (Ci-après « L'Avenant ») à la présente Convention-Cadre qui fixera les enjeux et engagements spécifiques de chacune des Parties. L'Avenant devra en particulier déterminer le calendrier précis, les engagements techniques, la répartition des responsabilités, les participations budgétaires et contributions financières selon l'intérêt commun des Parties.

Article 2 - Exécution de la Mission

2.1. Obligations de l'ESBA TALM

L'ESBA TALM déclare avoir d'ores et déjà obtenu des autorités administratives compétentes, les autorisations indispensables pour sa participation et celle de ses étudiants à l'Événement. Ladite convention sera soumise au Conseil d'Administration de l'ESBA TALM le 9 décembre 2015.

L'ESBA TALM s'engage à accomplir toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'Événement et notamment à mettre à disposition de la Fondation et du Producteur pour chaque cycle les moyens en personnel et en ressources. Elle s'engage à travailler en totale concertation avec le Producteur Délégué, le Directeur Artistique et la Fondation.

L'ESBA TALM se charge de la sélection d'étudiants régulièrement inscrits et des intervenants associés ainsi que de l'encadrement pédagogique par ses enseignements.

L'ESBA TALM prendra en charge l'ensemble des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des enseignants et techniciens désignées par ses soins pour participer à l'Événement ainsi que les dépenses portées au budget de chaque cycle pour ce qui concerne sa partie tels que les éventuels coûts de transport aller et retour, d'hébergement et de défraiement pour ces personnes.

Pour des raisons de sécurité et afin de faciliter leur accueil à la Fondation Louis Vuitton, les personnes désignées par l'ESBA TALM devront porter des badges donnant accès aux coulisses, qui leur seront fournis par la Fondation Louis Vuitton conformément à la liste remise par l'ESBA TALM dix (10) jours avant leur arrivée. L'ensemble du personnel de l'ESBA TALM s'engage à observer les dispositions du règlement intérieur de la Fondation.

L'ESBA TALM s'engage à fournir impérativement à la Fondation tout document nécessaire à la réalisation par celle-ci, de la publicité et de la promotion de l'Événement, notamment de l'édition du support de médiation explicitant l'Événement. Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis à la Fondation pour toute la durée de promotion de l'Événement.

2.2 Obligations de la Fondation

La Fondation Louis Vuitton fournira le lieu de l'Événement, en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des répétitions et des émissions. On entend par ordre de marche tous les éléments techniques qui concourent au bon déroulement des répétitions et des émissions, notamment ceux qui permettent de préserver l'intégrité physique du personnel travaillant sur le site.

La Fondation effectuera le cas échéant les demandes d'autorisations administratives permettant la réalisation des émissions (commissions de sécurité etc) dans l'Auditorium.

La Fondation prendra à sa charge notamment :

- ✓ la mise à disposition du lieu de l'Événement pour les dates convenues à l'Annexe II du présent Convention, tant pour les répétitions que pour les émissions avec l'ensemble du personnel nécessaire au placement et à l'accueil du public (contrôleurs, ouvreuses, hôtesses, service de sécurité, ainsi que le personnel de nettoyage).
- ✓ la mise à disposition d'un espace d'accueil. Il est rappelé que cet espace ne constitue pas un espace d'hébergement pour le personnel et qu'il convient d'y respecter le règlement intérieur de la Fondation (bruits, propreté etc).
- ✓ la mise en place d'un catering dans l'espace d'accueil lors des périodes de répétitions et émissions.
- ✓ et plus généralement le service général, l'accueil, l'entretien, le nettoyage ainsi que le service de sécurité.
- ✓ la promotion de l'Événement auprès de la presse, via son agence de communication. La Fondation s'engage à faire référence à la participation de l'Association « Lebeau & Associés » sur ses supports de communication (dépliants, dossiers de presse, billetterie et marketing etc) ainsi qu'à l'auteur Anne James Chaton et à la coopération de l'ESBA TALM sous la direction de Philippe Langlois, la promotion de l'Événement auprès de la presse, via son agence de communication.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à compter du 1^{er} Décembre 2015 et s'achève après la dernière émission conformément au planning prévisionnel figurant en Annexe II.

Article 4 - Conditions financières

En contrepartie de la réalisation de la Mission, la Fondation s'engage à verser à l'ESBA TALM le montant devant couvrir l'ensemble des dépenses supportées par celle-ci conformément au budget défini entre les Parties pour chaque cycle. Le montant de cette subvention sera fixé dans l'Avenant à la présente Convention-Cadre établi pour chaque cycle.

La somme convenue dans l'Avenant de chaque cycle sera réglée à l'ESBA TALM, sur présentation d'un titre exécutoire qui devra :

- être établies en un exemplaire original daté, signé,
- mentionner l'adresse du siège social, savoir : Bois de Boulogne, 8 avenue du Mahatma Gandhi 75116 Paris (France) et être envoyées à la même adresse.

Chaque titre exécutoire portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse de l'ESBA TALM,
- le numéro de son compte bancaire et postal,
- les références du bon de commande afférent à la Mission,
- le montant HT de la facture,
- la mention « *TVA non applicable, article n°261-44 du Code Général des Impôts* ».
- La référence à la présente convention et l'Avenant concerné

Les titres exécutoires de l'ESBA TALM seront payés par la Fondation Louis Vuitton à réception, par virement bancaire, sur un compte ouvert au nom de l'ESBA TALM dont les coordonnées ont été communiquées à la Fondation.

Article 5 – Cession des droits d'exploitation

5.1 En contrepartie de la Rémunération prévue à l'article 4 de la présente Convention, l'ESBA TALM cède à la Fondation, au fur et à mesure de la création de l'Événement, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (représentation, reproduction et adaptation) dont elle se serait rendue cessionnaire auprès des poètes, auteurs et intervenants.

Il est expressément convenu à ce sujet que la Fondation devra être détentrice de l'ensemble des droits d'auteur et des droits voisins nécessaires à la représentation de l'Événement conformément à sa destination.

L'ESBA TALM garantit expressément à la Fondation que les divers accords conclus par elle contiendront toutes les autorisations et dispositions nécessaires pour que l'Événement puisse être librement et paisiblement exposée et représentée par la Fondation.

5.2 La présente cession est consentie à la Fondation (i) pour la durée de la propriété littéraire et artistique tant en application des législations française et étrangère qu'en application des conventions internationales relatives au droit d'auteur, existantes et à venir (ii) pour tous les pays du monde entier pour les exploitations directes ou indirectes, à titre commercial ou non commercial par la Fondation.

Article 6 – Propriété des droits

Les projets et créations élaborées dans le contexte pédagogique de l'Événement, encadré par des pédagogues, sont fondés sur une fusion des contributions et constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par la Loi (articles L 113-2-al.3 et L 113-5 du code de la Propriété Intellectuelle).

Article 7 - Assurances

L'ESBA TALM est responsable des dommages causés à la Fondation et à autrui à l'occasion de l'exécution de la Mission résultant du Convention-Cadre et garantit la Fondation, en son nom et au nom de ses assureurs, contre tous recours et actions exercées contre celle-ci de ce chef, et ce aussi longtemps que la responsabilité de la Fondation pourra être recherchée.

L'ESBA TALM a justifié ce jour de la souscription d'une police de Responsabilité Civile et s'engage à la maintenir en vigueur pendant toute la durée du Convention. Une copie de l'attestation d'assurance nominative, en cours de validité, établie sur papier en tête de l'assureur mentionnant le numéro de police, la période de garantie, le montant des capitaux assurés et précisant que le ESBA TALM délégué est à jour du paiement de ses primes, figure en Annexe III.

Article 8 - Résiliation

La Fondation pourra résilier la présente Convention de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception et obtenir le remboursement des honoraires versés à l'ESBA TALM après déduction des débours et frais supportés par le ESBA TALM avant réception de la notification pour résiliation, sous réserve de la production des justificatifs, dans les hypothèses suivantes :

- a) L'ESBA TALM ne finalise pas la création de l'Événement visée à l'article 1 ci-dessus.
- b) L'ESBA TALM cède, transfère, sous-traite tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention-Cadre ou d'un Accord sans l'accord préalable et écrit de la Fondation.
- c) En cas d'annulation de l'Événement, sauf cas de force majeure.

Article 9 – Divers

9.1 Cession – Sous-traitance

L'ESBA TALM ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la convention sans l'accord préalable et écrit de la Fondation.

En cas de sous-traitance de tout ou partie de la Mission, l'ESBA TALM est seule responsable vis à vis de la Fondation des prestations sous-traitées et se porte fort du respect par ses sous-traitants des engagements définis dans la présente Convention-Cadre.

En cas de non-respect du présent article, la Fondation pourra à tout moment mettre fin de plein droit au Convention-Cadre, sans qu'une mise en demeure préalable s'avère nécessaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

9.2 Confidentialité

L'ESBA TALM considérera comme strictement confidentiels et s'interdit en conséquence de divulguer tout document, information, donnée ou concept (ci-après les « Informations ») ayant trait à la Fondation ou plus généralement au groupe LVMH, dont elle aura connaissance à l'occasion de la réalisation de sa Mission. L'ESBA TALM s'engage à informer ses enseignants et étudiants de l'obligation de secret à laquelle elle est tenue au titre de la Convention-Cadre et se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés.

En ce qui concerne l'Événement, l'ESBA TALM pourra légitimement évoquer sa mission dans la réalisation de chacun des cycles. Elle devra faire référence à la Fondation Louis Vuitton, au nom de l'Événement et thème de l'Objet de la présente Convention-Cadre.

En ce qui concerne l'Evènement, les étudiants pourront légitimement évoquer leur rôle dans la réalisation de chacun des cycles.

Toute communication de l'étudiant, y compris lorsqu'il aura quitté l'ESBA TALM, fera référence :

- A la Fondation Louis Vuitton
- A l'ESBA TALM
- Au nom et thème de l'Objet de la présente Convention-Cadre

L'étudiant, y compris après qu'il ait quitté l'EESBA TALM s'engage à consulter le service des Relations extérieures de la Fondation Louis Vuitton, et l'administration de l'ESBA TALM Site du Mans préalablement à toute forme de diffusion, afin de valider son autorisation.

L'ESBA TALM n'est pas autorisée, sauf accord préalable et écrit de la Fondation, à mentionner toute marque, logo ou autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Fondation et au groupe LVMH, à titre de référence à l'égard des tiers.

Le non-respect des obligations de confidentialité conduit à la résiliation immédiate de plein droit et sans indemnité de la convention.

9.3 Indépendance des Parties

Les Parties agissent en tant que cocontractants indépendants. Aucun lien de subordination n'existe entre l'ESBA TALM et la Fondation.

Cette indépendance s'applique tant au recrutement des enseignants et à la sélection des étudiants de l'ESBA TALM qu'elle juge adapté qu'à l'exécution de ses obligations sociales et fiscales. La responsabilité de la Fondation ne peut être recherchée à cet égard.

L'ESBA TALM sera libre d'organiser son travail comme elle l'entend dans le cadre défini à l'article 3 ci-dessus. Aucune disposition à la présente Convention ne saurait conférer aux enseignants et étudiants de l'ESBA TALM la qualité de salarié, d'agent ou de représentant de la Fondation.

9.4 Notifications

Toute correspondance entre les Parties doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception aux adresses indiquées en première page de la Convention-Cadre ou à telle autre adresse que l'une ou l'autre des Parties pourrait notifier à l'autre. Toute notification prend effet à compter de la première présentation du Recommandé avec Accusé de Réception.

9.5 Documents contractuels

En cas de contradiction entre les dispositions de la présente Convention-Cadre et celles contenues en Annexes, les dispositions du présent document prévaudront. En cas de contradiction entre documents de même rang, le plus récent prévaut.

Seule la Convention-Cadre et ses Annexes font foi entre les Parties, à l'exclusion de tout autre document.

Les dispositions contenues à la présente Convention-Cadre expriment l'intégralité de l'accord des Parties et se substituent et remplacent toutes négociations, déclarations ou accords antérieurs, tant écrits que verbaux. Elles ne peuvent être modifiées ou amendées que sous la forme d'un acte écrit signé des deux parties.

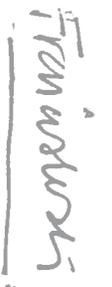
Le silence de la Fondation ne vaut aucunement acceptation de tout document émanant de l'ESBA TALM.

9.6 Droit applicable, attribution de compétence et election de domicile
Le droit applicable à la présente Convention est le droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties à propos de la présente Convention, et dans l'incapacité de celles-ci de trouver une solution amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

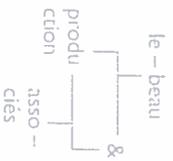
Fait en deux exemplaires,
A Paris,

Le 25 / 11 / 2015.

<p>La Fondation Louis Vuitton Sophie Durleman</p>	<p>FONDATION D'ENTREPRISE LOUIS VUITTON Année du 1^{er} trimestre 2015 75116 Paris France N°SIRET 994 448 741 00012</p> 
<p>L'ESBA TALM François Landais</p>	<p></p>

Annexe I - Synopsis de l'Événement

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



radio

radio dresse une coupe transversale de ce que *fait* la poésie aujourd'hui, de ce qu'elle fabrique, soit : les formes qu'elle prend, celles qu'elle inspire, celles dont elle s'inspire. En partant du poète en *chair* et en os la radio déploie les formes actuelles de la poésie dans le monde entier au travers de débats, de lectures, de commandes d'écriture, de performances, de concerts. Depuis la poésie, **radio** ausculte les pratiques des autres arts, la musique rock, le spoken words, la musique contemporaine, la musique expérimentale, les arts plastiques, le cinéma, les arts de la scène, les arts numériques ... **radio** donne à entendre ce qui s'écrit, avec quels outils cela s'écrit, qu'est ce que cela dit de notre monde contemporain, comment cela le dit, dans quels lieux, en compagnie de quels autres artistes. Le texte poétique constitue la trame centrale qui conduit l'auditeur à revisiter son rapport à la création en général.

radio joue avec de nombreux modes de présences : au gré de ces temporalités le projet invente des histoires et des géographies.

L'onde poétique émise depuis la Fondation redessine l'espace, elle projette la Fondation hors les murs dans un présent continu de 96 heures. Cet espace s'étend au gré des relais de diffusion contractés avec des stations en France et en Europe.

Cette émission immédiate raconte ce qu'est la poésie aujourd'hui à Casablanca, Chiraz, New York, Valparaiso, Barcelone, Paris ... Elle traverse les langues étrangères en faisant entendre la poésie du monde contemporain.

Le projet **radio** crée autant qu'il diffuse.

radio crée au travers des commandes d'œuvres passées aux poètes. Ces pièces de différentes durées sur de multiples sujets construisent une fine matière dont le traitement éditorial génère un nouvel espace de création.

radio crée en direct en émettant de la parole poétique en continu *in situ* et sur les ondes. Les auditeurs sont invités à venir vivre ce

Une idée originale d'
ANNE-JAMES CHATON

un rendez-vous par
trimestre, du vendredi
18H00 au
samedi 18H00 :

24 heures de radio diffusion
en continu,
en direct
en public de 18H00 à 1H00
puis de 7H00 à 18H00

Depuis le
GRAND AUDITORIUM

saison 1 - hiver :
les 11 et 12 décembre 2015

saison 2 - printemps :
les 25 et 26 mars 2016

saison 3 - été :
les 1er et 2 juillet 2016

saison 4 - automne :
les 30 septembre et 1er
octobre 2016

25 rue

Michel Le Comte

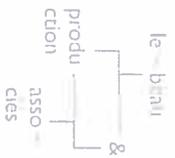
75003, Paris — 01.42.71.34.32

FONDATION D'ENTREPRISE LOUIS VUITTON
Avenue du Mahatma Gandhi • Bois de Boulogne
75116 Paris • France

francoise@le-beau.paris
www.le-beau.paris

SIRET 494 085 781 00012

Sohn



parcours poétique de 4 x 24 heures. Ils assistent, (selon la grille horaire définie en annexe), aux émissions données depuis l'auditorium de la Fondation.

radio invite les auditeurs à une NUIT POÉTIQUE. Si la Fondation ferme ses portes au public de 1h00 à 7h00 du matin, **radio** continue d'émettre les émissions enregistrées.

Elle accueille de nouveau le public pour POESIE SUR ECRAN pour trois heures de projections matinales de 7H00 à 10H00. Un petit-déjeuner, création originale du pâtissier Pierre Hermé, est servi aux arrivants.

Le projet **radio** fabrique une archive en même temps qu'il l'émet. Les œuvres commandées et les lectures et performances données en public forment, au terme des quatre rendez-vous, une histoire présente des formes poétiques. La part éditoriale de **radio**, à venir sur le site internet de la Fondation, imagine un *différé*, lequel est repensé selon les exigences propres au média. Cet espace virtuel d'une autre temporalité d'usage dessine un territoire poétique inédit

équipes

Direction artistique : Anne-James Chaton,
(A ce titre, il assure le suivi d'antenne)

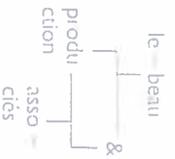
Comité de rédaction de la radio :
Jean-Michel Espitalier, Bastien Gallet, David Sanson, Thomas Baumgartner,
Françoise Lebeau et la Fondation Vuirton.

Les étudiants de Radio-On projet piloté par Philippe Langlois au sein de L'ESBA, participent à la réalisation de l'ensemble des émissions et apportent leur soutien logistique à la tenue de l'antenne.

radio diffusion

descriptifs des émissions et de oule du numéro 1

- ♣️ création d'œuvres
- 📍 présence d'invités en plateau
- 📺 diffusion d'œuvres
- 🔥 lecture, performance, concert l'ives



🎭🎨🎧 "POESIE ACTUELLE Journal n°1" - 6 heures d'émission

Directeur de rédaction : Anne-James Chaton

Rédacteur en chef : Jean-Michel Espitalier

Le journal se décompose en 3 éditions originales. La première édition du journal, le samedi de 18h à 21h, invite deux personnalités à parler de leur rapport à la poésie : cinéaste, artiste, danseur... La seconde édition, journal n°2 du samedi de 5H00 à 7H00, est une rediffusion du journal de la veille. La troisième édition, journal n°3 du samedi de 12H00 à 13H00 propose de nouvelles créations.

Les chroniques qui épouvent le format d'un journal : *astrologie, sport, jardinage, cuisine, jeu, télévision*... sont commandées à six artistes. Outre le titre et la durée de la chronique, les auteurs traitent de l'actualité au sens propre comme au sens figuré. Chaque auteur produit deux chroniques de 5 mn chacune, la première est diffusée dans les Journaux n°1 et n°2, la seconde dans le journal n°3.

Les rubriques, *leitmotiv, burn out, eldorado, tutti quanti et stricto sensu* font également l'objet de deux commandes à des écrivains. Les titres des rubriques font apparaître les locutions étrangères de la langue française, ils guident les auteurs dans leur traitement de l'actualité. Chacune, d'une durée de 10, est diffusée dans les Journaux.

L'architecte Rudy Ricciotti et le chanteur Dominique A (sous réserve) seront les deux premiers artistes à venir en plateau nous parler de leur liens à la poésie. En compagnie d'Anne-James Chaton et de Jean-Michel Espitalier, ils commentent les pièces diffusées, discutent de l'actualité de la poésie, de leurs œuvres personnelles

♣️🎨🎧 "SCHOOLS ON THE AIR" - 1 heure d'émission

Sujet : poésie dans les écoles d'arts / En plateau : enseignants de l'école, 3 à 4 étudiants

Invitation est faite à une école d'art pour une heure d'antenne : présentation des axes d'écritures, interventions des enseignants et lectures/performances d'étudiants. Pour la première émission les poètes Jérôme Mauche et Patrick Beurard-Valdoy présenteront l'enseignement qu'ils délivrent à l'École Supérieure des Beaux Arts de Lyon. Ils viendront accompagnés de leurs étudiants qui donneront des lectures et performances de leurs travaux en cours.

🔥 "GRAND LIVE" - 3 heures d'émission

Une grande session de lectures, performances, concerts, ponctue les 24h de radio. Chacune de ces sessions de trois heures est traversée d'une « collure » : rock, électro, musique contemporaine, musiques expérimentales et improvisées.... Les sessions sont construites autour du fait poétique qui traverse chacune des œuvres présentées.

🎧🔥 PLAY LIST

Les deux invités du JOURNAL proposent une sélection d'objets sonores en lien avec leur passion pour la poésie. Ils commentent brièvement chacun des morceaux qu'ils ont retenus



🌻🌻 "POESIE A LA VILLE" - 1 heure d'émission

Sujet : création poétique dans l'espace urbain

Un écrivain est invité à proposer un reportage sur une grande ville du point de vue de la poésie. Il recense les lieux, les éditeurs, les poètes, les noms de rues... qui font vivre la poésie à Barcelone, Chiraz, Tokyo, Sao Paulo.

🌻🌻 "POESIE A LA MAISON" - 1 heure d'émission

Sujet : création poétique dans l'espace privé

Un poète passe une journée dans la maison d'un grand poète disparu : la maison de Pablo Neruda à Valparaiso, la maison de Gabriele d'Annunzio sur le lac de Garde en Italie, la maison de Victor Hugo à Paris, la maison de William Burroughs à New York. Il en restitue le contenu et l'atmosphère au travers d'une création radiophonique.

🌻🌻 "LA FONDATION INVITE LES ACR" - 1 heure d'émission

Sujet : poésie et création radiophonique

En partenariat avec France-Culture, l'émission diffuse un ACR consacré à la poésie ou réalisé par un poète.

🌻🌻🌻🌻 "POESIE ACTUELLE Journal n° 2" - 2 heures d'émission

Rediffusion

🌻🌻 "POESIE SUR ECRAN" - 3 heures d'émission

Sujet : poésie et cinéma

Le public est invité à l'ouverture de la Fondation à 7h. Un petit déjeuner, création originale du pâtissier Pierre Hermé lui est servi. Il assiste ensuite à trois heures de projections d'œuvres cinématographiques et de documentaires liés à la poésie. La bande sonore des films projetés est diffusée sur l'antenna de la radio. Une œuvre de fiction, choisie par un artiste, fait l'objet d'une commande d'audiodescription par celui-ci. Le réalisateur et comédien Mathieu Amalric est le premier artiste invité en plateau à donner une audiodescription.

🌻🌻 "POESIE ET MUSIQUE CONTEMPORAINE" - 1 heure d'émission

Sujet : poésie et musique contemporaine / En plateau : Bastien Gallot et un intervenant de son choix

Prenant exemple sur le *Prometeo* de Luigi Nono dont une nouvelle production sera donnée à la Philharmonie le 7 décembre 2015, j'aimerais penser cette première émission à la manière d'un archipel de voix, d'espaces et de sons ou comment le texte devient voix, la voix devient son et le son devient espace. On pourrait aussi l'entendre comme une suite de variations sur l'écoute. Notre première figure sera la compositrice autrichienne Olga Neuwirth qui créera le 21 octobre à Paris *Le Encantadas o le aventure nel mare elle meraviglie*, œuvre dans laquelle elle reconstruit l'acoustique de l'église San Lorenzo de Venise où, en 1984, fut créé *Prometeo*. Notre seconde figure sera La Monte Young dont on pourra entendre le 24 octobre à l'Eglise Saint-Eustache *The Second Dram of the High Tension Line Stepdown Transforming*, un voyage dans les entrailles microphoniques du son. Nous accompagneront dans ces variations le musicologue Laurent FeneYROU et l'écrivain et germaniste Laure Gauthier.



🎧🎨 "POESIE ET MUSIQUES ACTUELLES" - 1 heure d'émission

Sujet : poésie et musiques actuelles (rock, rap, ...) / En plateau : David Sanson et un intervenant de son choix.

David Sanson invite Ronald Lippok pour sa première émission. Figure culte de la scène artistique berlinoise depuis plus de 30 ans, Ronald Lippok fut, au cours des années 1980, l'un des protagonistes de ce que l'on a appelé la scène de Prenzlauer Berg, à Berlin-Est : ce mouvement, l'une des rares émanations underground à avoir vu le jour sous le régime de la RDA, mêlait musiciens, plasticiens et poètes (Stefan Doring, Bert Pappenfuss...) autour de performances inspirées de Dada autant que de Fluxus. Sans avoir jamais cessé de collaborer (en tant que musicien, mais aussi que peintre) avec Bert Pappenfuss, Ronald Lippok s'est ensuite fait connaître sur la scène musicale avec le duo électronique Tarwater, dont le premier opus était consacré à la poésie de John Donne... Il diffuse des œuvres de Tarwater, David Sylvian, Vanessa Daou, Michel Houellebecq et Jean-Jacques Birgé, Anne Clarke ...

🎧🎨🎨 "POESIE ACTUELLE Journal #1" - 1 heures d'émission

La troisième édition du journal diffuse des pièces originales des commandes passées aux auteurs.

🎧🎨 "MONTRER LA POESIE" - 1 heure d'émission

Sujet : poésie et arts visuels / En plateau : 3 intervenants : artiste, galerie, centre d'art, collectionneur...

Tous les grands courants poétiques du XXème siècle ont généré une importante production visuelle. Cette « tradition » d'avant-garde perdure aujourd'hui. L'émission réunit des auteurs de la « poésie visuelle » : musée, galerie d'art, collectionneur... Le programme de ce plateau est défini en fonction de l'actualité des expositions de la Fondation et des manifestations d'art contemporain.

🎧🎨🎨 "FABRIQUER LA POESIE" - 1 heure d'émission

Sujet : fabriquer la poésie / En plateau : 3 intervenants : éditeur, directeur de revue, libraire...

L'émission rassemble en plateau les auteurs de la « chaîne du livre » poétique : éditeur, diffuseur, libraire, institutions, festivals... Chaque édition consacre un temps à la présentation d'une revue de poésie, dont le directeur vient accompagné d'un ou deux auteurs publiés. Le programme de ce plateau est défini en fonction de l'actualité éditoriale du moment.

🎧🎨🎨 "CHERCHER LA POESIE" - 1 heure d'émission

Sujet : poésie et recherches théoriques / En plateau : équipe de recherche d'un centre d'études poétiques.

L'équipe d'un centre de recherche est invité à dialoguer sur les recherches en poésie contemporaine. Trois à quatre intervenants du laboratoire dialoguent pendant une heure. Cette émission dressé l'état des lieux de la recherche mondiale en la matière (CEP de l'ENS de Lyon, Université de Lettres de Santiago du Chili, Groupe de Recherche de Trinity College (Cambridge, ...))



🇫🇷🇵🇷🇸 "LE GRAND INVITÉ" - 2 heures d'émission

Sujet : traversée de l'œuvre d'un poète contemporain / En plateau : Thomas Baumgartner, un poète, un chercheur, deux jeunes écrivains

Deux heures de table ronde autour d'un grand poète vivant : le plateau est composé du poète qui lira certains de ses textes, de spécialistes de son œuvre, de deux jeunes poètes que l'invité aura conviés.

radio - édition

Après chacune des diffusions de **radio**, le comité de rédaction se réunit afin d'éditer les 24 heures d'enregistrement. Il s'agit de sélectionner quels matériaux diffusés seront retenus afin d'alimenter la présence de **radio** sur le site internet de la Fondation : quelles émissions peuvent faire l'objet d'une rediffusion sur d'autres antennes partenaires. Ce travail privilégie les œuvres de création afin de constituer progressivement une « banque de données » d'œuvres originales consultables en ligne ou en podcast.

Au terme des quatre rendez-vous de **radio**, la partie éditoriale disposera de :

- 48 pièces de 10 mn (chroniques)
- 48 pièces de 5 mn (rubriques journal)
- 8 pièces de 1h (poésie à la ville, poésie à la maison)
- 4 pièces de 1h30 (audiodescription de film)
- 32 lectures, performances, concerts live (grand live)
- 24 lectures d'invités (le grand invité, schools on the air)

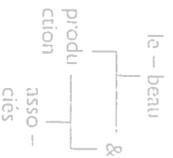
L'architecture de cette partie éditoriale diffère de celle de **radio**. Elle repose sur une autre articulation des rubriques et offre un accès par d'autres entrées (auteurs, thèmes, formats, ...) à une partie des contenus diffusés lors des quatre sessions de **radio**.

publics et partenariats

Le public visé par le projet **radio** est très large du fait du média choisi et de l'étendue des liens tissés avec les autres formes artistiques.

La web-radio et le décrochage hertzien selon les partenariats qui auront pu être réalisés avec des radios nationales, locales et étrangères permettent d'élargir une audience plurielle

Parmi ces partenariats possibles : les stations de Radio-France (France Culture,



France Musique), Radio Classique, Radio Grenoble (Marseille), Radio Beton (Tours), Radio Panik (Belgique), Kunstradio (Autriche)....

La grille de programmes de chaque numéro sera proposée à ces antennes qui pourront librement choisir les émissions susceptibles d'être intégrées à leur propre grille.

Les publics réunis à l'occasion de ce rendez-vous inédit, assistent aux plateaux live et aux projections cinématographiques, depuis l'auditorium de la Fondation, il s'agit aussi bien des personnes attentives à ce que peut fabriquer la poésie contemporaine mais également aussi à celles, curieuses de toutes les formes artistiques avec lesquelles radio crée des ponts : publics des musiques actuelles, contemporaines, de l'art contemporain ou de la performance, cinéphiles, lecteurs....

La grille a été pensée pour prendre en compte les motivations de chacun des publics sollicités : après l'ouverture de l'antenne le vendredi soir, la première émission de plateau, SCHOOL ON THE AIR invite une école d'art. Cette émission prévoit des live qui inscrivent la soirée dans une dynamique "arts vivants" et mobilise un public de jeunes et jeunes adultes susceptibles de poursuivre la soirée au delà de 22H00, heure de fermeture habituelle de la Fondation le vendredi.

Le déroulé de radio sur les 24H00 a été pensé de telle sorte qu'il accompagne le rythme des différents publics qui parcourent la fondation. Ouverture de 18H00 à 19H00 par le JOURNAL, émission dynamique avec des invités en plateau qui traitent des différentes formes d'actualité selon des rubriques familiales, invite le public à une écoute diffuse.

Cette écoute est rendue progressivement plus concentrée avec SCHOOL ON THE AIR qui focalise la question poétique à un endroit, illustrée par la présence de jeunes performeurs au plateau.

Cette dynamique s'accélère lorsque SCHOOL ON THE AIR cède la place au GRAND LIVE, session de trois heures de poésie et musique qui s'adresse à la fois au public de la Fondation désireux de prolonger son sa visite en faisant l'expérience de radio et un public plus captif venu spécialement pour écouter les artistes et auteurs présentés.

Il en va de même pour le public cinéphile réuni entre 7H00 et 10H00 qui pourra, à l'issue de POESIE SUR ECRAN visiter les salles d'exposition de la Fondation.

Les commandes pré-enregistrées seront proposées entre 1H00 et 5H00 du matin, ces émissions ne requérant par la présence d'un public.

L'ensemble des émissions qui suivent poésie sur écran, réunissent des intervenant en plateau et s'adressent aussi bien aux publics des expositions de la fondation qu'aux amateurs éclairés venus suivre les débats.

A ce sujet, certaines invitations d'auteurs seront faites en fonction du calendrier des expositions (focus sur la poésie chinoise par exemple) pour que radio combine dynamique de projet et dynamique de lieu.

radio invente un rythme en mariant de différentes façons l'écoute attentive et celle plus distraite, l'auditeur présent et celui plus lointain, le voisin curieux et tous les destinataires hors de toute frontière.



radio - technique

radio est diffusé via internet

Cette web radio éphémère permet une audience élargie tant du point de vue de l'étendue géographique que de la temporalité d'écoute

En outre, elle ne nécessite aucune autorisation spécifique et la station radio est légère à mettre en place techniquement

radio s'installe pour 24 heures dans l'auditorium de la Fondation, celui-ci étant équipé d'un plateau radio et d'une scène permettant d'accueillir les lectures et le Grand Live. La plupart des émissions sont publiques. La session de 11h00 à 17h00 du matin, réservée aux émissions pré-enregistrées et à une édition matinale du journal se déroule sans public.

Néanmoins l'éclairissement des horaires habituels d'ouverture (de 22h00 à 1h00 et de 7h00 à 10h00) nécessite la mise en place d'un service de gardiennage particulier et la définition d'un périmètre d'accès en dehors de l'auditorium (toilettes, etc.)

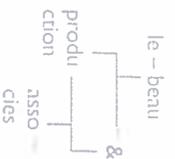
radio - invités de l'édition n°1

Mathieu Amalric (Né en 1965) - Audiodescription d'un film de fiction

Acteur, Mathieu Amalric a joué notamment dans les films d'Arnaud Desplechin, de Techné, des frères Larrieu, de Jean-François Richet, de Steven Spielberg ou de Sofia Coppola. Il a reçu de nombreuses récompenses tels que les Césars de meilleur espoir masculin (pour *Comment je me suis disputé... (ma vie sexuelle)* en 1996) et de meilleur acteur (*Rois et reine* en 2005). Il a également réalisé plusieurs films dont *Le Stade de Wimbledon*, *La Chose publique*, et plus récemment *La chambre bleue*. Il a reçu le prix de la mise en scène au Festival de Cannes 2010 pour son film *Tournee*.

Jaap Bionk (Né en 1951, Hollande) - Grand live

Jaap Bionk est un compositeur, interprète et poète néerlandais autodidacte. D'abord vocaliste d'exception, il a commencé à utiliser l'électronique vers l'an 2000, d'abord en échantillonnant sa propre voix, puis avec des moyens de synthèse. Depuis 2006, il explore des moyens de composition algorithmique pour créer de la musique, des animations visuelles et de la poésie. Il a collaboré avec de nombreux musiciens et ensembles dans le domaine de la musique contemporaine et de la musique improvisée, comme Maja Ratkje, Mats Gustafsson, Joan La Barbara, The Ex, the Netherlands Wind Ensemble et the Ebony Band.



Antoine Boute (né en 1978, Belgique) - Chronique horoscope

Antoine Boute travaille à faire se chevaucher poésie (écrite, sonore, graphique), philosophie, performance et musique expérimentales, notamment en écrivant des livres, en réalisant des lectures/performances ou en organisant des événements. Il est l'auteur d'une quinzaine de livres dont *Cavales (Mix)*, *Du toucher*, *Essai sur Pierre Guyotat* (publie.net), *Brrr! Polars expérimentaux (Voix)*, *Tout Public* (Les Petits Matins), *Les Mots rigolos* (Les Petits Matins) et *S'enfonçant, spéculer* (Oulit).

Wladislaw Delay (né en 1976, Finlande) - Grand live

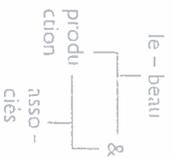
Wladislaw Delay, de son vrai nom Sasu Ripatti, est un auteur-compositeur d'origine finlandaise de musique techno minimal-ambient, batteur de jazz, grand maître du cliclé n curs. Figure de la scène électronique mondiale, il œuvre sous différents pseudo selon l'univers abordé : Luomo, Ustitalo, Wladislaw Delay, Sistol and Conoco. Il a signé de nombreux albums sur les meilleurs labels européens : Chain Reaction, Mille Plateaux et Thomas Brinkmann - MaK Ernst & Freunde.

Antoine Dufeu (né en 1974) - Chronique Burn out

Antoine Dufeu (né en 1974) est écrivain, poète et dramaturge. Auteur d'une vingtaine d'ouvrages, son dernier livre, *Sic*, a été co-édité par al dante et Le Triangle en juin 2015. Son prochain livre, *Chronique breton-woodsiennes*, sera édité par al dante. Avec le chorégraphe américain Jonah Bokaer, il a créé en 2015 *Museum of Nothing* pour le festival Concordan(s)e (CND, MacVal, Mac Créteil, Maison de la Poésie de Paris, Mona Bismark American Center...). Avec l'artiste et performeuse Valentina Traianova, il a conçu en 2015 la pièce *Katran* pour l'exposition *Odradek* aux Instants Chavirés. Il prépare avec Frank Smith le lancement de la revue *RIP* (début 2016). Il est fondateur de *Lic*, co-fondateur avec Valentina Traianova de Nahda, directeur du programme de recherche *Valuations* (Ecole Nationale Supérieure d'Art de Nancy, Cneal...) et responsable du pôle écriture de Strate-ecole de design.

Eduard Escoffet (né en 1979, Espagne) - Poésie à la ville

Poète espagnol, Eduard Escoffet représente la jeune poésie sonore de langue catalane. Il est investit dans de nombreux festivals de pratiques poétiques contemporaines, notamment en Catalogne et à Madrid. Ses performances se fondent autant sur la voix que sur la vidéo et les nouvelles technologies. En « textualiste », il puise son inspiration dans la littérature médiévale, baroque, ou dans l'anti-garde littéraire pour en extraire certains vers ou extraits qu'il retranscrit et revistie par la manipulation vocale. Au-delà de toute forme de publication, sa démarche privilégie exclusivement l'oralité.



Mael Guesdon (né en 1983) - Chronique Télévision

Mael Guesdon est l'auteur de *Voire* (Editions Corré, 2015). Il est membre du comité de redaction des revues *renuener*, *La tête et les cornes* et *z*. Doctorant au Centre de recherche sur les arts et le langage, à l'École des Hautes études en sciences sociales (CRAL, EHESS-CNRS), il consacre sa thèse au concept de ritournelle chez Deleuze et Guattari. Publications en revues (sélection) : *Mediapart*, *Chimères*, *La vie manifeste*, *renue.net*, *Aka*, *Ousie*, *Contre-allées*, *Ce qui secret*, *coaltar*, N°1728, Volume 1, *La passe*.

Anty Greie-Fuchs (AGF - née en 1969, Allemande) - Grand live

Ferme de musique, de philosophie, et de poésie, elle développe une vote ou se mélangent performances, sons, calligraphies, interactions avec le public. Elle a collaboré avec des artistes comme Ellen Allien, le japonais Towa Tei, ou Craig Armstrong sur The Dolls. Très présente sur la scène poétique comme la scène électronique, elle développe des projets lants sons et poésie sous des noms de scènes différents tels qu'AGF ou projet Laub.

Hugues Jallon (né en 1970) - Rubrique Eldorado

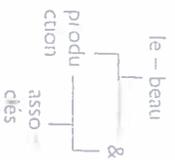
Hugues Jallon a été directeur éditorial de La Découverte pendant dix ans et conseiller pour le développement éditorial du Seuil pendant trois ans. Depuis janvier 2014, il est P-DG de La Découverte. Il est l'auteur d'essais, Sade: Le Corps constituant (Michalon, 2000) et Les Enrages de la République (avec Pierre Mounier: La Découverte, 1999) ainsi que de trois fictions atypiques: La Base. Rapport d'enquête sur un point de déséquilibre en haute mer (Le Passant, 2004) et, aux éditions Verticals, Zone de combat (2007: Prix de l'Inapercu, 2008) puis Le début de quelque chose (2010).

Mauro Lanza (né en 1975) - Chronique Cuisine

Compositeur italien, né à Venise, Mauro Lanza fut pendant plusieurs années professeur associé à l'Ircam. Sa musique, jouée par de nombreux ensembles dans toute l'Europe, mêle instruments traditionnels, électronique, jouets et machines. Pour *Le nuit non scophiano per il peso* (2011) il a construit une machine à gouttes d'eau contrôlées par ordinateur. Il a également consacré un vaste cycle pour ensemble, voix et électronique aux textes de la poétesse italienne Amelia Rosselli.

Ronald Lippok (né en 1963) - Invité en plateau de Poésie et musiques actuelles

Figure culte de la scène artistique berlinoise depuis plus de 30 ans, Ronald Lippok fut, au cours des années 1980, l'un des protagonistes de ce que l'on a appelé la scène de Prenzlauer Berg, à Berlin-Est : ce mouvement, l'une des rares émanations underground à avoir vu le jour sous le régime de la RDA, mêlant musiciens, plasticiens et poètes (Stefan Döring, Bert Papenfuss...) autour de performances inspirées de Dada autant que de Fluxus. Sans avoir jamais cessé de



collaborer (en tant que musicien, mais aussi que peintre) avec Bert Pappenfuss, Ronald Lippok s'est ensuite fait connaître sur la scène musicale avec le duo électronique Tarwater, dont le premier opus était consacré à la poésie de John Donne...

Pierre-Yves Macé (né en 1980) - Rubrique Stricto sensu

Pierre-Yves Macé (né en 1980) fait partie de cette nouvelle génération de compositeurs à la culture panoramique, manifestant une même curiosité pour la création « savante » et pour les formes les plus expérimentales du rock et de la musique électronique, ainsi que pour les autres disciplines artistiques (danse, théâtre, arts visuels, littérature). Son travail se caractérise notamment par l'attention qu'il porte à la voix, qu'elle soit chantée ou samplée, et au texte : en témoignent des pièces telles que *Song Recyle* ou *Ambidextre* (en collaboration avec l'écrivain Julien d'Abrigeon), toutes deux créées dans le cadre du Festival d'Automne, ainsi que son engagement dans le cadre du projet L'Encyclopédie de la parole, initié avec Joris Lacoste.

Vannina Maestri 0 - Chronique jeu

Vannina Maestri est écrivaine, elle vit à Paris. A co-dirigé la revue *Java*. Collabore à diverses revues françaises et étrangères. Participe à des lectures publiques à New York, Rome, Cambridge, Bruxelles, etc.; et à des émissions ou à des créations radiophoniques. Parmi les livres publiés : *Débris d'endroits* éd. l'Atelier de l'Agneau, coll. Architextes, 1999. *Avez-vous rencontré quelqu'un en descendant l'escalier*, éd. Derrière la Salle de Bains, 2001. *Ve et oventures de Norton ou Ce qui est visible à l'aël nu*, éd. Al Dante, coll. Nioh, 2002. *Anthologie 2002*, Editions Son@rt (C.D.), *Poésie ? Detours* (collectif) éd. Textuel, 2004. *Mobiles*, éd. Al Dante, 2005. *Mobiles 2*, éd. Al Dante, 2010.

Charles Pennequin (né en 1965) - Poésie à la maison

Publication dans de nombreuses revues. Performances et concerts dans la France entière et un petit peu à côté. Vidéos à l'arrache. Écriture dans les blogs. Dessins sans regarder. Improvisations au dictaphone, au microphone, dans sa voiture, dans certains TGV. Quelques cris le long des deux voies. Petites chansons dans les carnets. Poèmes délabrés en public. Écriture sur les murs. Charles Pennequin écrit depuis qu'il est né.

Gérard Passon (né en 1958) - Chronique jardinage

Compositeur français parmi les plus doués et les plus joués de sa génération, Gérard Passon est l'auteur d'une oeuvre d'une élégance extrême, à la fois poeuse et réveuse, qui embrasse tous les répertoires. Sa musique se caractérise à la fois par un travail sur la rarefaction du matériau sonore et par une mise en abîme de la grande tradition musicale. Fin lettré (son journal, *Cran d'arrêt du beau temps*, a été édité chez Van Dieren), il s'est notamment fait remarquer par plusieurs ouvrages scéniques : *Forever Valley*, opéra sur un livret de Marie Redonnet créé en 2000 au Théâtre des Amandiers, ou encore *Pastorale*, d'après L'Astrée d'Honoré d'Urfé, créé en 2009 au Théâtre du Châtelet.

le - beau
&
produ
ction
asso
cies

Jorg Piringer (né en 1974, Autriche) - Grand live

Jorg Piringer est poète sonore. Il est très actif sur la scène autrichienne où il est membre de l'Institut pour la recherche Transacoustic et du Vegetable Orchestra. Il a réalisé de nombreuses pièces radiophoniques et, diplômé en sciences informatiques, a programmé des applications de poésie visuelle et sonore pour les plateformes Iphone et OSC.

Marie de Quatrebarbes (née en 1978) - Chronique Télévision

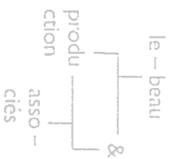
Marie de Quatrebarbes écrit des livres de poésie et fabrique des revues (La tête et les cornes, série z :). Elle est également membre du comité de rédaction de la revue remuener. Océano réversible, traduction Emilio Araxo, Amastria-N-Gallar, 2015. La vie moins une minute, Lanskine, 2014. Transition pourrait être langue, Les Deux Siciles, 2013. Les pères fouteards me hantent toujours, Lanskine, 2012. En revues : Aka, cestantôme, ce qui secret, coaltar. La vie manifeste, Madlaparc, Ouste, Spiced HAM, sloq, TINA...

Rudy Ricciotti (né en 1952) - Invité du Journal

Rudy Ricciotti est architecte. On lui doit notamment le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUSEM) à Marseille, ouvert en 2013. Très attaché à la Méditerranée, il a établi son agence à Bandol, dans le Var. Il se définit lui-même comme un architecte local, à l'influence locale, militant du combat contemporain en terre provençale. Il a réalisé en France le Pavillon noir, le Centre chorégraphique national d'Aix-en-Provence, le musée Jean Cocteau à Menton, ou encore le département des arts de l'Islam au Musée du Louvre (réalisé avec Mario Bellini). De 2007 à 2013, l'architecte aux multiples honneurs - chevalier de la Légion d'honneur, officier des Arts et des Lettres et officier de l'Ordre national du Mérite - a dirigé les éditions Al Dante, dont le dessin est de promouvoir les écrits contemporains sous des formes aussi diverses que les livres, les expositions, les DVD ou encore les performances.

Nicolas Richard (né en 1978) - Chronique Sport

Après des études de lettres et de cinéma, il commence à écrire pour le théâtre en 2002 et fonde la compagnie théâtrale/collectif d'auteur Lumière d'aout (Rennes) avec 5 autres auteurs en 2005. Ses textes sont mis en scène par Alexis Fischer (façades, Formation) et Alexandre Koutchevsky (Fragilité du Capital, Monitoring (dans ton ulm)). Il collabore également en tant qu'auteur avec Julie Béres. Une partie de son travail d'écriture le mène vers la poésie sonore, il réalise de nombreuses lectures publiques et performances, seul ou en compagnie d'auteurs, d'acteurs ou de musiciens.



François Sarhan (né en 1972) - Rubrique Leitmotiv

Compositeur œuvrant dans tous les genres, orchestre, musique de chambre, opéra, musique électronique, musique mixte, François Sarhan est aussi encyclopédiste, artiste sonore, réalisateur de films d'animation et producteur de spectacles et d'expositions. Il a collaboré avec des artistes et des écrivains parmi lesquels William Kenrick et Jacques Roubaud, sa musique a été jouée par de nombreux ensembles et il a fondé sa propre structure de production de concert et de théâtre musical, crVth.

Laura Vasquez (née en 1986) - Rubrique Tutti quanti

Laura Vasquez vit à Marseille. Elle donne régulièrement des lectures performées et collabore avec des musiciens. Ses textes À chaque fois, Le système naturel et simplifié, et Menace ont été publiés aux Editions Derrière la salle de bains. Son livre La main de la main (prix de la Vocation) est paru chez Cheyne éditeur en 2014. Elle publie dans de nombreuses revues et co-dirige la revue Muscle.

Annexe II - Descriptif prévisionnel des émissions

juin 2015	TECHNIQUE	ARTISTIQUE	LOGISTIQUE et PRODUCTION
juillet 2015			
Septembre 2015			
Octobre 2015			
Novembre 2015			
Decembre 2015			
		NUMERO 1	

Sophie Durleman
Directrice Déléguée

Annexe III - Attestation d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

ALLIANZ ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, atteste que :

EPCC ECOLE SUP DES BEAUX

M LANDAIS FRANCOIS

75 RUE BRESSIGNY

49000 ANGERS

est garanti par un contrat Allianz Etablissements d'enseignements souscrit auprès d'elle sous le N° 46586108, qui a pris effet le 10 mars 2011.

Ce contrat garanti pour son activité d'Etablissement d'Enseignement exercée dans les locaux situés à l'adresse ci-après (lieu d'assurance de l'établissement) :

vis-à-vis desquels il a la qualité suivante d'Occupant.

Les garanties du contrat :

- Incendie et événements assimilés - Responsabilité de propriétaire ou locataire des locaux suite à incendie ou explosion - Tempête, Grêle, Neige
- Dégâts des eaux - Responsabilité de propriétaire ou locataire des locaux suite à dégâts des eaux
- Vol/Vandalisme
- Bris de glaces et de vitraux
- Dominages électriques
- Bris de machines (y compris pour les matériels en crédit-bail)
- Atterris (en France métropolitaine)
- Catastrophes Naturelles (en France métropolitaine)
- Responsabilité Civile de votre établissement
- Défense Pénale et Recours suite à Accident
- Assurance des élèves : Individuelle Accidents

La présente attestation est valable pour la période du 10 mars 2011 au 31 décembre 2015 à minuit,

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à Bordeaux, le 24 novembre 2015

Pour Allianz,

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 87, rue de Richelieu 75002 Paris
TVA N° FR16 542 11 0 571
Allianz CE3918A
Allianz Opérations Entreprises Bordeaux
5 C Esplanade Charlier de Gaulle
CC 81022
33081 Bordeaux Cedex



Scarlett MANGERET

CONVENTION CADRE de COLLABORATION PEDAGOGIQUE

Entre TALM et l'Ircam

Pour les années universitaires de 2016-2017 à 2020-2021

Entre :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - école supérieure des beaux-arts TALM

représenté par Monsieur Alain Fouquet, Président de l'EPCC esba TALM, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2017,
ci-après dénommé TALM, dont le siège social est situé 75, rue Bressigny 49100 Angers
d'une part,

Et

Ircam, Association Loi 1901, reconnue d'Utilité publique, dont le siège est situé 1, place Igor-Stravinsky 75004 Paris, représenté par son Directeur, Monsieur Frank Madlener
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

L'EPCC école supérieure des beaux-arts TALM, sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture développe dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur dit, LMD, une offre de formation en tenant compte de spécificités de l'enseignement supérieur et de la recherche, propres, notamment, au bassin manceau, et portées au niveau national par des institutions d'excellence reconnues sur le plan international.

Une formation intitulée Design sonore, seule formation diplômante et qualifiante dans ce secteur d'activité, a été habilitée par arrêté ministériel du 28 août 2009 à délivrer les enseignements et le DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) au sein de l'école supérieure des beaux-arts TALM Le Mans.

Cette formation s'appuie sur l'expertise de l'IRCAM, du LAUM (Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Maine) rattaché au CNRS et de l'ENSCL (Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle) pour donner corps à un plan de formation et des contenus d'enseignement définis d'après l'identification des espaces professionnels applicatifs tout en considérant le champ créatif expérimental et de recherche spécifique aux écoles d'art.

Dans cette même perspective, l'école TALM-Le Mans, adosse la formation Design sonore à la recherche par deux axes :

- Participation à l'appel à projet de recherche de la région Pays de la Loire avec l'Université de Nantes et la MSH (Maison des Sciences de l'Homme) sur la problématique du bien être sonore sur le territoire, programme de recherche intitulé « Emergence sonore collective »
- L'articulation avec Orange Labs (Lannion), la problématique du son 3D laisse entrevoir le développement d'un post master sur la spatialisation du son 3D en binaural et en multicanal et la participation de l'équipe ISMM de l'Ircam qui engage l'articulation entre le programme de recherche « Grande image » positionné au Mans depuis 2009 et la diffusion du son dans l'espace urbain par l'approche, interaction homme-systèmes.

Ce dispositif global offre les conditions d'installation d'une formation initiale en design sonore d'une part, d'un niveau de recherche pour l'installation d'un post diplôme d'autre part, pour qu'à terme un troisième cycle puisse être mis en œuvre dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur.

L'Ircam (Institut de recherche et coordination acoustique/musique), parallèlement à ses missions fondamentales de recherche et de création artistiques, s'investit dans un ensemble d'activités de formation supérieure et professionnelle, en s'appuyant notamment sur des partenariats avec des institutions universitaires, des écoles supérieures d'enseignement spécialisé artistique, des organismes professionnels et des lieux de production artistiques dont les objectifs convergent avec les siens. D'autres part, l'Ircam a acquis depuis quinze ans une expertise particulière dans le domaine du Design sonore à travers :

- l'existence d'une équipe de recherche dédiée – Perception et design sonore – intégrée à l'Unité mixte de recherche UMR9912 qui associe le CNRS, l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC-Paris VI), le ministère de la Culture et l'Ircam ;
- la production de connaissances et de méthodologies dans ce domaine reconnues internationalement à travers les publications de cette équipe ;
- le développement de projets en design sonore en partenariat avec le monde industriel et le monde culturel, muséal notamment.

Il souhaite mettre aujourd'hui cette expertise au service d'une formation supérieure diplômante et d'excellence en Design sonore venant renforcer la professionnalisation et le développement d'un champ professionnel émergent.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les conditions dans lesquels TALM et l'Ircam décident d'établir des liens de collaborations dans les domaines de l'enseignement, de l'accompagnement de la formation des étudiants et d'échanges professionnels concourant à la mise en œuvre et à la réussite de la formation sur un cycle long, intitulée *design sonore* avec délivrance d'un DNSEP design sonore.

Article 2 – Durée :

La présente convention est établie pour une durée de 5 années universitaires (2016-17 ; 2017-18 ; 2018-19 ; 2019-2020 ; 2020 -2021), correspondant à la période de mise en œuvre progressive des cinq années du cycle long, débouchant sur la délivrance du DNSEP Design sonore. Elle prend fin au terme de l'exécution de chacune des clauses liées à la réalisation des actions de l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 – Apports de l'Ircam :

- ✓ 18 h annuelles d'enseignement en phase programme sur le site de Mans :
 - 1^{ère} année: 1 journée introduction au design sonore (6h)
 - 2^{ème} année (art et design): 2 jours sur les métiers du design sonore (12h)L'Ircam assume, en accord avec la Direction de TALM, l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de ces interventions : conception, rémunération ou mise à disposition des enseignants et professionnels invités, frais de déplacement, hormis les frais pédagogiques habituels liés à la tenue des cours (reproduction, moyens informatiques etc.).
- ✓ 36 h annuelles d'enseignement en Master 1 (6 jours) : Eléments théoriques et méthodologiques en Design sonore à l'EPCC Tours Angers Le Mans, site du Mans. 24h annuelles d'encadrement des élèves. L'Ircam assume, en accord avec la Direction de TALM, l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de ces enseignements : conception, rémunération ou mise à disposition des enseignants et professionnels invités, frais de déplacement, hormis les frais pédagogiques habituels liés à la tenue des cours (reproduction, moyens informatiques etc.).
- ✓ 2 jours, soit 12 h de formation pour l'ensemble des étudiants de Master 1 & 2 à l'Ircam ou dans un lieu partenaire de l'Ircam à Paris. Les thématiques de cet enseignement seront alternativement « Analyse spatiale d'un environnement sonore » et « Dispositifs d'interaction avec le son » et

associeront les compétences des équipes de la pédagogie, des équipes de recherche « Design sonore », « IMTR » (Interactions musicales temps réel) et « Espaces acoustiques et cognitifs ». L'Ircam assume, en accord avec la Direction de TALM, l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de cet atelier : conception, rémunération ou mise à disposition des enseignants et professionnels invités, frais de déplacement, mise à disposition des espaces et des moyens pédagogiques.

- ✓ Un workshop « applicatif » annuel, concernant les Master 1 et 2 à l'ENSCI et à l'Ircam. Ce workshop dit « applicatif » vise à la mise en œuvre d'une démarche de projet industriel de Design sonore de l'analyse à sa validation. Ce workshop associera dans la mesure du possible des partenaires industriels ou culturels, représentant les commanditaires des projets. L'Ircam assume la rémunération ou la mise à disposition de deux enseignants pendant 5 jours de l'atelier, soit 30 h de formation. La mise en œuvre de cet atelier de réalisation fera l'objet d'une convention spécifique entre l'Ircam, l'ENSCI et TALM, définissant les responsabilités de chaque partie.

Les collaborateurs de l'Ircam assurant les enseignements et les ateliers décrits dans le présent article s'engagent à participer à l'évaluation des étudiants suivant les modalités qui seront indiquées par TALM qui reste maître de la validation des enseignements et de la délivrance des crédits ECTS correspondants.

3.2 : Accueil des étudiants de Master 2 en stage d'école à l'Ircam

L'Ircam pourra accueillir chaque année jusqu'à deux étudiants en stage long de deux à quatre mois, au sein de l'équipe « Perception et design sonore » en les associant étroitement aux projets de recherche et aux projets applicatifs menés par cette équipe et d'autres équipes de l'Ircam. Les étudiants recevront de l'Ircam une indemnité de stage suivant les barèmes du Ministère de l'Education Nationale en vigueur. Les collaborateurs de l'Ircam qui seront identifiés comme maître de stage assureront le suivi des mémoires et participeront à l'évaluation des étudiants suivant les modalités indiquées par TALM qui reste maître de la validation des enseignements et de la délivrance des crédits ECTS correspondants.

3.3 : Expertise de l'Ircam et liens avec le milieu professionnel

L'Ircam s'engage, dans la limite de ses possibilités, et à son choix, à mettre son image, son expertise et sa connaissance du milieu professionnel au service de la réussite de la formation en Design sonore, dans la limite des contraintes liées à la confidentialité qui le lie avec ses partenaires et celles liées à la protection de ses activités contre la concurrence. Cet engagement vise particulièrement :

- ✓ la participation de l'Ircam à la réflexion pédagogique, notamment pour la construction et l'évolution du plan de formation en regard de l'évolution du milieu professionnel ;
- ✓ l'appui de l'Ircam pour soutenir TALM dans sa volonté de tisser des liens avec le milieu professionnel et d'avoir une action volontariste pour l'insertion professionnelle des étudiants ;
- ✓ la participation de l'Ircam à des opérations de promotion, de valorisation, de présentation publique de la formation (portes ouvertes) ;
- ✓ la participation de l'Ircam à des opérations scientifiques ou artistiques liées à la formation (colloques etc)
- ✓ la participation de l'Ircam à la réflexion et aux actions que TALM pourra susciter dans le domaine de la recherche.

Cet engagement s'entend dans la limite d'une mise à disposition de ses collaborateurs pour un équivalent de dix jours / homme / année au-delà de laquelle l'Ircam se réserve le droit de suspendre son engagement.

3.4 : Apports en industrie

L'Ircam met à disposition pour la durée de la convention deux licences « organisme » du Forum Ircam (bouquets de logiciels de l'Ircam)

Article 4 – Engagement de TALM

4.1 : TALM s'engage à mettre en œuvre complètement la maquette des enseignements du cycle long Design sonore, telle que présentée au moment de la certification du Ministère de la Culture et de la Communication, y compris ceux qui ne sont pas assurés par les collaborateurs de l'Ircam, notamment les enseignements ayant trait à la culture musicale, à la culture scientifique et aux apprentissages techniques et informatiques nécessaires à l'excellence de la formation. Cette mise en œuvre comprend les moyens humains, les heures d'enseignement, l'équipement et le matériel pédagogique nécessaires.

4.2 : TALM s'engage à prendre en charge le déplacement et les frais liés à la présence des étudiants aux formations se déroulant à l'Ircam ou chez les partenaires de l'Ircam.

4.3 : TALM s'engage à informer l'Ircam de toute modification dans l'organisation de la formation concernant la structure partenariale, le financement ou le plan de formation.

Article 5 – Personnel et assurances :

5.1 : L'Ircam assure la couverture des collaborateurs qu'il met à disposition de TALM en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

5.2 : Chaque partie assume la responsabilité civile concernant les actes de son personnel (collaborateurs enseignants Ircam d'un côté et étudiants de TALM de l'autre) accueillis sur le site du partenaire, étant entendu que chaque personnel devra se conformer aux règlements intérieurs et de sécurité de l'établissement où il est accueilli.

Article 6 – Avenants et coûts

6.1 : Chaque année, un avenant signé par les deux parties précise le calendrier des actions mises en œuvre conformément à l'article 3, leur contenu et les personnels concernés, en particulier le nom et le projet de stage des étudiants accueillis en stage à l'Ircam.

6.2 : Le coût global de l'ensemble des actions visées à l'article 3 pour une année universitaire pleine (année de référence 2016-17 est de **81 020 €** (quatre-vingt-un mille et vingt euros) toutes taxes comprises, répartis comme suit entre les deux partenaires :

- TALM **40 850 €** par an (quarante mille huit cent cinquante euros) toutes taxes comprises financement apportés à l'Ircam ;

- l'Ircam : **40 170 €** par an (quarante mille cent soixante-dix euros) toutes taxes comprises, correspondant à la valorisation des ressources et apports en industrie supplémentaires engagés par l'Ircam.

6.3 : Les versements de TALM à l'Ircam seront réalisés à réception d'une facture de l'Ircam libellée à l'attention de l'EPCC esbam selon le calendrier suivant :

• 30/11/2017	40 170 € TTC		
• 30/12/2017	20 085 € TTC	30/06/2018	20 085 € TTC
• 30/12/2018	20 085 € TTC	30/06/2019	20 085 € TTC
• 30/12/2019	20 085 € TTC	30/06/2020	20 085 € TTC
• 30/12/2020	20 085 € TTC	30/06/2021	20 085 € TTC

Soit un montant total de 200 850 € sur la durée totale de la convention.

L'Ircam et TALM engagent les ressources et apports correspondants à la valorisation prévue à l'article 6.2.

6.4 : En cas d'annulation de l'une des activités décrites dans l'article 3 du fait de l'Ircam, les sommes correspondantes qui n'auraient pas été engagées seront déduites des sommes à régler par TALM sur la seconde facture de chaque année universitaire.

En cas d'annulation de l'une des activités décrites dans l'article 3 du fait de TALM, les sommes correspondantes à régler à l'IRCAM par TALM restent dues.

Article 7 - Communication

TALM s'engage faire figurer le logo et la signature de l'Ircam (« L'Ircam, L'art de l'innovation ») sur tout support imprimé ou numérique faisant référence à la formation concernée par le présent partenariat. Réciproquement, l'Ircam s'engage à faire mention de TALM et à apposer son logo sur ses différents supports de communication.

Article 8 – Litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurants la présente convention de collaboration pédagogique, les partenaires rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel le contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera porté devant la juridiction compétente : Tribunal administratif de Nantes.

Fait à *Paris*, le *12/12/* 2017
en deux exemplaires originaux

Pour l'IEPCC
École supérieure des beaux arts
Tours Angers Le Mans
Le Président
Monsieur Alain Fouquet



Pour l'Ircam
Le Directeur
Frank Madlener



ANNEXE 1 à la CONVENTION CADRE de COLLABORATION PEDAGOGIQUE
Entre l'Ircam et TALM- MANS
DESRIPTIF DES ENSEIGNEMENTS

PHASE PROGRAMME

CONFERENCE IRCAM – 1^{ère} année

Enseignant : Nicolas MISDARRIIS, Patrick SUSINI (IRCAM)

Type d'activité : Conférence

Semestre : S2

Activité obligatoire

Calendrier : 1 journée au 2^{ème} semestre

Objectifs

Introduction sur le son et le « Design Sonore » en illustrant ses champs d'application par des exemples de projets en design sonore

Contenu

- Introduction au son et au design sonore
- Introduction aux techniques d'édition du son
- Bases du traitement sonore
- Réflexion commune sur l'intérêt du design sonore au quotidien
- Exemples des domaines d'application : signalétique, objet, installation ...

Evaluation

Présence obligatoire.

Bibliographie

« La Paysage Sonore » de R. Murray Schafer - Ed. Wildproject (2010)

CONFERENCE IRCAM – 2^{ème} année option Art et Design d'espace

Enseignant : Nicolas MISDARRIIS, Patrick SUSINI (IRCAM)

Type d'activité : Conférence

Semestre : S4

Activité optionnelle/obligatoire : obligatoire

Calendrier : 2 jours au 2^{ème} semestre

Objectifs

Approfondir le domaine « Design Sonore » et de ses champs d'application.

Contenu

Analyse de projets en design sonore

- Du design au design sonore : définition et structuration d'une discipline naissante
- Articulation entre recherche en perception et applications en design sonore
- Du design interactif au design sonore interactif : un cadre de définition étendu
- Design sonore et esthétique (étude de cas)
- Etudes de réalisations professionnelles (2 professionnels en design sonore) dans les champs d'application suivants : produit, espace, signalétique

Evaluation

Présence obligatoire.

Bibliographie

- « La Paysage Sonore » de R. Murray Schafer - Ed. Wildproject (2010)
« Designing Sound » de A. Farnell, MIT Press (2010)
-

PERCEPTION ET COGNITION DE L'OBJET SONORE (IRCAM) Méthodologie du montage de projet – M1 Design sonore

Enseignant : Nicolas Misdariis, Patrick Susini

Type d'activité : Cours

Semestre : S7

Activité obligatoire

Calendrier : 3 jours au 1^{er} semestre (N. Misdariis) et 3 jours au 1^{er} semestre (P. Susini) soit 36 heures.

Méthode

Cours à base de synthèses bibliographiques, approches théoriques et exemples pratiques documentés et analysés.

Objectif

Acquisition des bases théoriques dans les domaines de la perception auditive, de la production du son et du traitement de l'espace.

Acquisition des connaissances sur les questions relatives aux différents champs d'investigation du design sonore : l'objet musical, l'objet industriel, l'architecture, l'espace environnemental.

Acquisition des bases de connaissances relatives aux bases de la psychologie expérimentale.

Acquisition d'une méthodologie globale concernant la conduite de projet en design sonore.

Contenu

- Production du son – étude de la matière sonore
 - . Production du son
 - . Comment produit-on du son ?
 - . Base de physique (de la matière)
 - . Corps sonore : cas des instruments de musique
 - . De l'analogique au numérique : principales techniques de synthèse sonore
 - . La synthèse sonore : un nouveau rapport geste/son
 - . Le geste sonore : élément de description et de sémiotique
- Transmission du son – processus de rendus sonores
 - . Transmission du son
 - . Les différents systèmes de diffusion (rappels)
 - . La cognition spatiale
 - . Signer l'espace par le son - relation son / architecture
 - . Questions relatives à l'implantation du son dans l'espace
 - . Interactions audio-visuelles
- Perception et cognition auditive :
 - . Éléments de physiologie de l'audition
 - . Organisation des connaissances
 - . Modèles perceptifs
 - . Questions relatives à l'apprentissage
 - . Cognition de l'objet sonore
 - . Méthodologies expérimentales

Evaluation

Travail personnel (dossier) produit par chaque étudiant – Assiduité et motivation seront également pris en compte dans l'attribution des ECTS.

Workshop « Analyse spatiale d'un environnement sonore » M1 et M2 Design sonore

Enseignants : Chercheurs IRCAM de l'équipe Espaces Acoustiques et Cognitifs
<http://www.ircam.fr/eac.html>

Type d'activité : approches théoriques et pratiques

Semestre : S7 et S9

Activité obligatoire

Calendrier : 2 jours au 1^{er} semestre

Objectifs

Expérimenter les techniques d'analyse et de création d'un environnement sonore à travers la prise en main des différentes technologies de diffusion. Imaginer les possibilités d'applications à des cas pratiques.

Contenu

- mise en situation des concepts de base en acoustique des salles - technique d'analyse d'un environnement sonore (niveau et contenu spectral du bruit de fond, définition des événements sonores émergents, etc. ...) - écoute et prise en main des différentes technologies de restitution et de spatialisation du son (diffusion multipoints, ambisonics, WFS, binaural, etc. ...) - production de contenus en fonction d'un cahier des charges technique et acoustique associé à un cas d'étude de création d'une installation sonore.

Evaluation

Mises en situation au cours du workshop permettant de valider les apprentissages.

Workshop applicatif, thématique Design Sonore – M1 et M2 Design sonore

Enseignants : Roland CAHEN (Ensci), Nicolas MISSDARILIS, Patrick SUSINI (Ircam), Olivier HOUIX, Ludovic GERMAIN, Philippe LANGLOIS

Type d'activité : approches théoriques et majoritairement pratiques

Semestre : S7 – S9

Activité obligatoire

Calendrier : 9 jours

Méthode

Approches pratiques avec des moments de réflexion théorique.

Objectifs

À partir d'une demande applicative faite par un industriel ou d'un projet préalablement défini avec un partenaire extérieur, chaque étudiant ou groupe de travail saura mobiliser les compétences, savoir-faire et ressources nécessaires pour élaborer une proposition de mise en œuvre concrète de ce projet en Design sonore.

Semaine 1 : Développement accompagné de la maquette ou du démonstrateur. Mise au point d'une procédure d'évaluation et de mesure pour la phase de validation

Semaine 2 : Finalisation du développement. Tests de validation. Evaluation finale et rendu.

Contenu

Le déroulement du workshop permet de travailler :

- 1. La définition du projet
- 2. Les conditions et étapes de sa mise en œuvre
- 3. Sa validation expérimentale.

Ces 3 phases font appel à l'imagination de l'étudiant et à sa capacité à expliciter, faire évoluer et concevoir le projet jusqu'à l'obtention d'une proposition acceptable par le partenaire.

Elles aboutissent aux productions suivantes :

- la formalisation du projet sous la forme d'un cahier des charges,
 - sa réalisation sous la forme d'un maquettage ou de prototypes de démonstration,
 - la mise en œuvre de tests permettant de valider expérimentalement la proposition.
- Un petit groupe d'étudiants-designers de l'ENSCI participera à l'élaboration et au workshop pour favoriser les échanges professionnels entre les deux populations.

Evaluation

Toutes les étapes de la conduite du projet sont évaluées :

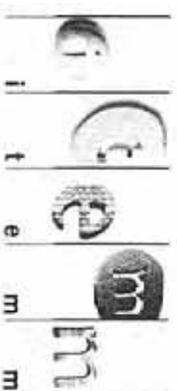
Cahier des charges initiales : capacités d'analyse, d'écoute, de conception. Pertinence de la proposition.
Capacités à conduire le projet : implication, animation, imagination. Evaluation du partenaire commanditaire.

Signature de la convention de partenariat établie dans le cadre du projet Le Mans Acoustique

Mercredi 12 février 2014
à l'Université du Maine, au Mans



CITIM
CENTRE DE TRANSFERT
DE TECHNOLOGIE DU MANS



esba
École supérieure
des beaux-arts
Tours Angers Le Mans



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE



Région
PAYS DE LA LOIRE



Conseil général
Sarthe



Le Mans
métropole
Communauté urbaine

Convention de partenariat établie dans le cadre du projet Le Mans Acoustique

Il est convenu entre :

L'Université du Maine

Le CNRS

L'Association de Transfert de Technologie du Mans agissant pour le compte du CTTM

L'Institut Technologique Européen des Métiers de la Musique

L'Ecole Supérieure des Beaux Arts Tours Angers Le Mans

Le Centre de Culture Scientifique, Technologique et Industrielle Maine Sciences

Le syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole de l'agglomération mancelle agissant pour le compte d'Emergence et de la Mission Enseignement Supérieur

Le Conseil régional des Pays de la Loire

Le Conseil général de la Sarthe

Le Mans Métropole, Communauté urbaine

(ci-après désignés par « les Partenaires ») de créer par la présente convention « **Le Mans Acoustique** ».

Préambule

L'Université du Maine a entrepris de structurer son offre de formation, son activité de recherche, de transfert et de valorisation, capitalisant des segments d'excellence où, en partenariat notamment avec le CNRS, des masses critiques ont été constituées. Cette démarche donne une forte visibilité à plusieurs thématiques : acoustique et vibrations, molécules et matériaux, économie et mathématiques appliquées au risque et à l'assurance, Informatique, Sciences humaines et sociales. Sur plusieurs de ces champs, l'Université du Maine est présente dans différentes structures régionales, nationales et internationales dont 5 pôles de compétitivité régionaux ou interrégionaux et 2 Instituts de Recherche Technologique (IRT Jules Verne et IRT B-Com) dans lesquels ses laboratoires sont impliqués.

L'Université a ainsi constitué des ensembles cohérents, lisibles et visibles qu'elle entend organiser sous forme d'instituts favorisant les synergies internes fondées sur le « triangle de la connaissance » : recherche, formation, innovation. L'Université du Maine souhaite par ailleurs, au delà de ces synergies internes et de ses missions de service public dans l'enseignement supérieur et la recherche, se placer également en levier de développement territorial. Ces instituts ont vocation à inciter davantage, les acteurs économiques et sociaux à s'emparer des résultats de la recherche de l'université et des compétences de ses étudiants en réponse aux attentes économiques et sociétales dans le but de les traduire en innovation pour soutenir l'effort de compétitivité de nos entreprises.

Précurseurs de cette démarche, les acteurs manceaux et sarthois de la recherche, du transfert, de la formation, de l'innovation et de la diffusion scientifique et technique en acoustique, ont engagé dès 2008, à l'initiative du Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Maine (LAUM – UMR CNRS Université du Maine), une réflexion collective stratégique pour consolider et amplifier la position du Mans, de la Sarthe et de la région Pays de la Loire, à l'échelle française et européenne dans le domaine de l'acoustique. Cette réflexion a donné lieu au projet Le Mans Acoustique. Ce projet, pour atteindre les objectifs énoncés s'appuie sur deux leviers : (i) constituer un modèle de recherche, formation et d'innovation original, renforçant et pérennisant l'ancrage de l'Université du Maine dans le paysage national et international de l'acoustique et (ii) instaurer une plus grande interaction avec le monde industriel et socioéconomique favorisant le développement d'un tissu d'entreprises du secteur de l'acoustique au bénéfice du territoire.

Dès 2009, le Syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole de l'agglomération mancelle a soutenu le projet.

A partir de 2011, le projet Le Mans Acoustique a bénéficié d'un accompagnement fort par le Conseil régional des Pays de la Loire, sous la forme d'une étude approfondie visant à définir une ambition collective pour le développement de l'acoustique en Pays de la Loire notamment en termes de périmètre, structuration, schéma organisationnel, gouvernance et modèle économique.

Cette étude, qui s'est achevée en novembre 2012, a ainsi posé comme objectif à moyen terme de constituer un Institut à dimension européenne de formation, recherche, innovation et dissémination en acoustique, dénommé Le Mans Acoustique.

En juin 2013, à partir des conclusions de l'étude, un programme d'actions pluriannuelles a été arrêté sur ces quatre champs d'intervention.

Ainsi, le Projet Le Mans Acoustique est le résultat d'une ambition collective, en cohérence avec les visions de chacun des partenaires tout comme avec celles des collectivités qui s'engagent à l'accompagner et à le soutenir financièrement. Il s'inscrit parfaitement dans les différents schémas tant national, que régional ou local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le Mans Acoustique constituera la première brique du projet du « Technocampus Le Mans » qui fait l'objet d'une réflexion déjà bien engagée entre les collectivités et l'Université du Maine. Ce projet positionné à l'interface entre la recherche et l'industrie, a vocation à accueillir les activités de recherche et d'innovation technologiques de l'Université du Maine, celles de l'IRT Jules Verne sur le site du Mans et celles des entreprises et organismes partenaires du Technocampus Le Mans.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir l'ambition collective de Le Mans Acoustique, l'engagement des Partenaires et des financeurs et les modalités de gouvernance.

Article 2 - Définition des objectifs de Le Mans Acoustique

Le Mans Acoustique se positionne comme un institut¹ d'excellence destiné à fédérer les compétences respectives en acoustique des partenaires sur les quatre missions suivantes : recherche fondamentale et appliquée, formation initiale et continue, innovation et développement économique, dissémination.

Les partenaires opérationnels sont :

- Pour l'Université du Maine et le CNRS : le Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Maine (UMR 6613), l'Institut des Matériaux et Molécules du Mans (UMR CNRS 6283) et le Laboratoire d'Informatique de l'Université du Maine (EA 4023)
- L'Université du Maine, et plus particulièrement l'UFR des Sciences et Techniques, l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans, l'Institut universitaire de technologie du Mans, le Centre Universitaire d'Education Permanente
- Le Centre de Transfert de Technologie du Mans
- L'Ecole supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans – site du Mans
- L'Institut Technologique Européen des Métiers de la Musique
- Pour le syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole de l'agglomération mancelle : Emergence (technopole et incubateur du Mans et de la Sarthe) et la Mission Enseignement supérieur
- Le Centre de culture scientifique, technique et industrielle Maine Sciences

¹ Le terme d'institut ne s'entend pas au sens des articles L715-1 et L713-1 du code de l'Éducation.

Le projet s'articule autour de trois grands pôles de compétences en recherche et formation :

- Acoustique et mécanique des matériaux
- Transducteurs
- Vibration acoustique guidée et écoulement

et de cinq secteurs d'application privilégiés :

- Transports terrestres, maritimes, aéronautiques et aérospatiaux
- Bâtiment, génie civil
- Energies
- Environnement, nuisances sonores, santé publique
- Son et instruments de musique.

Le Mans Acoustique affirme deux ambitions déclinées en plusieurs objectifs à l'horizon 2018, assortis d'indicateurs chiffrés.

L'ambition académique de Le Mans Acoustique consiste à devenir un leader de l'acoustique européenne et mondiale avec 3 objectifs :

- 1^{er} pôle européen de recherche (indicateurs associés : 60 doctorants ; maintien parmi les leader mondiaux des publications dans les revues JASA et AA)
- 1^{er} pôle européen de formation initiale et continue (indicateurs associés : 610 étudiants ; 280 journées de formation continue qualifiante),
- Acteur leader et animateur dans la sphère européenne et mondiale de l'acoustique (indicateurs associés : une implication forte dans les réseaux EAA, ETP, EARPA, AES ; 16 partenariats à visibilité mondiale ; chaque année : 120 étudiants partant à l'étranger, 30 étudiants étrangers entrants, 10 chercheurs étrangers permanents, 10 professeurs invités, 5 contrats de recherche européens).

L'ambition territoriale de Le Mans Acoustique consiste à être un acteur du développement régional avec 4 objectifs :

- Acteur scientifique et culturel de la promotion du territoire et de ses compétences (indicateurs associés : 1 biennale ; 1 salon professionnel par an ; une manifestation culturelle autour du son et 1 congrès scientifique par an ; l'accueil de scolaires dans l'espace de culture scientifique ; chaque année 2 délégations d'entreprises reçues et 1 voyage d'affaires ; 3 écoles d'été ou séminaires par an)
- Acteur développant un pôle économique au Mans et en Région, adossé à la qualité académique et technologique (indicateurs associés : développement endogène : essaimage économique à partir des activités de recherche et appui à l'innovation des entreprises régionales ; développement exogène : 3 entreprises implantées par an sur le territoire régional)
- Levier de croissance des ressources des membres de Le Mans Acoustique tirées de partenariats et services aux entreprises (indicateurs associés : 3 M € par an de contrats industriels ; 120 000 € par an de prestations techniques ; 50 % de thèses industrielles)
- Accélérateur de la valorisation des résultats de la recherche (indicateur associé : 3 brevets par an).

Article 3 - Engagement des signataires

Les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation de l'ambition de Le Mans Acoustique telle que décrite à l'article 2. Ils identifient notamment les moyens propres qu'ils y consacrent.

Le Conseil régional des Pays de la Loire, Le Mans Métropole et le Conseil général de la Sarthe s'engagent à soutenir financièrement la mise en œuvre de Le Mans Acoustique. Leur contribution financière et ses modalités de versement seront détaillées dans des conventions ad hoc, signées avec le ou les bénéficiaires des subventions.

Article 4 - Gouvernance de Le Mans Acoustique

La gouvernance de Le Mans Acoustique est organisée en termes de gouvernance stratégique et de gouvernance opérationnelle de la façon suivante :

Pour la gouvernance stratégique :

- Un comité de pilotage
- Un conseil scientifique

Pour la gouvernance opérationnelle

- Une direction
- Un comité exécutif

Gouvernance stratégique

Le comité de pilotage est composé d'un collège des financeurs et d'un collège des partenaires opérationnels. Il est présidé par le président de l'Université du Maine ou son représentant. Il se réunit à minima une fois par an : il définit la stratégie du consortium ; il détermine les priorités et l'affectation des moyens afférents dans le cadre du programme d'actions pluriannuelles. Pour définir la stratégie et les priorités de Le Mans Acoustique, le comité de pilotage s'appuie notamment sur les propositions du Conseil scientifique, du comité d'experts internationaux et du comité exécutif. Il est chargé de veiller à la bonne affectation et à la bonne gestion des subventions allouées, après avis du collège des financeurs.

Le Conseil scientifique est composé de personnalités issues de chaque établissement partenaire de Le Mans Acoustique ainsi que des personnalités extérieures et mobilise un comité d'experts internationaux compétents dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'innovation et de la dissémination. Le Conseil scientifique désigne en son sein un président parmi les personnalités extérieures. Il se réunit à minima une fois par an et formule des propositions au Comité de pilotage. Le comité d'experts internationaux se prononce sur la stratégie en formation, recherche, valorisation, dissémination, développement économique et à l'international

Gouvernance opérationnelle

La direction de Le Mans Acoustique est constituée d'un directeur opérationnel et d'un directeur scientifique. Ils sont nommés par le président de l'Université du Maine sur proposition du comité de pilotage, à qui ils rendent compte. Les missions de cette direction consistent à assurer le lien avec les Partenaires de Le Mans Acoustique et avec son écosystème. Elle anime et coordonne les activités de Le Mans Acoustique et en assure les fonctions de gestion administrative et financière en étroite collaboration avec le comité de pilotage. Elle oriente les propositions de projets et les demandes vers l'opérateur approprié. La direction s'appuie sur un comité exécutif et sur des groupes de travail thématiques.

Le Comité exécutif est composé des représentants à un niveau opérationnel des membres du comité stratégique, le directeur opérationnel en assure la coordination.

Les groupes de travail thématiques sont au nombre de cinq : recherche, formation, innovation, dissémination et un cinquième groupe qui réunit les représentants des quatre premiers pour traiter des questions transversales. Ils sont composés de représentants des Partenaires. Ils définissent les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de Le Mans Acoustique. Leurs propositions sont présentées au comité exécutif avant d'être soumises au comité de pilotage.

Le cas échéant, les modalités relatives à la composition et au mode de fonctionnement des organes de gouvernance mentionnés ci-après, seront précisées par la voie d'un avenant.

Communication

Les Partenaires du projet s'engagent à mentionner le soutien des financeurs sur l'ensemble de leurs documents et publications officiels de communication relatifs à Le Mans Acoustique, notamment en faisant figurer les logos et en respectant la charte graphique des financeurs.

Les Partenaires s'engagent également à faire mention du soutien des collectivités locales dans leurs rapports avec les médias et notamment dans toutes les publications scientifiques (articles, présentations orales, posters, ouvrages...) issues des travaux de recherche menés dans le cadre du présent projet.

Les Partenaires financeurs devront être informés de toute initiative médiatique ayant trait à Le Mans Acoustique. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable aux Partenaires financeurs les invitant à participer aux opérations médiatiques.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature par ses parties pour une durée de 5 ans.

Article 6 - Résiliation

La convention pourra être résiliée d'un commun accord par l'ensemble des Parties au contrat. Un avenant à cette convention signé par toutes les Parties concrétisera la fin de ces relations contractuelles.

En cas de violation par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations résultant de la convention ou de l'un de ses avenants, il est expressément convenu qu'un mois après une mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet, l'ensemble des Parties s'engage à se réunir dans les plus brefs délais pour décider du sort donné à cette convention.

Article 7 - Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties. La présente convention et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de cet accord à l'exclusion des correspondances et propositions antérieures, considérées comme non avenues.

Article 8 - Litiges

Le droit français est seul applicable. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

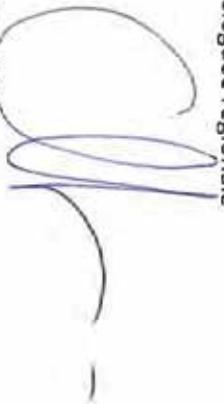
Fait à Le Mans, le 12 février 2014

Pour l'Université du Maine
Le Président



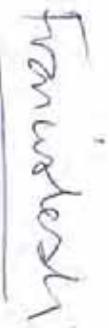
Rachid EL GUEROUUMA

Pour le Centre national de recherche scientifique
La Déléguée régionale



Clarisse DAVID

Pour l'Ecole supérieure des Beaux-Arts
Tours-Angers-Le Mans
Le Directeur par intérim



Francois LANDAIS

Pour l'Institut technologique européen
des métiers de la musique
Le Président



Marc-Olivier DUPIN

Pour le Centre de culture scientifique, technologique
et industrielle Maine Sciences
Le Président



Monsieur Pascal LEROUX

Pour la Région des Pays de la Loire
Lé 1^{er} Vice-Président



Christophe CLERGEAU

Pour Le Mans métropole, communauté urbaine
Le Président



Jean-Claude BOULARD

Pour le syndicat mixte d'aménagement et de
promotion de la technopole de l'agglomération
mancelle
Le Président



Jean-Claude BOULARD

Pour le Département de la Sarthe
Le Président



Jean-Marie GEVEAUX

Pour l'Association de transfert
de technologie du Mans
Le Président



Philippe MACCAIRE

CONVENTION JOURNEES RENCONTRES
du 14 au 16 Novembre 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'EPCC – École supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans – Site de Tours

Etablissement public de coopération culturelle,
dont le siège social se situe 75 rue Bressigny, 49100 Angers (siège de l'EPCC)
Représentée par Marie-Haude Carasès, directrice-adjointe, directrice du site de Tours
Ci-après dénommé « ESAD TALM-Tours »

ET

L'Association pour l'animation de l'Atelier Calder

dont le siège social est situé Place Alexander Calder, 37190 Saché
représentée par son Président, Monsieur Alfred Pacquement
Ci-après dénommé « Atelier Calder »

Article 1 – Objet de cette convention

Dans le cadre de cette convention, il a été décidé que l'Atelier Calder et l'École supérieure des beaux-arts de Tours Angers Le Mans s'associent dans le cadre de leur partenariat pour organiser des journées rencontres à l'École Supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans / Site de Tours, entre les étudiants et Santiago Borja, artiste accueilli en résidence à l'Atelier Calder du 18 septembre au 18 décembre 2018. Ces journées rencontre se tiennent mercredi 14 novembre, Jeudi 15 novembre et vendredi 16 novembre 2018.

Mercredi 14 novembre 2018 : rencontre à l'École supérieure des beaux-arts de Tours entre les étudiants et Santiago Borja.

18h conférence de Santiago Borja à l'École supérieure des beaux-arts de Tours

Jeudi 15 novembre 2018 : workshop à l'Atelier Calder (10h – 18h)

Vendredi 16 novembre 2018 : workshop à l'Atelier Calder (10h – 18h)

Ce workshop sera mené par Madame Sandra Delacourt enseignante à l'ESAD TALM site de Tours et Monsieur Santiago Borja artiste invité en résidence à l'Atelier Calder, avec la collaboration de Guillaume Blanc (responsable de la résidence) et Corinne Bouvier (coordinatrice de la résidence)

10 étudiants de l'ESAD TALM site de Tours participeront à ce workshop :

- Raphaël Andres
- Mathilde Baron
- Vincent Brouté
- Julie Cassio
- Elise Cressely
- Florent Gay
- Tessa Grzes
- Barbara Lutun
- Mi Hye Slim
- Alison Vignault

Article 2 – LIEU ET DUREE DU WORKSHOP

Ce workshop aura lieu du Jeudi 15 au vendredi 16 novembre 2018 à l'Atelier Calder 12 Route du Carroi à Saché (37190).

Le workshop se déroulera dans la « maison » et dans « l'atelier » de la résidence.

Horaires du workshop :

Jeudi 14 novembre : 10h – 18h

Vendredi 15 novembre : 10h - 17h

Article 3 – PRISES EN CHARGE DES PARTIES

LESAD TALM s'engage à prendre en charge les coûts liés à l'organisation de ce workshop concernant le transport des enseignants et des étudiants, les repas des enseignants et des étudiants, ainsi qu'une partie du matériel technique nécessaire au workshop.

L'Atelier Calder mettra gratuitement à disposition ses locaux (atelier et maison), une partie de l'outillage présent dans l'atelier pourra être utilisé par les étudiants et l'artiste invité, en fonction des projets développés durant ce workshop, et sous réserve de l'accord préalable de l'équipe de l'Atelier Calder.

Les repas (déjeuner) pourront être pris sur place.

Article 4 – ASSURANCE

L'Ecole supérieure d'art et de design de Tours Angers Le Mans et l'Atelier Calder s'engagent à contracter les assurances nécessaires à l'organisation de cet événement.

Article 5 - COMMUNICATION

Mentions obligatoires : le logo de l'Atelier Calder doit figurer sur tous les supports et documents de communication concernant ce workshop.

La mention : « l'Atelier Calder bénéficie du soutien du Ministère de la Culture (DRAC Centre) de la Région Centre, et de la Calder Foundation » doit figurer sur tous les supports et documents de communication concernant ce workshop.

Article 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à utiliser toutes les possibilités de voies amiables. En cas d'échec, elles s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à Tours, le 14 novembre 2018.

Pour l'Atelier Calder

Monsieur Alfred Pacquement,
Président de l'association pour
l'animation de l'Atelier Calder

Signature et cachet :



Pour l'École supérieure d'art et de design
Tours Angers Le Mans, Site de Tours
Marie-Haude Caraës

Marie-Haude CARAËS

Directrice

École supérieure d'art et de design

TALM-Tours

Signature et cachet :



CONVENTION-CADRE
entre l'École supérieure des beaux-arts TALM-Tours et
la Cie Marouchka
pour le Festival *Écoute-Voir*

Entre l'École supérieure des beaux-arts TALM-Tours, représentée par sa directrice Marie-Haude CARAËS, agissant en sa qualité, en vertu d'une délibération n°08-2011 du Conseil d'administration en date du 5 juillet 2013, ci-après désigné « l'École supérieure des beaux-arts TALM ».

D'une part,

Et

La Compagnie Marouchka, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 13 rue Galpin-Thiou 37000 Tours, représentée par son Président, Jean-François FOURMANTIN, ci-après désignée « Marouchka » ; Association déclarée au Journal Officiel de la République Française le 28 juin 1997.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Marouchka et l'École supérieure des beaux-arts TALM-Tours s'engagent à poursuivre leur partenariat en faveur du Festival *Écoute/Voir*, festival de danse contemporaine, de musique contemporaine et d'arts visuels organisé annuellement à la mi-janvier à Tours. Ce partenariat perdure depuis la première édition dudit festival en 2011.

ARTICLE 1 – OBJET

Les deux parties s'associent pour mettre en synergie leurs compétences et moyens respectifs au profit des étudiants et du public, dans le cadre des éditions du Festival *Écoute-Voir*.

ARTICLE 2 – DURÉE

Les deux parties s'associent pour une durée de 5 années. Chaque année, le partenariat fera l'objet d'un bilan afin de tirer les leçons de la collaboration et en vue d'améliorer la qualité du partenariat.

Au bout des 5 années de partenariat, les deux parties chercheront les moyens d'approfondir les actions communes au-delà du festival.

ARTICLE 3 – AVENANT À LA CONVENTION

Chaque année, un avenant à cette convention sera rédigé qui spécifiera la ou les actions menées dans le cadre de la nouvelle édition du festival.

ARTICLE 4 : COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ÊTRE PORTÉS AUX PERSONNES ET AUX BIENS

De façon générale, Marouchka et l'École supérieure des beaux-arts TALM-Tours ont la responsabilité entière et exclusive des activités qu'ils exercent conformément à leur objet.

Marouchka et l'équipe du festival *Écoute/Voir* devront se conformer au règlement intérieur de l'École supérieure des beaux-arts TALM-Tours pour l'utilisation des locaux et l'accueil de publics et notamment aux prescriptions en matière de sécurité qui lui seront communiquées.

En tant que lieu d'accueil de l'installation plastique, l'École supérieure des beaux-arts TALM-Tours est tenu de bénéficier d'une police d'assurance en cours de validité couvrant les dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens, quelle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 5 – LITIGES

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect de l'une de ces clauses par l'une ou l'autre des parties.

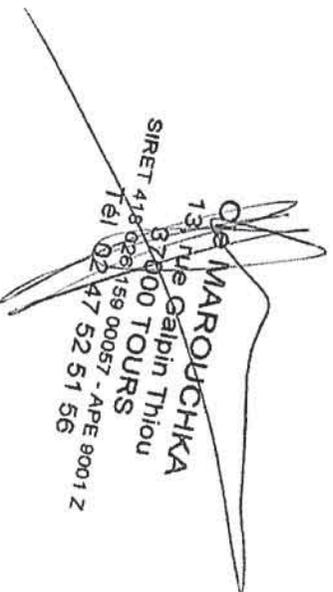
En cas de litige portant sur des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, les litiges seront portés devant les juridictions administratives territorialement compétentes à savoir en première instance le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Tours, le 15 décembre 2015

La Directrice de l'École supérieure des beaux-arts TALM-Tours
Marie-Haude CARAËS



Le Président de la Cie Marouchka
Jean-François FOURMANTIN



CIE MAROUCHKA
13, rue Galpin Thiou
37000 TOURS
SIRET 418 026 159 00057 - APE 9001 Z
Tél 02 47 52 51 56

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'École supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans - site de Tours
Établissement public de coopération culturelle
40 rue du Docteur Chaumier, 37000 Tours
Représentée par sa Directrice, **Madame Marie-Haude Caraës,**

ci-après désignée « **ESAD TALM-Tours** »

Le Centre des monuments nationaux
Établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la culture
Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Anoine, 75186 Paris Cedex 04
Représenté par son Président, **Monsieur Philippe Bélaval,**

ci-après désigné « **le CMN** ».

et

Paysages de Mégalithes,
Association déclarée d'utilité publique
24 bis Rue du Tumulus,
56340 Carnac,
Représentée par son Président **Monsieur Olivier Lepick**

ci-après désigné « **Paysages de mégalithes** ».

Désignés ci-après collectivement « les Parties » ou individuellement « la partie » :

Préambule

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, conserve, entretient, anime et ouvre à la visite près de cent monuments historiques propriétés de l'État, dont les sites mégalithiques de Barnenez, Carnac et Locmariaquer (ci-après « les Monuments »).

Il a pour mission de mettre en valeur ce patrimoine, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil. Il favorise la participation des monuments nationaux à la vie culturelle notamment en organisant des actions à caractère pédagogique et culturel dans les Monuments.

L'École supérieure d'art et de design TALM-Tours est un établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture qui a pour principal objectif d'assurer un enseignement supérieur en art et délivrer des diplômes nationaux conférant les grades licence, master et doctorat (en cours). Les diplômes délivrés sont le DNA (diplôme national d'arts plastiques en trois ans) et le DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique en cinq ans) en option *Art* avec des mentions *Conservation-restauration des biens culturels*, *spécialité œuvres sculptées* et *Sculpture*.

Pour consolider leurs acquis, mettre en pratique leurs connaissances et savoir-faire, apprendre à travailler en équipe et se placer en situation pré-professionnelle, les élèves de la filière *Conservation-restauration des biens culturels*, *spécialité œuvres sculptées* participent chaque année à un chantier de conservation-restauration des biens culturels. Ils sont alors encadrés par les responsables pédagogiques de l'ESAD TALM-Tours et les responsables des collections des institutions qui les accueillent.

À cette occasion, l'établissement d'accueil bénéficie d'un travail d'étude, de conservation préventive et/ou de traitement d'une partie de ses collections. Les protocoles établis par les élèves et leurs conclusions sont remis à l'établissement d'accueil dans les mois qui suivent la fin du chantier-école.

Paysages de Mégalithes est une association créée en 2012 à l'initiative des communes pour porter le dossier d'inscription des mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Sa gouvernance réunit aujourd'hui vingt-six communes, deux EPCI, le Département du Morbihan, le Conservatoire du Littoral, le CMN ainsi que de nombreuses associations et communes intéressées au projet.

La présente convention a pour objet de préciser entre les parties les modalités de leur partenariat et de leurs contributions respectives dans le cadre d'un chantier-école.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Un chantier-école de conservation-restauration se déroulera **du 24 au 28 juin 2019** sur les sites de Barmenez, Carnac et Locmariaquer et s'adressera à 7 élèves de la filière *Conservation-restauration des biens culturels*, spécialité *œuvres sculptées* de l'ESAD TALM-Tours.

Ceux-ci réaliseront un ensemble d'actions d'études et de conservation préventive sur des monuments *in situ* :

- sous le contrôle scientifique de Monsieur Olivier Agogué, conservateur du patrimoine et administrateur des sites mégalithiques de Barmenez, Carnac et Locmariaquer, et Madame Emilie Heddebaux, restauratrice du patrimoine et chargée de mission préservation au sein de l'association Paysages de Mégalithes,
- et sous la responsabilité pédagogique de Madame Jeanne Cassier professeure et co-coordinatrice de filière conservation-restauration de l'ESAD TALM-Tours.

Les participantes à ce chantier-école seront :

- Mesdames Anaïs Couratier, Pauline Esnault, Maélys Gouttenoire, Letia Leourier-Cavusoglu, étudiantes en 1^{re} année du cursus *Conservation-restauration des biens culturels*, spécialité *œuvres sculptées* ;
- Mesdames Marion Benda, Anne-Gaëlle Churin, Lucie Grollier, étudiantes de 2^e année du cursus *Conservation-restauration des biens culturels*, spécialité *œuvres sculptées*.

Ces sept élèves seront placées sous la responsabilité pédagogique de Madame Jeanne Cassier, professeure et co-coordinatrice de filière conservation-restauration de l'ESAD TALM-Tours et réaliseront ce chantier-école avec des élèves restaurateurs de l'Institut national du patrimoine (INP). Ces étudiants seront placés sous la responsabilité pédagogique de Guyline Mary, restauratrice du patrimoine.

Il appartient à l'INP d'établir sa propre convention de partenariat avec le CMN et préciser ensemble les modalités de leur partenariat dans le cadre de ce projet.

Article 2 – Contributions

Dans le cadre de cette action pédagogique, chaque partie s'engage à remplir ses obligations et s'assurer de la bonne exécution des projets.

2.1 Contribution de l'ESAD TALM-Tours

L'ESAD TALM-Tours, en coordination avec le CMN :

- élabore le programme pédagogique selon les objectifs scientifiques fixés par le responsable des Monuments ;
- établit la liste du matériel nécessaire à sa mise en œuvre ;
- assure le transport quotidien de ses élèves ;
- assure la rémunération de l'enseignante de l'ESAD TALM-Tours ;
- met à disposition du chantier-école les moyens matériels nécessaires aux traitements de conservation-restauration ;
- met à disposition les moyens matériels nécessaires aux prises de vue numériques,
- transmet un dossier documentaire (rapport) au CMN ;
- s'assure du bon déroulement du chantier-école ;
- s'engage à diffuser et à valoriser ces actions communes.

2.2 Contribution du CMN

Dans le cadre de ce chantier-école, le CMN, en coordination avec le cursus *Conservation-restauration des biens culturels* de l'ESAD TALM-Tours :

- détermine les biens culturels à traiter en accord avec les objectifs pédagogiques définis par l'enseignant ;
- contribue à la programmation des opérations ;
- assure la coordination logistique, l'accueil, l'organisation matérielle in situ et le contact avec le responsable scientifique des lieux de travail ;
- garantit la sécurité des lieux où vont se dérouler les opérations pédagogiques ;
- identifie et réserve les lieux des travaux pratiques au sein des espaces ;
- met à disposition du chantier-école l'ensemble de la documentation disponible sur les collections ;
- met à disposition du chantier-école une alimentation électrique conforme à la réglementation ;
- donne accès aux élèves et aux encadrants à une cantine ou à un espace de déjeuner, met à disposition du chantier-école un espace de travail équipé de tables, de chaises et de lumières ;
- prend en charge les frais de repas et les frais de transport des élèves et de l'enseignante dans la limite de 1 712, 44 € tels que décrits à l'annexe 1 (sur facture de l'ESAD TALM-Tours) ;
- prend en charge directement les frais d'hébergement des élèves de l'INP et de l'ESAD TALM-tours à hauteur de 920 €, tels que décrits à l'annexe 1 ;
- s'assure du bon déroulement du chantier-école ;
- s'engage à diffuser et à valoriser ces actions communes.

2.3 – Contribution de Paysages de Mégalithes

L'association Paysages de Mégalithes met à disposition à titre gracieux le temps de travail d'Émilie HEDEBAUX pour :

- la préparation du chantier-école ;
- la programmation des opérations ;
- l'encadrement et le suivi des élèves restaurateurs au cours du chantier école ;
- la restitution des travaux.

Article 3 – Budget prévisionnel et financement du chantier-école

L'ESAD TALM-Tours avance les frais de transport aller et retour des sept élèves, leurs frais de repas ainsi que ceux de l'enseignante pour un montant maximum de mille sept cent douze euros et quarante-quatre centimes (1 712, 44 euros).

L'ordonnateur de l'ESAD TALM-Tours émettra un titre d'un montant maximum de mille sept cent douze euros et quarante-quatre centimes (1 712, 44 euros) après service fait et avant le 31 octobre 2019, à l'attention du CMN, couvrant le coût de ces prestations.

Les frais logistiques sur place sont pris en charge directement par le CMN.

L'ESAD TALM-Tours, pour sa part, assure la coordination pédagogique et la réalisation de l'opération ainsi que la rémunération de l'encadrante.

Le détail de l'estimation budgétaire est présenté en **annexe 1** à la convention.

Article 4 – Statut des élèves

Les élèves conservent le statut d'étudiant pendant toute la durée du chantier-école. Celui-ci n'est donc pas considéré comme une période d'activité professionnelle et ne peut donner lieu à aucune rémunération de la part du CMN. Les élèves sont soumis aux dispositions du règlement intérieur et du règlement de visite des Monuments, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture.

En cas de manquement grave à la discipline, le responsable des Monuments se réserve le droit de mettre fin à la participation des élèves au chantier-école après en avoir prévenu la direction de l'ESAD TALM-Tours .

Article 5 – Assurance maladie et accident

Les élèves conservent la protection sociale dont ils bénéficient dans le cadre de l'assurance maladie. Ils sont également couverts en matière d'accident du travail. En cas d'accident survenant durant le chantier-école ou au cours du trajet, le responsable du chantier-école s'engage à faire parvenir toutes déclarations nécessaires le plus rapidement possible à la direction de l'ESAD TALM-Tours.

Dans la mesure où les élèves restaurateurs de l'INP et les étudiants de l'ESAD TALM-Tours pourront être amenés à travailler en collaboration lors de ce chantier-école, la responsabilité des deux établissements est partagée en cas de dommage sur les biens patrimoniaux traités.

Une annexe à la présente convention sera rédigée au démarrage du chantier concernant le plan de prévention des risques. Elle évaluera les risques dans les espaces de travail et précisera les modalités pratiques de répartition des espaces entre les élèves et les équipes de l'institution d'accueil.

Article 6 – Responsabilité civile

Les élèves de l'ESAD TALM-Tours sont assurés par l'EPCC **École supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans** en matière de responsabilité civile, concernant les dommages dont ils seraient responsables pendant la durée du chantier-école (contrat d'assurance : SMAACL Assurances police 2594861A).

Article 7 – Restitution publique du rapport d'intervention réalisé par les élèves

À l'issue du chantier-école, les élèves rédigent un rapport d'intervention, validé par leur enseignant, qu'ils présentent à la cellule pédagogique du cursus *Conservation-restauration des biens culturels* de l'ESAD ALM-Tours et le CMN. Une journée de restitution publique sera organisée le 23 janvier 2020 pour rendre compte de ces activités.

Ces actions pédagogiques peuvent faire l'objet de communication de la part des deux institutions via leurs supports de communication institutionnelle.

Article 8 – Cession de droits et garantie

8.1 Prises de vues

L'ESAD TALM-Tours veille à recueillir les attestations nécessaires relatives au droit à l'image des personnes physiques majeures ou mineures nécessaires à l'exploitation des éventuelles prises de vues réalisées dans le cadre de ce partenariat. Elle garantit le CMN contre tous les recours qui pourraient être exercés à ce titre.

Les éventuelles prises de vues photographiques et/ou audiovisuelles réalisées à l'occasion du projet pourront être exploitées, à titre gracieux, par chacune des Parties dans le cadre, respectivement, de leurs activités internes et/ou pour l'accomplissement de leurs missions statutaires, accomplissement qui inclut la possibilité de rétrocéder ces droits à tout organisme à vocation culturelle, éducative, scientifique, pédagogique, muséologique ou sociale, à des fins de promotion des Parties sur tout support connu ou inconnu à ce jour (livres, journal interne, dépliant, sites Internet, Intranet et/ou blog, dossier de presse, opérations promotionnelles, reportage d'information pour les médias, exposition, publication d'ouvrages, articles de presse,...) dans le cadre de leurs plans de communication institutionnels ainsi que dans le cadre de l'archivage.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et non exclusif, pour une exploitation non commerciale, en France et dans le monde entier et pour la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique.

8.2. Cession de droits d'auteur

L'ESAD TALM-Tours déclare céder au CMN et à Paysages de Mégalithes, à titre gracieux et non exclusif, les droits patrimoniaux d'auteur (droit de représentation, droit de reproduction et droit d'adaptation) afférents aux productions réalisées par les élèves participants au projet dans le cadre de la présente convention (ci-après « les Productions »), conformément aux articles L.122-2 et L.122-3 du code de la propriété intellectuelle.

Le Centre des monuments nationaux et Paysages de Mégalithes peuvent ainsi exploiter les Productions réalisées pour l'accomplissement de leurs missions statutaires, accomplissement qui inclut la possibilité de rétrocéder ces droits à tout organisme à vocation culturelle, éducative, scientifique, pédagogique, muséologique ou sociale, à des fins de promotion du Centre des monuments nationaux et du ministère de la Culture, pour les seules exploitations non commerciales suivantes :

- reproduction des Productions pour la réalisation de documents d'information et/ou pédagogiques, en tout format, et toutes dimensions, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, et notamment papier, carton, dépliant, plexi, transparent, alu, panneaux de médiation, affiches, kakemonos, documents d'aide à la visite, dossiers pédagogiques, CD, DVD, dossier de presse, reportage d'information pour les médias, articles de presse, etc. ;
- diffusion des Productions dans les expositions ou le parcours de visite des monuments ;
- diffusion en ligne sur le réseau Internet sur tout site, notamment le site du Centre des monuments nationaux, le site de Paysages de Mégalithes ou tout site consacré au Monument ou à sa promotion, site du ministère de la Culture, ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, etc.), blogs, etc. ;
- diffusion sur tout type de supports numériques et/ou multimédias, sur toute application pour tablettes numériques, smartphones, outils multimédia, outils de réalité augmentée, etc. ;
- édition dans le rapport d'activité du Centre des monuments nationaux, de Paysages de Mégalithes et/ou des tutelles du CMN et/ou de leurs partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle le CMN, Paysages de mégalithes ou l'un de ses partenaires s'associeraient ;
- dans le cadre de l'archivage.

Le Centre des monuments nationaux s'engage à respecter le droit moral des auteurs des Productions et à faire mention du nom des auteurs pour toutes leurs exploitations.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et non exclusif, pour une exploitation non commerciale, en France et dans le monde entier et pour la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique.

Article 9 – Durée

La convention prend effet le 20 juin 2019 et arrive à terme le 30 juin 2019, à l'exception des droits cédés à l'article 8. Elle ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment et sans indemnité pour un motif de force majeure ou d'intérêt général. La résiliation prend effet après un délai de 15 jours à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résiliation prend effet après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa réception.

Article 11 – Litiges

La présente convention est soumise à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux

à Paris
le

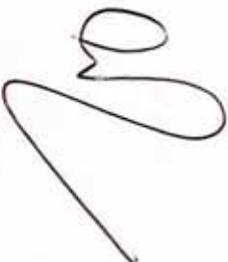
11 JUN 2019


Pour le Président et par délégation
à la directrice générale, Bénédicte Lejayvre

Philippe Bélaval
Président du Centre des monuments nationaux

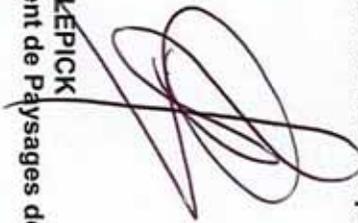
Marie-Haude CARAËS

à Tours
le
11/02/2019
Directrice
École supérieure d'art et de design
TALM-Tours



Marie-Haude Caraës
Directrice de l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours

à
le


Olivier LEPICK
Président de Paysages de Mégalithes

Annexe 1 – Budget prévisionnel

Chantier-école – sites de Barrenez, Carnac et Locmariaquer

du 24 juin au 28 juin 2019 (5 jours)

date aller : dimanche 23 juin 2019
date retour : vendredi 28 juin 2019

À la charge du CMN – Refacturation (titre de recettes) par l'ordonnateur de l'ESAD TALM

	Total	Nb par personne	Prix unitaire	Prix total
Trajet AR Tours / Carnac – véhicule école (barème fiscal et péages)	1		454, 50 €	454, 50
7 étudiantes ESAD TALM-Tours			€587,64+38,1+91,5	
Trajet AR Limay / Carnac (barème fiscal et péages)	1		541, 60 €	541, 60 €
1 encadrante ESAD TALM-Tours				
Repas per diem/repas 7 étudiantes ESAD TALM-Tours	7	11	7,62 €	586,74 €
Repas per diem/repas midi				
1 encadrante ESAD TALM-Tours	1	5	7,62 €	38, 10 €
Repas per diem/repas soir				
1 encadrante ESAD TALM-Tours	1	6	15,25 €	91, 50 €
Total à la charge du CMN			1 712, 44 €	

Prise en charge directe CMN

Hebergement des élèves	1	920 €
------------------------	---	-------

À la charge de l'ESAD TALM-Tours

Salaire Jeanne Cassier	2 095,60 €
Matériel	500,00 €
Trajet A,R gile-chantier école	50,00€
Total	2 645, 60 €

À la charge de Paysages de Mégalithes

Valorisation du temps de travail d'Émile Heddebaux	Prise en charge directe : 4 200 €
--	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

ÉCOLE SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
REÇU LE :

23 MAI 2019

TALM - TOURS

Entre

L'Institut national du patrimoine

Établissement public administratif sous tutelle du ministère de la culture
Siret : 197 512 346 00044
2 rue Vivienne, 75002 Paris
représenté par **Madame Sophie Seyer, directrice par intérim, secrétaire générale,**

ci-après désigné « INP »,

et

Le Centre des monuments nationaux

Établissement public administratif sous tutelle du ministère de la culture
Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04
Représenté par **Monsieur Philippe Béval, président**

ci-après désigné « CMN »,

et

Le Centre national des arts plastiques

Établissement public administratif sous tutelle du ministère de la culture
Pôle collection, Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide, 92911 Paris La Défense
Représenté par **Monsieur Yves Robert, directeur**

ci-après désigné « CNAP »,

et

L'École supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans - site de Tours

Établissement public de coopération culturelle
40 rue du Docteur Chaumier, 37000 Tours
Représentée par **Madame Marie-Haute Caraës, directrice**

ci-après désigné « ESAD TALM-Tours ».

Désignés ci-après collectivement « les parties » ou individuellement « la partie » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En 2018, l'INP et l'ESAD TALM-Tours ont répondu ensemble à l'appel à projets « CulturePro 2018 : soutien à la professionnalisation et à la création d'activités » du ministère de la culture. La réussite à cet appel à projets permet l'organisation en 2019 de plus de 95 heures de séminaires communs réunissant les élèves restaurateurs de l'INP et les étudiants de la filière conservation-restauration de l'ESAD TALM-Tours. Ce projet commun (projet InCoRe : Innover pour conserver) permet d'offrir aux futurs restaurateurs de l'INP et de l'ESAD TALM-Tours des enseignements approfondis pour un meilleur accompagnement des étudiants vers l'entrepreneuriat et leur insertion professionnelle.

Dans ce cadre, pour consolider leurs acquis, mettre en pratique leurs connaissances et savoir-faire, apprendre à travailler en équipe et se placer en situation pré-professionnelle, les élèves restaurateurs de l'INP et les étudiants de l'ESAD TALM-Tours participent à un chantier-école commun de conservation-restauration des biens culturels. Ils sont alors encadrés par les responsables pédagogiques de l'INP et de l'ESAD TALM-Tours et les responsables des collections de l'institution qui les accueille.

A cette occasion, l'établissement d'accueil bénéficie d'un travail d'étude, de conservation préventive et/ou de traitement d'une partie de ses collections. Les protocoles établis par les étudiants et leurs conclusions sont remis à l'établissement d'accueil dans les mois qui suivent la fin du chantier-école.

La présente convention a pour objet de préciser entre les parties les modalités de leur partenariat et de leurs contributions respectives dans le cadre de ce chantier-école.

Article 1 – Objet de la convention

Un chantier-école de conservation--restauration se déroulera du 1^{er} au 5 avril 2019 au château d'Orion, 10 rue du château, 79100 Orion, selon les horaires d'accès aux locaux.

Ce chantier-école concernera 5 élèves restaurateurs de l'INP en spécialité sculpture et 3 étudiants de la filière conservation--restauration, mention œuvres sculptées, de l'ESAD TALM-Tours :

- Mesdames Emille Dominey et Urška Pohlen, élèves restauratrices de 2^{ème} année en spécialité sculpture à l'INP,
- Mesdames Bérangère Foucher, Aurélie Gérard et Lise Letèvre, élèves restauratrices de 3^{ème} année en spécialité sculpture à l'INP,
- Mesdames Marion Benda, Anne-Gaëlle Churin, Lucie Grollier, étudiantes de 2^{ème} année de la filière conservation--restauration des biens culturels, mention œuvres sculptées, de l'ESAD TALM-Tours.

Ils réaliseront un ensemble d'actions d'études et de conservation préventive sur des œuvres en trois dimensions.

Les 5 élèves restaurateurs de l'INP sont placés sous la responsabilité pédagogique de Madame Juliette Lévy, responsable de l'atelier sculpture de l'INP, et Madame Marie Payre, assistante de l'atelier sculpture de l'INP.

Les 3 étudiantes de l'ESAD TALM-Tours sont placés sous la responsabilité pédagogique de Madame Jeanne Cassier, professeure et co-coordinatrice de filière conservation--restauration des biens culturels, mention œuvres sculptées, de l'ESAD TALM-Tours.

Le contrôle scientifique sera assuré par Madame Carine Guimbar, administratrice du château d'Orion, et Madame Juliette Pollet, conservatrice du patrimoine et responsable de la collection arts plastiques.

Article 2 – Contributions

Dans le cadre de cette action pédagogique, chaque partie s'engage à remplir ses obligations et s'assurer de la bonne exécution des projets.

2.1 Contributions de l'INP et de l'ESAD TALM-Tours

L'INP et l'ESAD TALM-Tours, en coordination avec le CMN et le CNAP :

- élaborent le programme pédagogique selon les objectifs scientifiques fixés par le responsable de collection,
- établissent la liste du matériel nécessaire à sa mise en œuvre,
- assurent conjointement la co-coordination pédagogique et la co-réalisation du chantier-école,
- transmettent un dossier documentaire (rapport) à l'institution accueillante,
- s'engagent à diffuser et à valoriser ces actions communes.

2.2 Contribution de l'INP

- met à disposition des élèves restaurateurs de l'INP les moyens matériels nécessaires aux traitements de conservation--restauration,

- met à disposition les moyens matériels nécessaires aux prises de vue numériques réalisées par les élèves restaurateurs de l'INP.
- assure la rémunération des deux responsables pédagogiques, Madame Juliette Lévy et Madame Marie Payre.

2.3 Contribution de l'ESAD TALM-Tours

- met à disposition des étudiants de l'ESAD TALM-Tours les moyens matériels nécessaires aux traitements de conservation-restauration,
- met à disposition les moyens matériels nécessaires aux prises de vue numériques réalisées par les étudiants de l'ESAD TALM-Tours,
- assure une partie de la rémunération de la responsable pédagogique, Madame Jeanne Cassier.

2.4 Contributions du CNAP et du CMN

Dans le cadre de ce chantier-école, le CMN et le CNAP, en coordination avec l'INP et l'ESAD TALM-Tours :

- déterminent les collections à traiter en accord avec les objectifs pédagogiques définis par les enseignants,
- contribuent à la programmation des opérations,
- assurent la coordination logistique, l'accueil, l'organisation matérielle in situ et le contact avec le responsable scientifique des lieux de travail,
- garantissent la sécurité des lieux où vont se dérouler les opérations pédagogiques,
- identifient et réservent les lieux des travaux pratiques au sein des espaces,
- mettent à disposition du chantier-école l'ensemble de la documentation disponible sur les collections,
- mettent à disposition du chantier-école une alimentation électrique conforme à la réglementation,
- donnent accès aux élèves et aux encadrants à une cantine ou à un espace de déjeuner,
- mettent à disposition du chantier-école un espace de travail équipé de tables, de chaises et de lumières,
- s'assurent du bon déroulement du chantier-école,
- s'engagent à diffuser et à valoriser ces actions communes.

Article 3 – Budget prévisionnel et financement du chantier-école commun

Le détail de l'estimation budgétaire est présenté en annexe 1 à la convention.

3.1 Financement par l'INP

L'INP avance pour un montant maximum de 2 834 euros TTC (deux mille huit cent trente-quatre euros) :

- les frais d'hébergement pour les élèves et les responsables pédagogiques de l'INP et de l'ESAD TALM-Tours,
- les frais de transport en train et de repas pour les élèves et les responsables pédagogiques de l'INP.

La moitié des frais, soit 1 417 euros TTC maximum (mille quatre cent dix-sept euros) sera refacturée au CMN sur présentation d'une facture de l'INP après service fait et avant le 30 septembre 2019 couvrant le coût de ces prestations.

L'autre moitié des frais, soit 1 417 euros TTC maximum (mille quatre cent dix-sept euros) sera refacturée au CNAP sur présentation d'une facture de l'INP après service fait et avant le 30 septembre 2019 couvrant le coût de ces prestations.

L'INP assure, pour sa part, la rémunération de ses deux responsables pédagogiques, Mesdames Juliette Lévy et Marie Payre.

L'INP assure, pour sa part, via le projet InCoRe, l'autre partie de la rémunération à hauteur de 838, 24 euros (huit cent trente-huit euros et vingt-quatre centimes) de Madame Jeanne Cassier, responsable pédagogique de l'ESAD TALM-Tours.

3.2 Financement par l'ESAD TALM-Tours

L'ESAD TALM-Tours avance pour un montant maximum de 519, 80 euros TTC (cinq cent dix-neuf euros et quatre-vingt centimes) :

- les frais de transport et de repas pour les étudiants et la responsable pédagogique de l'ESAD TALM-Tours.

La moitié des frais, soit 259, 90 euros TTC maximum (deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) sera refacturée au CMN sur présentation d'une facture de l'ESAD TALM-Tours après service fait et avant le 30 septembre 2019 couvrant le coût de ces prestations.

L'autre moitié des frais, soit 259, 90 euros TTC maximum (deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) sera refacturée au CNAP sur présentation d'une facture de l'ESAD TALM-Tours après service fait et avant le 30 septembre 2019 couvrant le coût de ces prestations.

L'ESAD TALM-Tours assure, pour sa part, une partie de la rémunération de sa responsable pédagogique, Madame Jeanne Cassier.

Article 4 – Statut des élèves

Les élèves conservent le statut d'étudiant pendant toute la durée du chantier-école. Celui-ci n'est donc pas considéré comme une période d'activité professionnelle et ne peut donner lieu à aucune rémunération de la part de l'institution d'accueil.

Les élèves sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'institution d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires de travail.

En cas de manquement grave à la discipline, le CMN et le CNAP se réservent le droit de mettre fin à la participation des élèves au chantier-école après en avoir prévenu la direction des études du département des restaurateurs de l'INP et la direction de l'ESAD TALM-Tours.

Article 5 – Assurance maladie et accident

Les élèves conservent la protection sociale dont ils bénéficient dans le cadre de l'assurance maladie. Ils sont également couverts en matière d'accident du travail.

En cas d'accident survenant durant le chantier-école ou au cours du trajet, les responsables pédagogiques du chantier-école (INP et ESAD TALM-Tours) s'engagent à faire parvenir, pour les élèves dont ils ont la responsabilité, toutes déclarations nécessaires le plus rapidement possible à la direction des études du département des restaurateurs de l'INP ou à la direction de l'ESAD TALM-Tours.

Dans la mesure où les élèves restaurateurs de l'INP et les étudiants de l'ESAD TALM-Tours seront amenés lors de ce chantier-école à travailler en collaboration, la responsabilité des deux établissements est partagée en cas de dommage sur les biens patrimoniaux traités.

Une annexe à la présente convention sera rédigée au démarrage du chantier concernant le plan de prévention des risques. Elle évaluera les risques dans les espaces de travail et précisera les modalités pratiques de répartition des espaces entre les élèves et les équipes de l'institution d'accueil.

Article 6 – Responsabilité civile

6.1 Elèves restaurateurs de l'INP

Les élèves sont assurés par l'INP en matière de responsabilité civile, concernant les dommages dont ils seraient responsables pendant la durée du chantier-école (*Contrat d'assurance MAIF : 1231578P*).

6.2 Étudiantes de l'ESAD TALM-Tours

Les étudiants de l'ESAD TALM-Tours sont assurés par l'ESAD TALM-Tours en matière de responsabilité civile, concernant les dommages dont ils seraient responsables pendant la durée du chantier-école (*Contrat d'assurance : SMACL Assurances police 2594861A*).

6.3 L'institution d'accueil

L'institution d'accueil s'assure elle-même, selon les normes en vigueur, en matière de responsabilité civile, et notamment pour tout dommage résultant du bâtiment.

Article 7 – Information au public

A l'issue du chantier-école, les élèves restaurateurs de l'INP et les étudiantes de l'ESAD TALM-Tours rédigent un rapport d'intervention, validé par leurs enseignants, qu'ils présentent au CNAP et au CMN.

Une journée de restitution publique du chantier-école sera organisée par l'INP le 23 janvier 2020 pour rendre compte de ces activités.

Ces actions pédagogiques peuvent faire l'objet de communication de la part des institutions via leurs supports de communication institutionnel.

Fait en quatre exemplaires originaux

à Paris

le 15/04/19.

Pour le président et par délégation
la directrice générale, Bénédicte Lefeuve

Philippe Béval
Président du Centre des monuments nationaux

à Paris La Défense

le 14 MAI 2019

Yves Robert

Directeur

Monsieur Yves Robert

Directeur du Centre national des arts plastiques

à Paris
le 22 MARS 2019



Sophie Seyer
Directrice par intérim de l'Institut national du patrimoine

à Tours
le



Marie-Haude CARAËS
Directrice
École supérieure d'art et de design
TALM-Tours

Marie-Haude Caraës
Directrice de l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours

Entre,
L'Université François-Rabelais de Tours, 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours
N° SIRET 193 708 0005 00478 APE 85422
représentée par son Président, M. Philippe VENDRIX
ci-après dénommée L'UNIVERSITE

Et,

Madame Marie-Haude CARAES, directrice de l'Ecole des Beaux-Arts TALM, site de Tours
domicilié(e) à

agissant en tant que représentant de (Association, syndicat, société) **directrice de l'Ecole des Beaux-Arts TALM, site de Tours**

N° SIRET

dont le siège est fixé à **40 rue du Docteur Chaumier, 37 000 TOURS**

Ci-après dénommé l'organisateur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'Université de Tours s'engage par le présent contrat à mettre à la disposition de l'organisateur "Thélème", salle de spectacles de 582 places sise 3 rue des Tanneurs - 37000 – TOURS, licences 1-1062011 et 3-1061608

pour y organiser le (préciser le jour et l'heure de la manifestation) : **le jeudi 25 avril à 9h**

Titre et thème de la manifestation **Concours d'entrée 2019**

Nature de la manifestation : théâtre ; danse ; variétés ; concert ; projection

Prix des places :

Les répétitions prévues pour la réalisation de la manifestation auront lieu (préciser le jour et l'heure) : **le 25 avril 2019 à partir du 8h**

Les horaires fixés ci-dessus doivent prendre en compte le temps nécessaire à la mise en place et à la réalisation des réglages techniques nécessitant la présence du régisseur et d'un ou plusieurs techniciens. L'organisateur devra veiller scrupuleusement aux horaires arrêtés.

Article 2 : L'Université de Tours met à la disposition de l'organisateur les services d'un régisseur général et, si nécessaire, de techniciens pour la manifestation, objet du présent contrat. Celle-ci s'effectue par service de 4 heures. La prestation du régisseur général et le service de sécurité incendie sont inclus dans la location de la salle. Chaque heure de régie au delà du forfait de 4 heures sera facturée 75€ à concurrence de 3 heures supplémentaires.

Les heures de technique sont calculées par le régisseur général en accord avec l'organisateur selon les besoins de la manifestation. Elles sont facturées 31 € H.T de l'heure avec un service minimum de 4 heures.

Les frais techniques susmentionnés s'entendent de l'ouverture à la fermeture de la salle. Les tarifs mentionnés ci-dessus sont majorés de 50 % après minuit, le dimanche et les jours fériés. Toute location de matériel autre que celui disponible dans la salle est effectuée par le régisseur et facturée à l'organisateur après information de celui-ci.

1^{er} cas : elles servent de loges et sont gratuites. Le Service Culturel se charge de la réservation. Précisez la ou les salles à réserver.

2^{ème} cas : elles sont utilisées comme salle de réunion ou de conférence. L'organisateur doit prendre contact avec le Service de la gestion des salles du site Tanneurs qui facturera cette prestation (tél. : 02.47.36.64.92).

Article 4 : L'organisateur a la responsabilité entière et exclusive de tous les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. A ce titre, il s'engage par le présent contrat à souscrire une police d'assurance afin de garantir les risques lui incombant du fait de l'occupation des locaux. Une attestation d'assurance sera jointe au présent contrat. Le non respect de cette obligation entraîne l'annulation de la réservation effectuée, sans préavis ni indemnité.

Article 5 : D'une manière générale, l'organisateur doit prévoir un personnel en nombre suffisant pour assurer le contrôle des billets, la sécurité de la salle et le bon déroulement de la manifestation. En particulier, l'organisateur doit veiller à respecter le nombre de places maximum de la salle.

L'organisateur s'engage par ailleurs :

- à ce que le ou les décor(s) qui pourraient être éventuellement utilisés dans Thélème pour les besoins de la manifestation qu'il organise, aient un classement de tenue au feu M0 ou M1,
 - à ce que les issues de secours et autres dégagements soient exempts de tout obstacle, les dégagements ne pouvant en aucun cas être utilisés comme lieu de stockage de matériels,
 - à ce que les moyens de secours (extincteurs) soient libres d'accès,
 - à assurer l'accueil des personnes à mobilité réduite,
 - à interdire l'accès de la salle aux spectateurs porteurs de boissons et/ou de nourriture,
 - à faire respecter l'interdiction de fumer.
- Le régisseur général de la salle peut adresser à l'organisateur des injonctions pouvant aller jusqu'à l'annulation de la manifestation en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 6 : L'organisateur doit, avant la date de la manifestation, avoir sollicité l'autorisation de représentation de la SACEM et la SACD.

Article 7 : En contrepartie de la mise à disposition des locaux qui lui est consentie au terme du présent contrat, l'organisateur s'engage à acquitter les frais détaillés dans l'annexe financière ci-jointe.

L'organisateur s'engage à régler à réception de la facture par bon de commande.

Si dans des circonstances exceptionnelles, l'université est dans l'impossibilité d'assurer sa prestation de location, l'acompte et les arrhes seront remboursés.

Les paiements sont à effectuer par chèques bancaires libellés à l'ordre de Madame l'Agent Comptable de l'Université de Tours et adressés au Service Culturel - 3 rue des Tanneurs - 37041 Tours Cedex

Fait à Tours, le **24/4/2019**
En deux exemplaires originaux

L'organisateur,
(signature à faire précéder de
la mention "Lu et approuvé")

Lu et approuvé
[Signature]

Pour l'Université François-Rabelais de Tours
et par délégation, Le Directeur Général des Services

[Signature]
Pierre GABETTE



Marie-Haude CARAËS
Directrice
École supérieure d'art et de design
TALM-Tours